Ex Libris

PROFESSOR J. S. WILL

PB5534

Library
of the
University of Toronto

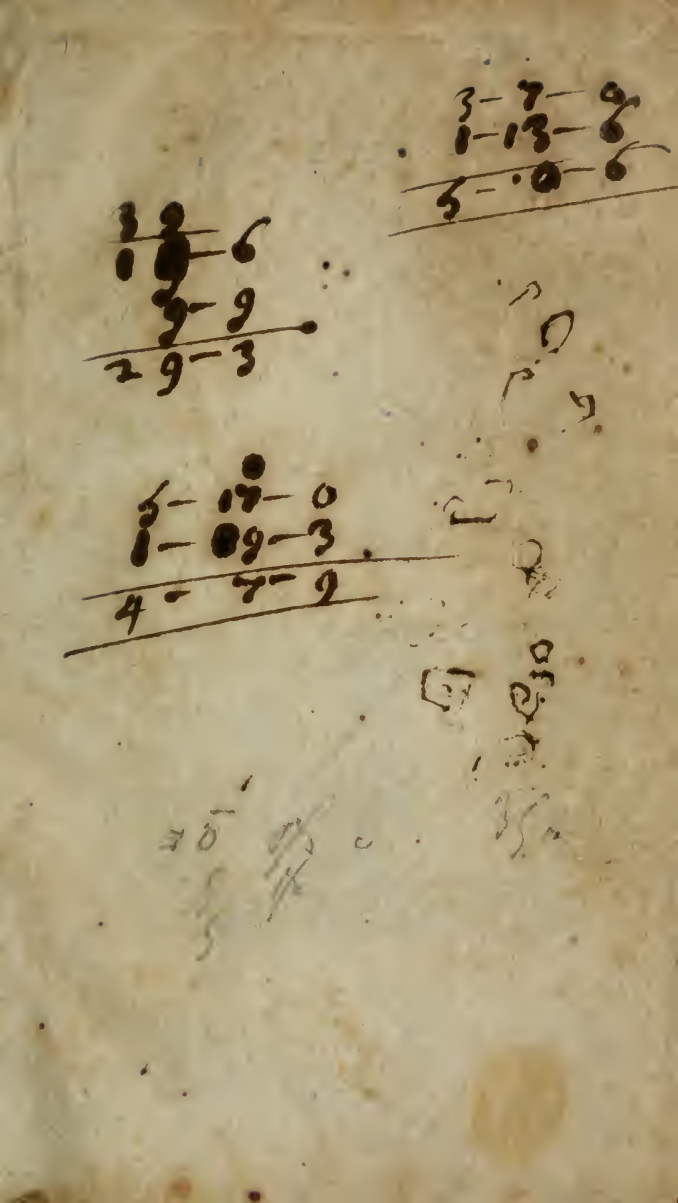

NEVF

DIALOGVES

CONTRE

LES MISSIONNAIRES

SVR

Le Service des Eglises Reformées.

Par

CHARLES DRELINCOVRT.

A GENEVE,

Pour SAMVEL CHOVËT.

M. DC. LV.

AVS MAGNIFIQVES ET TRES-HONNOREZ Seigneurs, les Syndics & Conseil de la ville & Republique de Geneue.

MAGNIFIQVES & tres-honnorez Seigneurs,

Lon pourra trouver étrange que je prenne la hardiesse de dedier à vos Magnifiques Seigneuries ce petit Traitté, fait en faueur d'vn Peuple qui est tous les iours harcelé par les vaines disputes des Missionnaires. Ce n'est pas, Magnifiques & tres-honnorez Seigneurs, que ie croye

que des esprits éclairez comme les vostres aient besoin de cette lampe, bien qu'elle soit allumée aus rayons du Soleil, qui luit sur tous les Cieus. Mais i'euſſe creu manquer à mon devoir, de presenter à d'autres un ouvrage que i'ay entrepris pour la défẽse de vostre Liturgie. Ie l'appelle vostre, Magnifiques & tres-honnorez Seigneurs, *non seulement parce qu'elle est en vsage en vostre Republique, comme en toutes les Egliſes de ce Royaume, & en pluſieurs autres: mais auſſi & principalement, parce qu'elle a eſté dreſſée au milieu de vous, il y a plus d'vn ſiecle, par le miniſtere des bien-heureus ſeruiteurs de Dieu, que ce Pere des miſericordes a ſuſcitez en ſes infinies compaſſions, pour rétablir la pureté de ſon ſeruice.*

Comme autrefois, ce grand Dieu, dont l'adorable ſageſſe eſt diuerſe en toutes choſes, avoit choiſy Sion pour y loger l'arche de l'Alliance, & que c'eſt de là que la Loy eſt ſortie & que ſont découlées les eaus

ſaillantes

saillantes en vie eternelle : Ainsi, du tems de nos Ancestres, Dieu a voulu choisir la ville de Geneve pour y poser son trône, & pour y allumer le sacré flambeau qui éclaire auiourduy vne grande partie de l'Vniuers.

C'est vne chose qui ne peut estre suffisamment admirée, que lors que vostre Republique estoit toute couverte des tenebres de la plus grossiere ignorance, elle avoit pour sa devise, Aprés les tenebres i'espere la lumiere. POS TENEBRAS SPERO LVCEM. *Ceus qui auoient inventé cette ingenieuse devise, ou qui l'avoyent empruntée du livre de Iob ne vouloyent par là dire autre chose sinon, qu'ils esperoient que vostre Republique, aprés avoir passé plusieurs siecles en vn état obscur, se verroit enfin dans la lumiere & dans la splendeur d'vne plus grande gloire. Ils ne songeoient alors qu'à la gloire & à la splendeur du Monde : Ou bien, ils estoient semblables aus Atheniens, qui avoient vn autel*, Au Dieu inconnu,

Mais Dieu, qui tient en ſa main le cœur de tous les hommes, & qui dirige par vne ſecrette Prouidence & leur langue & leur plume, les faiſoit prophetiſer des choſes qu'ils n'entendoient pas eus-meſmes, & qui ne pouuoient monter en la penſée d'aucun homme viuant.

Comme ce Dieu tout puiſſant & tout bon, leur faiſoit prononcer cét oracle, c'eſt luy auſſi qui en a accomply la verité d'vne faſſon magnifique & qui eſt digne de l'admiration des hommes & des Anges. Car il a oſté cette enveloppe redoublée qui eſtoit ſur voſtre Etat : Il a diſſipé les épaiſſes tenebres de l'erreur & de la ſuperſtition, & toutes les noires fumées du puits de labyſme ; Et il a fait leuer ſur vous le Soleil de juſtice qui porte la ſanté en ſes ailes. Voſtre Peuple, qui, durant l'idolatrie Payenne, adoroit le Soleil cor-

APOLLON. *porel ſous le nom d'vne fauſſe Diuinité, eſt venu à adorer le Soleil de nos ames, qui eſt le vray Dieu & la vie eternelle.*

Non

Non seulement Dieu à posé au milieu de vous son chandelier d'or, & y a fait resplendir sa lumiere celeste : mais il a voulu que ce chandelier fust exposé aus yeus des Peuples, & que cette lumiere resplendist de toutes parts, & épandist ses rayons iusques au bout du Monde. De sorte que ie puis dire, sans excés, que Dieu a accompli envers vostre Republique cette magnifique Prophetie, Léve toy, sois illuminée : car ta lumiere est venuë, & la gloire de l'Eternel s'est levée sur toy. Car voicy, les tenebres couvriront la terre, & l'obscurité couvrira les Peuples : Mais l'Eternel se lévera sur toy ; Et les Nations chemineront à ta lumiere, & les Rois à la splendeur qui s'élevera sur toy.

La divine lumiere que Dieu a fait lever sur vous en joye & en salut, vaut mieus, sans comparaison, que toute la gloire, toute la pompe, & toute la magnifi-

cence du Monde; Et les celeſtes treſors, dont ſa main liberale vous a enrichis, valent mieus que toutes les richeſſes de la terre, & que toutes les pierreries de l'Vnivers.

Il ſe peut dire auſſi du Peuple qui ſe repoſe à l'ombre de vos ailes, qu'il eſt plus precieus devant Dieu que tout vn Empire & toute vne Monarchie qui n'eſt point éclairée des lumieres d'enhaut, & qui ne ſait que c'eſt que de ſervir Dieu ſelon ſa Parole, & de l'adorer en eſprit & en verité; Et je puis appliquer à ce Peuple bienheureus ces belles & magnifiques paroles de l'Apoſtre S. Pierre, Vous eſtes la generation éleuë, la Sacrificature royale, la Nation ſainte, le Peuple acquis, afin que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appellez des tenebres à ſa merveilleuſe lumiere.

Dieu a voulu, non ſeulement vous donner à connoiſtre les erreurs & les ſuperſtitions

tions de Rome : mais aussi vous faire découvrir ses fraudes & ses impostures. Car vos histoires nous apprennent, que lors qu'en l'an 1535. la pure lumiere de l'Evangile, qui, les années precedentes, n'avoit ietté que quelques rayons, comme des éclairs, qui paroissent en l'obscurité de la nuit, cõmença à resplendir de toutes parts dans vostre ville, vos illustres Predecesseurs de glorieuse memoire, estant poussez d'vne saincte curiosité, desirerent de voir quelles estoient les reliques, que les Prestres & les Moines gardoient avec tant de soin, & dont ils tiroient tant de profit, & que le pauvre Peuple adoroit avec tant de zele & de devotion.

Au Temple, que lon appelloit alors l'Eglise de S. Pierre, *on gardoit vne chasse de grand pris, dans laquelle les imposteurs assuroient qu'il y avoit le bras de S. Antoine. Cette chasse estoit en vne singuliere veneration : On ne l'exposoit à la veuë, & à l'adoration des Peuples qu'aus*

iours des grandes Festes ; Et il n'estoit permis de la baiser qu'à ceus qui s'estoient preparez & purifiez par les ceremonies & les devotions que la superstition estime les plus sacrées. Mais lors que lon vint à ouvrir cette chasse, au lieu du pretendu bras de S. Antoine, l'on y trouva, à la honte & confusion eternelle de Rome & de ses supposts, vn membre de Cerf.

Lon faisoit accroire que dans le mesme édifice sous le grand autel, il y a voit le cerveau de S. Pierre ; Et c'eust esté vn crime bruslable que d'en douter, ou de soûtenir qu'il ne falloit pas adorer vne si precieuse relique. Mais l'imposture estoit grossiere & impudente. Car au lieu du cerveau de S. Pierre lon trouva vne pierre-ponce toute séche. La poudre en fut iettée au vent ; Et au lieu de cette relique fausse & supposée, on éleva sur le trône les vrayes & assurées reliques de ce grand Apostre : C'est assavoir les saintes doctrines qui se trouvent en ses divines epistres.

A Saint Gervais lon se vantoit d'auoir sous le maistre autel les corps de Nazarenus, de Celsus & de Pantaleon: Mais parce que c'estoient de nouveaus Saints qui n'avoiēt point encore la vogue, Satan suggera vne nouvelle sorte de ruse, pour les mettre en credit & en faire vn gagne-pain. On fit courir le bruit que ces Saints-là vouloient changer de place, & qu'on les oyoit parler l'vn à l'autre. En effet, lors qu'on approchoit de leur tombeau, on entēdoit vn bruit confus, comme de personnes qui parlent & qui deuisent ensemble. Tout le Monde en estoit extraordinairement émeu & ravy en admiratiō. On y accouroit en foule & les superstitieus faisoyent, par deuotion, toucher leurs chappelets à cette tombe, sous laquelle se faisoient des choses si miraculeuses. Mais lors qu'elle fut ouverte, lon trouva que le lieu estoit fort creus, & qu'il y auoit quantité de tuyaus disposez auec vn merueilleus artifice; Et lon découvrit que c'estoit de là que procedoit ce

murmure qui ressembloit à une voix humaine.

Au Convent des Augustins il y avoit une image de la saincte Vierge, prés de laquelle on apportoit les enfans qui estoient morts sans Bateſme; Et en apparence on les voyoit revivre jusques à ce qu'ils eussent esté batisez. Mais on reconnut la fourbe de ces Moines qui estoit assez subtile. Car ils souffloient adroitement ces petis enfans, & lors qu'ils estoient suffisamment enflez en passant une plume sur leurs levres, on les voyoit tressaillir; Et mesme quelquefois il sortoit de leurs corps quelques gouttes de sueur qui faisoit crier, Miracle.

Enfin, pour entretenir le pauvre Peuple dans la fausse opinion du Purgatoire, & pour en attrapper de l'argent, il ne se parloit que d'apparitions d'ames. Mais on découvrit, que ces ames prétenduës, qui effrayoient le Monde, n'estoient autre chose que des écrevisses que lon mettoit de nuit

aus cimetieres auec de petites bougies ardentes attachées à leurs pattes.

Magnifiques & tres-honnorés Seigneurs, *ie ne vous allegue pas ces choſes pour vous les apprendre : mais pour vous ramentevoir les merveilles que Dieu a déployées en voſtre endroit. Car comme à l'entrée de l'arche, Dagon domma du nez en terre: Auſſi, dés que la Parole de Dieu a eu libre accés chez vous, l'idolatrie a eſté confuſe ; Et elle eſt tombée pour n'en relever iamais.* 1. Sam. 5.

La lumiere dõt Dieu éclaira les enfans d'Iſraël, à la veille de leur miraculeuſe deliurance, ne reſplendit qu'en la contrée de Goſçen : Le reſte de l'Egypte demeura plongé dans des palpables tenebres. Mais cette lumiere de l'Evangile qui s'eſt leveé ſur vous, eſt ſi brillante, ſi vive & ſi efficace, qu'elle a percé les plus épaiſſes & les plus épouvantables tenebres; Et elle a répandu de ſes plus clairs rayons ſur ceus qui eſtoient giſans en la vallée d'ombre de

mort. *Le feu sacré que Dieu a allumé au milieu de vous, a ietté des étincelles qui ont volé de toutes parts, & y ont allumé de saintes flammes. De sorte que dans l'Italie mesme, & dans l'Espagne, & par tout où le Diable pensoit avoir le mieus affermy sa tyrannie, lon a veu des personnes de tout âge, de tout sexe, & de toute condition, éclairées des lumieres de la Grace, & embrasées d'vn feu celeste, endurer courageusement les plus douloureus martyres, & chanter les loüanges de Dieu au milieu des fournaises ardentes. Et mesme, selon la Prophetie dont ie viens de parler, des Princes & des Nations entieres se sont réiouïs de cette Sainte & divine lumiere, & ont cheminé à la merveilleuse splendeur qui s'est levée sur vous.*

C'est donc à tres-juste titre, & c'est à la grande gloire de Dieu & à la consolation singuliere de tous ceus qui ayment le Seigneur Iesus en pureté, que vous avez

chan-

changé de deuise; & que possedant, auec vn si glorieus auantage, ce que vous auiez si longtems esperé, vous ne dites plus, Aprés les tenebres i'espere la lumiere: *mais,* Aprés les tenebres est venuë la lumiere. POST TENEBRAS LVX.

Il se peut dire aussi, que comme en la visiõ du Prophete Elie, aprés le tremblement de terre, le vent impetueus & le feu, il survint vn son coy & subtil, qui estoit le signe & le symbole de la presence de Dieu: Ainsi aprés vne infinité d'émotions violentes, d'agitations diverses, & de dissentions ardentes, Dieu vous a fait joüir d'vn dous & agreable repos, & il veut que vous soyez comme la montagne de Sion qui ne sera jamais ébranslée. 1. Rois 19. Pseaume 125

Tout ainsi que Dieu retirant le Peuple d'Israël de la servitude d'Egypte, marchoit devant luy, de nuit en vne colonne de feu pour l'éclairer, & de jour en vne colonne de nuée pour le couvrir con-

tre les ardeurs du Soleil : De mesme, ce Dieu de toute consolation, vous ayant miraculeusement delivrez de l'Egypte spirituelle, où Iesus Christ est tous les iours crucifié, il ne s'est pas contenté de vous éclairer de son feu celeste : mais il vous a aussi couverts de la nuée de sa protection divine. De sorte que comme vous dites à Dieu, Tu nous es vn Soleil, *vous luy pouvez dire aussi,* Tu nous es vn boucher tout autour de nous, nostre gloire, & celuy qui nous fait lever la teste. *Car il vous a conservez jusques icy, par vne espece de miracle ; comme l'Arche de Noé dans les eaus du Déluge, & comme le buisson d'Horeb au milieu de la flamme.*

Cette protection divine s'est fait voir, d'vne façon bien illustre en la memorable iournée en laquelle vos ennemis ne vous avoient pas seulement engloutis par esperance : mais ils croyoient vous tenir déja entre leurs mains, & déja se preparoient à faire

faire leur ſanglant & barbare ſacrifice; Dieu vous délivra miraculeuſement, comme Iſaac ſur le bucher, & tout preſt à recevoir le coup funeſte, & vous fit experimenter qu'il demeure touſiours fidele, qu'il ne peut renier ſoy-meſme, & qu'il n'a point le cœur d'abandonner ſes enfans, & de les expoſer en proye à ſes ennemis. Ils avoient les yeus fichez ſur les échelles par leſquelles ils montoient: Mais ils ne voyoiẽt pas cette mer veilleuſe échelle qui touche le Ciel meſme, par laquelle les Anges de Dieu deſcendoient à voſtre ſecours. Ils penſoient avoir ſurpris vos ſentinelles: Mais ils ne ſavoient pas que vous avez vne Garde qui veille touſiours, & qui ne ſommeille iamais. Ils croyoient avoir franchy toutes vos murailles: Mais ils n'appercevoient pas la muraille de feu qui vous environnoit de tous coſtez. Enfin, lors qu'ils s'imaginoyent avoir ſurmonté toute ſorte d'obſtacles, & qu'ils vouloient enfoncer iuſques dans vos entrailles, ils ren-

contrerent vne main toute-puissante, qui les arresta tout court, & qui les couvrit de honte & de confusion. Certainement c'est avec iuste raison que vous celebrez tous les ans la memoire de cette miraculeuse délivrance, & que parmy vos actions de graces vous chantez le Pseaume CXXIV.

Les fideles qui ne sont pas dans l'enceinte de vos murailles, ni dans les limites de vostre Etat, & dont les Peres n'ont point esté exposez à cét effroyable danger, ne laissent pas de benir & de louër Dieu avec vous, de tout leur cœur, & de dire, aprés le Roy-Prophete. C'est icy la journée que le Seigneur a faite: ejouïssons nous & nous égayons en elle.

Dieu a voulu que vostre ville fust comme vn arsenal qui fournist des armes spirituelles à tout son Peuple: Comme vne Ecole publique, pour y instruire les Fideles de toutes Nations; Et comme vn séminaire

minaire de vrais Pasteurs & fideles Ministres du Saint Evangile. Ces illustres personnages que Dieu a suscitez en ses grandes misericordes pour reformer vos Eglises & pour rétablir au milieu de vous la Religion Chrestienne en sa premiere simplicité & en son ancienne splendeur, ont porté la Parole de vie jusques au bout du Monde, tant de vive voix, que par leur doctes & pieus Ecrits de loüange immortelle; Et avec l'assistance & la benediction du Ciel, ils ont formé & façonné des ouvriers qui ont moissonné des ames à Iesus Christ en tous les endroits de l'Univers. Si ie voulois dresser icy un catalogue de ces grands hommes, tant de ceus qui sont nais en vostre sein, que de ceus qui y ont esté nourris & élevez, au lieu d'achever une simple lettre, il me faudroit commencer un gros volume.

Outre les obligations que ie vous ay en general avec toutes les Eglises de Dieu & avec tous ceux qui ayment la pureté

& la simplicité de l'Evangile, ie vous en ay vne particuliere, & dont il y a long tems que ie desire de vous faire vne reconnoissance publique. Cette obligation-là, pour estre ancienne, & pour avoir esté contractée par mes Devanciers ne m'oblige pas moins: veu que c'est par elle principalement que Dieu a voulu faire parvenir jusques à moy tout ce que ie possede dans le Monde de plus cher & de plus precieus.

Feu Maistre Nicole Buyrette, mon Ayeul maternel, Advocat au Parlement de Paris, personnage de savoir, & d'vne probité exemplaire, avoit esté éclairé à la lumiere des feus dont on bruſloit les Martyrs de Iesus. Et mesme, il avoit pris plaisir à communiquer cette sainte & divine lumiere à sa femme & à ses enfans. Il ne pensoit qu'à les éclairer, & à leur donner du dégoust de l'idolatrie, & des abus les plus grossiers qui avoient alors la vogue. Mais Dieu, qui est admirable en conseil

seil & magnifique en moyens, acheva ce que ce bon personnage avoit heureusement commencé. Il embrasa & la mere & les enfans d'vn zele si ardent, & leur donna tant de force & de courage, que sans craindre ni la mort ni les supplices, ces saintes & genereuses ames, firent profession de la pure verité de l'Evangile, & se rangerent à la communion de l'Eglise Reformée de Paris, qui estoit alors sous la croix, & qui au travers des feus alloit recercher le pain de vie.

Thomas Buyrette, l'aisné de la maison, avoit esté destiné par son pere à la Iurisprudence: Mais le Pere des esprits en avoit autrement ordonné, & s'en vouloit servir comme d'vn vaisseau d'élection. Ayant à l'âge de dissept ans, acheué dans Paris ses Humanitez & sa Philosophie, pour se confirmer en la foy qu'il avoit embrassée, & pour se rendre capable de l'enseigner aus autres, il eut vn desir ardent de voir vostre ville de Geneve, qui estoit

devenuë celebre par toute l'Europe. Il y fut receu par vos illustres Predecesseurs, avec vne bonté qui le ravit en admiratiõ; Et i'ose dire aussi, qu'il y fust admiré de tous ceus qui le conmurent. Iusques-là que les Etudians en Theologie avec lesquels il fut logé, la premiere fois qu'il fit devant eus vn discours de pieté, Sur le chapitre de l'Ecriture sainte qu'il venoit de lire à son tour; voyant éclater de si beaus dons en vne si grande ieunesse, & tant de grace repanduë sur ses lévres, Se regarderent les vns les autres avec étonnement, ne sachant si ce n'estoit pas vn Ange qui parloit. *Ce sont les propres mots de l'vn d'entr'eus, dont la memoire est precieuse en nos Eglises. Ie veus dire le grand Louys Capel, du Ministere duquel Dieu s'est serv pour porter en plusieurs lieus la bonne odeur de l'Evangile & pour dresser les illustres Academies de Sedan & de Leiden.*

Mon oncle profita de telle sorte en la compa-

compagnie de cette florissante ieunesse, & aus leçons de vos doctes Professeurs, & il avança si heureusement en la connoissance des mysteres du Ciel que feu Monsieur Calvin, d'immortelle memoire, & Messieurs ses excellens Collegues, l'obligerent par leurs saintes exhortations d'embrasser, à l'âge de dix-neuf ans, la charge du saint Ministere qu'il exerça en l'Eglise de Lion avec grande louange, & à la singuliere edification de cét aimable troupeau.

Quelques années aprés, la fureur des persecutions le contraignit de se retirer à Geneve, comme en vn azile. Mais ne trouvant point de repos que dans le travail de sa vocation, il fut aussi tost envoyé à Besançon, où Dieu luy fit la grace d'établir vne Eglise secrette, & d'avancer le regne de Iesus Christ d'vne fasson merveilleuse. Mais ma grand' mere ayant perdu par maladie, Iaques Buyrette son second fils, qui s'estoit aussi consacré au saint

Miniſtere, & qui eſtoit deſtiné au ſervice de l'Egliſe Reformée de Paris, mais que Dieu retira en ſon repos, la ſemaine-meſme qu'il devoit recevoir l'impoſition des mains, & commencer ſon travail, elle deſira ardemment, pour ſa conſolation, de voir ſon fils aiſné, qu'elle n'avoit point veu depuis qu'il avoit pleu à Dieu l'honnorer de la charge de Paſteur.

Il arriva à Paris, iuſtement en cette fatale année de 1572. & peu avant ce cruel maſſacre, dont la ſeule memoire eſt eſtonnante. Le troiſieme iour de ce maſſacre, il tomba entre les mains des maſſacreurs, qui ayant appris de luy-meſme quelle eſtoit ſa Religion & la charge qu'il exerçoit, le firent mourir cruellement avec Iean Molé, mary de Marie Buyrette ſa ſoeur aiſnée; Et trainerent inhumainement en la riviere le corps de l'vn & de l'autre. C'eſt ce meſme Thomas Buyrette dont il eſt fait mention au livre des Martyrs & qui eſt mis au rang des Miniſtres

de

de Iesus Christ qui ont séelé par leur mort la verité de l'Evangile.

Par vne espece de miracle, feuë ma grand' mere fut sauvée de ce déluge de sang, & se retira à Sedan avec le reste de ses enfans, qu'elle nourrit & éleva en la crainte de Dieu ; Et particulierement feuë ma mere, qui estoit la derniere de tous, & posthume, Estant venuë en âge, elle la maria avec feu mon pere, qui s'estoit aussi refugié à Sedan, & qui estoit alors Secretaire de feu Messire Henry Robert de la Mark, Duc de Boüillon, & Prince souverain de Sedan. Bien que ie fusse des derniers enfans de ce mariage, Dieu, dont la Providence est admirable & qui appelle les choses qui ne sont point comme si elles estoient, m'a amené, comme par la main, en cette ville de Paris, & a voulu que i'eusse l'honneur de prescher sa Parole, au lieu-mesme qui a esté arrosé du sang de mes Ancestres.

Que direz vous, Magnifiques &

tres-honnorez Seigneurs, *de ce que non content de vous dédier vn Traitté populaire, ie prens encore la liberté de vous entretenir d'vne histoire de famille ? Cela procede de la confiance que ie prens en la sincerité de vostre zele, & en vostre singuliere bonté, dont j'ay fauorablement éprouvé les effets. Car outre divers autres témoignages de vostre bien-veüillance, vous m'avez liberalement accordé toutes les graces & tous les priviléges que ie vous ay demandez de tems en tems pour l'impression de mes livres. Celuy-cy servira à la Posterité d'vn petit monument de la tres-humble reconnoissance que ie rens à vostre magnifique Seigneurie, pour laquelle i'ay eu dés mon enfance vne affection tres-ardente, & vn tres-profond respect.*

Le Souverain Sacrificateur des Iuifs portoit sur sa poitrine les noms des douze Tribus d'Israël : Mais, bien que ie sois des moindres Ministres de Iesus Christ, ie puis

dire

dire en verité, que vous estes gravez en mon cœur à vivre & à mourir. Ie souhaite, avec toute l'ardeur dont ie suis capable, de vous le pouvoir témoigner par mes tres-humbles services, & par ma fidele obeïssance. Mais estant trop peu de chose pour esperer de rencontrer jamais l'occasion de vous estre vtile & de recevoir l'honneur de vos commandemens, ie me contente de prier Dieu, de toutes les puissances de mon ame, pour vostre conservation & pour vostre prosperité.

Le pere des lumieres, qui a fait leuer sur vous d'vne faſſon si admirable, la clarté de sa face, & qui vous a conservez jusques icy par vne suite de miracles, vous veüille continuër le cours de ses graces, & de sa protection divine & vous combler de ses plus saintes & de ses plus precieuses benedictions. Qu'il ne se léve iamais sur vous aucun nuage d'erreur ou d'afflictiõ, qui obscurcisse cette celeste lumiere qui vous éclaire, & qui trouble cette agreable

tranquilité dont vous joüissez. Que cette lumiere de Grace vous accompagne & vous conduise, iusques à ce que vous parveniez à la lumiere de Gloire qui luit eternellement dans le Ciel. Que ce Pere des lumieres, non seulement vous face contempler vn iour cette lumiere de sa Gloire eternelle & de sa souveraine felicité : Mais que, selon qu'il promet à ceus qui introduisent plusieurs à justice, vous reluisiez vous-mesmes, comme autant d'astres brillans ; Et que vous soyez du nombre de ces iustes qui resplendiront comme le Soleil au Royaume de leur Pere. C'est le soûhait de celuy qui est inviolablement,

Magnifiques & tres-honnorez Seigneurs,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,
DRELINCOVRT.

A Paris ce 12. Ianvier 1655.

TABLE
DES DIALOGVES
contenus en ce livre.

DIALOGVE I.

SVr la confession des pechez qui se fait à l'entrée des exercices publics de nostre Religion Pag. 1

II. Sur les Pseaumes qui se chantent en nos Eglises. 29

III. Sur le Formulaire du Bateſme; & sur l'état des enfans qui meurent sans estre batisez. 81

IV. Sur le Formulaire de la Sainte Cene, & particulierement sur l'excommunication. 145

V. De la Consecration du pain & du vin de la Cene du Seigneur. 175

VI. Du pain dont nous-nous servons en la celebration de la Cene du Seigneur. 211

VII. De la Discipline de nos Eglises; Et de ce qu'elle ordonne pour ceus qui ont le vin en telle horreur qu'ils n'en peuvent boire

en communiant à la ſainte Cene. 237
VIII. Sur le Tems que nous celebrons la Sainte Cene. 285
IX. Sur la faſſon de communier à la Cene du Seigneur. 295

Fautes à corriger.

Page 1. ligne 2. lisez *étrange* p.8.l. 2. lisez *fouillee*. p.13.l.3. lisez *composée* p.20.l.14 lisez *& pour vous le faire voir* p.44.l.1.lis.*ouï* p.68.l.20.lisez, *corbeaus* p.69. l.27.lis.*Seigneur*,*Seigneur* p.88.l.15.lis.*inherente* Et en la marge au lieu de *Luc.*7.lis *Luc.*2. p.91.l.18.lis.*d'autant.* p.101.l.2.en marge au lieu de *Iean* 55.lis.*Iean* 5.p.111. l.25. Effacez, *Pour exemple* p.148.l.22. lisez *qu'vne* p. 161.l.10.lisez *sente* l.11.lisez, *& qui n'oyt* p. 187.lig.12. lisez,*prit* p.192.l.24.effacez iusques à la fin de la page p.195. l.2. au lieu *d'vn* mettez *à vn* p.208.l.19. au lieu *d'assuré* mettez *aisé* pag.235.l.13. lisez *à qui que ce puisse estre* p. 269. l.7.aprés *du Ciel* aioûtez : *comme il est écrit au 20. des Proverbes, Celuy qui maudit son pere ou sa mere sa lampe sera éteinte aux tenebres les plus noires* p.274.l.17.lisez,*pauvres* p.290.l.16. lisez *le minuit* pag.295.l.27. lisez *tout* p.299. l.24. lisez,*toutes ses graces* pag.303. l.26. lisez,*en l'vn & en l'autre*. Il y a souvent *Enfin* en deus mots,pour *Enfin*.

Le Lecteur judicieus & equitable est prié de suppleer au reste.

DIALOGVE PREMIER

Sur la Confeſſion des pechez qui ſe fait à l'entrée des Exercices publics de noſtre Religion.

Le Miſſionnaire.

VOs Miniſtres montant en chaire debuttent d'une eſtrange faſſon. Ils recitent une priere qui nous fait horreur, & qui nous ſcandaliſe merveilleuſement. C'eſt celle que vous appellez *la Confeſſion des pechez*, & qui commence par ces paroles, *Seigneur Dieu Pere eternel & tout-puiſſant, nous confeſſons & reconnoiſſons ſans feintiſe devant ta Saincte Majeſté, que nous ſommes de pauvres pecheurs.*

Au contraire, il eſt impoſſible de mieus commencer vne action ſi ſolennelle, Et j'oſe dire, que cette priere, dont vous faites ſemblant d'eſtre ſcandaliſé, vous édifieroit grandement ſi vous la conſideriez ſans prejugé & ſans paſſion.

Voudriez-vous que nous-nous preſentaſſions deuant Dieu, auec vne ame bouffie d'orgueil, & enflée de la folle opinion de nous-meſmes? Luc 18. Approuueriez-vous que nous imitaſſions le Phariſien dont il eſt parlé en l'Euangile? Et qu'aprés avoir dit, *O Dieu! ie te rens graces de ce que ie ne ſuis point comme le reſte des hommes*, nous vinſſions à étaller en la preſence de ſa diuine Majeſté toutes nos pretenduës juſtices? Ou trouveriez-vous bon, qu'avec les Phariſiens de ce ſiecle, nous diſſions à Dieu, que nous ne craignons point le jugement de ſa juſtice la plus ſevere: qu'il nous doit la vie eternelle, non ſeulement en vertu de ſa promeſſe: mais auſſi à cauſe que nous l'auons meritée par nos bonnes

œuures;

œuures;& qu'il seroit injustes'il nous la refusoit. Et en fin,jugeriez-vous à propos de nous vanter à la face du Ciel & de la terre , que non seulement nous auons accomply tous les commandemens de Dieu, & merité le Paradis par des œuures de *condignité :* Mais que nous avons suiuy des conseils *de perfection* , & fait des œuures de surerogation , qui meritent des degrez de gloire par dessus le commun des fideles?

Si je ne craignois d'estre accusé de vouloir vous donner le change, & esquiver de répondre à vostre objection, je vous demanderois s'il se peut rien imaginer de plus éloigné de la raison que *l'Introit* de la Messe ? Pourquoy est-ce que le Prestre approchant d'vn Autel de pierre qui n'a nul fondement en l'Evangile, & dont les Apostres ne se sont iamais servis , prononce ces paroles , *I'entreray à l'Autel de Dieu* ? Et pourquoy est-ce que le Peuple ou le Clerc qui tient sa place , soit qu'il soit jeune ou vieus , dans le commencement ou dans la perfection de la Grace,répond , *Au Dieu qui réjouït ma jeu-*

neſſe. Quelle liaiſon y a-t-il entre les paroles que le Preſtre profere immediatement aprés, *O Dieu juge-moy, & diſcerne ma cauſe de la Nation non ſaincte, deliure-moy de l'homme meſchant & plein de fraude*; & celles du Peuple qui répond, *Parce que tu es, ô Dieu, ma force, pourquoy m'as-tu rebutté? & pourquoy chemine-je en triſteſſe tandis que l'ennemy m'afflige?* D'ou vient que l'on fait dire au Peuple auſſi bien qu'au Preſtre, *Et i'entreray à l'Autel de Dieu*? Et d'ou vient que peu aprés le Preſtre repete encore, *I'entreray à l'Autel de Dieu*, & que le Peuple répond pour la troiſiéme fois, *Au Dieu qui réjouït ma jeuneſſe*? Ie voudrois bien que l'on me fiſt voir en ce beau commencement, pour ne rien dire du reſte, une ſeule étincelle de la ſageſſe de Dieu. Quelle liaiſon y a-t-il entre les paſſages alleguez & entre ce qui precede & ce qui ſuit? Et quel eſt leur rapport avec le pretendu ſacrifice du corps & du ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt?

Mais pour m'arreſter à la priere qui vous eſt ſi odieuſe, pour vous en faire

re voir la beauté & l'excellence, j'ay à vous dire, que nous ne saurions nous abbattre auec une trop profonde humilité lors que nous comparoissons deuant Dieu en la presence duquel les Seraphins se couurent de leurs ailes, *& les cieus ne se trouvent point purs*? En approchant de son trône glorieus, où il est seruy & adoré par des millions d'Anges; non seulement il nous faut reconnoistre que nous ne sommes que poudre & cendre, & que nous ne sommes pas dignes de lever les yeus au ciel: mais nous luy deuons confesser franchement nos pechez & nos crimes, luy offrir vn cœur brisé & une ame penitente, & implorer devotement sa grace & sa misericorde!

Esaïe 6. *Iob 15.* *Dan. 7.* *Gen. 18.* *Luc 18.* *Pseau. 32.* *Pseau. 51.*

Cette confession des pechez a esté religieusement observée par le Peuple de Dieu en tous les âges du monde. En l'Eglise d'Israël le souverain Sacrificateur faisoit une confession publique des pechez du Peuple; & particulierement lors qu'il offroit le sacrifice propiciatoire dõt il portoit le sang dãs le sanctuaire. Dieu luy-mesme en auoit

Leuit. 16. fait l'ordonnance en ces mots, *Aaron posant ses deux mains sur la teste du bouc vif confessera sur luy toutes les iniquitez des enfans d'Israël & tous leurs forfaicts selon tous leurs pechez.* C'est à quoy re-
Ebr. 9. garde l'Apostre aus Ebreus, lors que faisant mention de ces sacrifices solennels il dit, *qu'il y auoit en eus vne reïteree commemoration des pechez d'an en an.* Les Saincts hommes de Dieu ne font iamais de priere publique, qu'ils ne fassent confession de leurs pechez & des pechez du peuple. Voyez sur cela les prieres d'Esdras, de Nehemie, de Dauid, d'Esaie, de Ieremie, de Daniel, & des autres Prophetes. C'est ce que l'ancienne Eglise Chrestienne a devotement pratiqué; & de là est venu le *Confiteor*, qui a esté mis au Canon de la Messe. De sorte que vous blasmez ce qui en quelque fasson est en vsage parmy vous.

Le Miss. Ie ne blasme pas absolument la confession des pechez: Mais ie me scandalise de la maniere en laquelle elle est conceuë. Car voicy des paroles que nous ne pouuons ouyr

sans

ſans horreur, *Nous confeſſons que nous ſommes de pauvres pecheurs, conceus & nez en iniquité & corruption, enclins à mal faire, inutiles à tout bien; & que de noſtre vice nous tranſgreſſons ſans fin & ſans ceſſe tes ſaincts commandemens.* Eſt-ce-là le langage des Chreſtiens reformez? Mais les perſonnes les plus perdues & les plus dannées n'en ſauroyent dire dauantage.

Le Chr. Ref. Ie ne ſay pas ce que vous trouvez de ſi horrible. Seroit-ce de ce que *nous confeſſons que nous ſommes de pauvres pecheurs*? Vous deuriez donc trouuer bien horrible la confeſſion d'Eſdras, *Mon Dieu, i'ay honte, & ſuis trop confus pour élever, ô mon Dieu! ma face vers toy: Car nos iniquitez ſont multipliées par deſſus la teſte, & noſtre coulpe eſt accreuë iuſques au ciel.* Vous deuriez auoir honte de la plus-part des Pſeaumes de Dauid; & particulierement de celuy où il dit, *Mes iniquitez m'ont attrappé & ie ne les ay pû voir: elles ſurmontent en nombre les cheueus de ma teſte*, vous deuriez rougir de ceſte confeſſion du Prophete Eſaie, *Nous ſom-* Eſdras 9. Pſeau. 40. Eſaie. 64.

mes tous deuenus comme vne choſe ſoüillé, & toutes nos iuſtices deuant toy ſont comme le drap ſoüillé. Vous deuriez vous ſcandaliſer de ces admirables paroles du Prophete Daniel, *Nous avons peché, nous avons commis iniquité, nous avons fait meſchamment, nous avons eſté rebelles & nous nous ſommes détournez arriere de tes commandemens & de tes jugemens. O Seigneur! à toy eſt la juſtice, & à nous confuſion de face.* Noſtre Seigneur luy meſme nous commande de dire à Dieu en nos prieres, *Pardonne nous nos pechez.* Or celuy qui prie ſans ceſſe que Dieu luy pardonne ſes pechez, confeſſe bien hautement, *qu'il eſt vn pauvre pecheur.* En fin, ſi nous diſons que nous n'avons point de peché, nous nous ſeduiſons nous meſmes, & la verité n'eſt point en nous. Mais ſi nous confeſſons nos pechez, Dieu eſt fidele & juſte pour nous les pardonner, & nous nettoyer de toute iniquité.

Dan. 9

Matth. 6.

1. Iean 1.

Trouvez-vous mauvais que nous diſions, *que nous ſommes conceus & nez en iniquité & corruption?* Mais Dauid, l'homme ſelon le cœur de Dieu fait la meſme

meſme confeſſion, *Voila*, dit-il, *j'ay eſté formé en iniquité, & ma mere m'a conceu en peché*, Voſtre Egliſe, auſſi bien que la noſtre, confeſſe que nous naiſſons tous ſouïllez du peché originel; & elle reconnoit la verité de ce que dit noſtre Seigneur, *que tout ce qui eſt né de chair eſt chair.* Pſeau. 51. Iean 3.

Vous offenſez-vous de ce que nous diſons, *que nous ſommes enclins à mal faire*? Mais cette maudite inclination nous eſt repreſentée au ſizieme de la Geneſe, où Moyſe dit, *Que Dieu vid que la malice des hommes eſtoit tres-grande ſur la terre, & que toute l'imagination des penſées de leur cœur n'eſtoit autre choſe que mal en tout tems.* Et au huitiéme chapitre, Dieu luy-meſme prononce de ſa bouche, *Que l'imagination du cœur des hommes eſt mauuaiſe dés leur jeuneſſe.* En fin, le Prophete Ieremie vient iuſques à dire, *Que le cœur eſt cauteleus & deſeſperement malin par deſſus toutes choſes.* Ier. 17.

Trouuez-vous ſi étrange que nous diſions, *que nous ſommes inutiles à tout bien*? Mais l'Eſcriture Saincte en parle

encore en beaucoup plus forts termes.
2. Cor. 3. Car elle dit, *Que nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose de nous comme de nous-mesmes.* Et, qui plus est, elle
Ephes. 2. & Coloss. 2. nous represente, *morts en nos fautes & en nos offenses.* Si, de nous-mesmes, nous ne sommes pas capables d'auoir seulement vne bonne pensée ; & si au regard du ciel & de la vie à venir, nous n'avons non plus de mouuement ni de sentiment que des morts puants dans le tombeau, comment pourrions-nous agir au seruice de Dieu & nous adonner aus œuures de pieté, de saincteté, & de justice? Que si lors-mesme que nous auons fait toutes les choses qui nous sont commandées, nostre Seigneur veut que nous disions, *que nous*
Luc 17. *sommes des serviteurs inutiles*, combien plus devons-nous tenir ce langage quand nous avons fait tout le contraire de ce qui nous est commandé? Que si vous voulez voir le mot *d'inutiles* au sens mesme que nous le prenons en nostre priere, vous le trouverez au troisiéme de l'Epistre aux Romains, où l'Apostre S. Paul dit, aprés le Roy Prophete

phete David, *Ils ont tous decliné, & ont eſté enſemble faits* INVTILES. Vous trouverez ce mot d'*Inutiles*, & dans la Bible de Louvain, & dans voſtre verſion vulgaire, que vous tenez pour Canonique, & dans le Grec, qui eſt l'original du Nouueau Teſtament.

En fin, eſtes-vous ſcandaliſez de ce que nous confeſſons, *que ſans fin & ſans ceſſe nous tranſgreſſons les ſaincts commandemens de Dieu?* Scandaliſez-vous donc de ce que dit Dauid, *L'Eternel a regardé des Cieus ſur les fils des hommes, pour voir s'il y en a quelqu'vn entendu & qui cherche Dieu. Ils ſe ſont tous dévoyez, & ſe ſont enſemble rendus puans. Il n'y a perſonne qui faſſe bien, non pas meſmes un.* Scandaliſez-vous de ces paroles d'Eliphas, *Voicy Dieu ne s'aſſure point ſur ſes Saincts & les Cieus meſme ne ſe trouvent point purs devant luy. Et combien plus eſt abominable & puant l'homme qui boit l'iniquité comme l'eau?* Et en fin, ſcandaliſez-vous de cette demande du Prophete Ieremie, *Le More changeroit-il ſa peau, & le leopard ſes taches? Pourriez-vous auſſi faire quelque bien*

Au Pſ.14. & 53.

Iob 15.

Ier.13.

vous qui n'eſtes appris qu'à mal faire?

Vous voyez bien que vous eſtes confondu par des paſſages clairs & formels de l'Eſcriture Saincte, ce qui eſt plus que ſuffiſant. Mais par une ſurabondance de droit, je vous veus faire voir dans vos propres Auteurs les meſmes choſes & les meſmes mots contre leſquels vous faites tant de vacarmes.

Iean Baptiſte Folengius Moine de l'ordre de S.Benoiſt, en ſon Commentaire ſur les Pſeaumes, qu'il a dedié au Cardinal de Mantouë, dit, *Que l'homme ſe conſiderant exactement ſoy-meſme & tout ce qui eſt de ſoy, reconnoiſtra, qu'en la preſence de Dieu il n'a fait aucun bien par quoy il ayt merité le pardon de ſes pechez, & que toutes ſes iuſtices ne ſont autre choſe qu'ordures & macules; & qu'encore que ſa conſcience luy diſe qu'il a parfaitement gardé la Loy de Dieu, Il faut neantmoins qu'il confeſſe qu'il eſt* VN ESCLAVE INVTILE. Voicy ſes propres mots, *Se tamen* INVTILE MANCIPIVM *fateri opus eſt.* *Sur le Pſ. 32.*

Iean Ferus en ſon viuant Gardien des

des Cordeliers de Mayence & Predicateur en l'Eglise Metropolitaine, parle ainsi en vne priere qu'il a composé pour demander à Dieu la remission des pechez, *I'ay peché, ô Seigneur! jusques à l'infiny: I'ay peché, ô mon Dieu! mes iniquitez ont passé par dessus ma teste, & comme un pesant fardeau, elles se sont aggravées sur moy. De quelque costé que je regarde, je ne voy rien que pechez.* Orat. pro delictorũ remissione.

Et en une autre priere faite pour le mesme sujet, il parle aussi en ces termes, *Mes pechez se sont multipliez en ma chair, de telle sorte qu'ils ne se peuvent conter, non plus que le sable qui est sur le rivage de la mer, & comme vn pesant fardeau, ils se sont appesantis sur moy. Seigneur Dieu, je reconnois que ce* REGNE DE SATAN *est en moy, & qu'ayant suivy la convoitise de la chair en la vanité de mes pensées, en la legereté de mes paroles, en la folie de mes œuvres, en l'aveuglement de mõ cœur, en l'amour de moy-mesme, en la fausse couleur d'une vertu contrefaite, & en fin en l'image peinte d'vne foy morte, j'ay, helas moy! soûtenu long tems cette miserable servitude.* Pro remiss. peccatorũ.

Bien que ces faſſons-là de parler ſoyent plus fortes que toutes celles qui ſont en noſtre priere, ſi vous voulez voir les mots meſmes que vous reprenez ſi aigrement, vous les trouverez en la Priere que ce fameus Cordelier addreſſe à Dieu au nom d'vn pecheur repentant. Car apres avoir dit, *Pere celeſte, i'ay peché contre toy, & ne ſuis plus digne d'eſtre appelé ton fils parce que ie ſuis homme pecheur. Ie n'ay jamais pris plaiſir en tes commandemens, comme tu voulois, & comme il eſtoit raiſonnable que ie fiſſe* &c. il ajoûte, *Et qui eſt-ce, ô Dieu, qui pourroit ſuffire à raconter tous mes pechez? Il n'y a nulle ſanté ni en ma chair ni en mon entendement; tout eſt ſouillé des ordures du peché: veu que mon entendement languit par le moyen de ma volonté* ENCLINE AV MAL, *& que ma chair eſt affoiblie par des actes execrables.* Que ſi vous voulez voir ces mots-là en la langue que l'Auteur a eſcrit, les voicy. *Et quis, ô Deus! omnibus peccatis meis enumerandis ſufficit? Nulla vel in carne, vel in mente mea ſanitas: omnia peccatorum conſpurcata ſordibus cùm mens mea, volunta-*

Orat. Reſipiſcentis.

voluntate, IN MALVM PRONA *languet, caro mea execrandis debilitatur actibus.* Et en la Priere qu'il fait *de la connoissance de soy-mesme*, il parle ainsi à Dieu, *Seigneur mon Dieu, par la Loy de ton Decalogue ie reconnois quelle est la perversité de ma nature, quel est le peché que le vice originel y a mis, & en fin quelle est ma vertu. Ie suis poussé à m'accuser icy & à confesser que ie suis le plus grand des pecheurs. Outre les convoitises, les voluptez, l'appetit, & l'amour des richesses de la terre, de l'honneur & du luxe de ce monde, ie suis* ENCLIN A TOVTE MALICE, *& ie ne trouue rien de bien en moy. Il n'y a nulle delectation du vray & du droit, & nulle amour de la iustice.* PRONVS IN OMNEM MALITIAM *nihil in me invenio. Nulla veri, rectique delectatio: nullus in iustitiam amor.* *Orat. de sui cognitione.*

Il ne reste que le mot que vous rebattez, *sans fin & sans cesse.* Or vous le pourrez voir aussi dans ce mesme Auteur en la Priere qu'il fait, *pour le nettoyement des pechez*, où il parle en cette sorte, *O Dieu qui pour nettoyer nos entendemens, & pour retrancher l'ire qui estoit* *Orat. pro delictorū emundat.*

contre nous, & pour pardonner nos pechez quotidiens, par lesquels TOVS LES IOVRS SANS INTERMISSION : OU, SANS FIN ET SANS CESSE *nous sommes enveloppez, as envoyé ton Fils unique nostre Seigneur Iesus Christ. Quotidiana nostra delicta quibus* QVOTIDIE SINE INTERMISSIONE *irretimur.*

Apres cela il faut que vous me confessiez que vos gens non seulement parlent comme Calvin: mais qu'ils encherissent par dessus; & si vostre conscience n'est tout à fait cauterisee, vous ne direz plus que nostre Priere imite le lãgage des ames perduës & dannées: mais vous reconnoistrez de bonne foy, que c'est la veritable voix des pauvres pecheurs repentans qui deplorent la soüillure de leur origine, & la corruption de leur nature, pour émouvoir les entrailles de celuy qui est le
2. Cor. 1. Pere des misericordes, & le Dieu de toute consolation.

Le Miss. Les passages de l'Escriture Saincte que vous avez alleguez, representent l'état de l'homme tel qu'il est en sa nature corrompuë, & auant qu'il soit

soit sanctifié par la Grace. Mais vous, qui vous dites *Chrestiens reformez*, & qui pretendez d'avoir le S. Esprit, comment pouvez-vous tenir le langage de ceus *qui sont sans esperance & sans Dieu au Monde, & qui n'ont rien de commun avec la Republique d'Israël?* Si vous voulez confesser la verité, vous avouërez que vostre creance est, que les plus saints & les plus regenerez d'entre vous *sont enclins à mal faire & inutiles à tout bien, &, qu'ils transgressent les commandemens de Dieu sans fin & sans cesse.* Eph. 2.

Le Chr. Ref. Ce que vous me confessez suffit pour vous fermer la bouche, si ce n'est que vous vouliez cracher contre le Soleil, & chercher de la gloire en vostre confusion. Car, puis que les passages que j'ay citez, & quantité d'autres que je pourrois alleguer, vous font reconnoistre, qu'en parlant de l'homme tel qu'il est en sa nature corrompuë, & avant qu'il soit sanctifié par la Grace, il se peut fort bien dire, *que c'est un pauvre pecheur conceu & né en iniquité & corruption, enclin à mal fai-*

re inutile à tout bien , & qui ſans fin & ſans ceſſe tranſgreſſe les ſaincts commandemens de Dieu, vous reconnoiſſez ſans y penſer, la verité qui vous eſt ſi odieuſe & ſi inſupportable. Car nous proteſtons devant Dieu & deuant ſes Saincts Anges , qu'en prononçant cette confeſſion des pechez nous n'entendons autre choſe. Noſtre but eſt de deplorer devant Dieu la miſere & la corruption de noſtre nature, & ſes maudites & perverſes inclinations au mal, avant que Dieu l'ayt regenerée & ſanctifiée par ſon Eſprit.

Le Miſſ. Mais pourquoy faire mention de cela en voſtre priere ? Que ne parlez-vous de ce que vous eſtes preſentement, ſans remonter juſques à voſtre origine, & ſans décrire ce que vous eſtes de voſtre propre nature?

Le Chr. Ref. Ie pourrois vous dire, que vous demandiez cela à ceus de voſtre communion qui parlent comme nous en leurs prieres les plus devotes. Mais pour vous ſatisfaire , je vous diray que nous en vſons ainſi pour nous humilier plus profondement devant Dieu,

Dieu, & pour exalter d'autant plus la Grace qu'il nous a faite en ſõ Fils Ieſus Chriſt: d'auoir voulu choiſir des vaiſſeaus ſoüillez & abominables de leur nature, pour en faire des vaiſſeaus de miſericorde qu'il prepare à la Gloire & à la bien-heureuſe immortalité. Dieu veut que nous-nous ſouvenions à toujours de noſtre origine & de noſtre ancienne miſere. C'eſt pourquoy il avoit ſi expreſſement commandé, que lors que les enfans d'Iſraël ſe preſentoyent devant ſa face, ils n'oubliaſſent point à dire, *Mon pere eſtoit vn pauvre miſerable Syrien*; Et je vous ay remarqué que David en confeſſant ſes pechez remonte juſques à la ſource, & reconnoit la ſoüillure de ſa conception. *Rom. 9.* *Deut. 29.*

Le Miſſ. Mais n'eſt-il pas vray que vous croyez offenſer Dieu en toute ſorte de rencontres; Et que lors meſme que vous faites la Cene, que vous priez Dieu, que vous donnez l'aumoſne, ou que vous faites quelque œuvre ſemblable, vous commettez des pechez & des crimes?

Le Chr. Ref. Nous n'offenſons Dieu que trop ſouvent, & nous luy en demandons pardon de toutes les puiſſances de noſtre ame. Mais il eſt faus que nous croyïons, que la participation au Sacrement, la priere, l'aumoſne & les autres œuvres ſemblables, ſoyent des pechez & des crimes.

Le Miſ. Comment s'accorde cette réponſe avec voſtre creance, qu'en vos meilleures œuvres il y a toûjours quelque defaut & quelque imperfection?

Le Chr. Ref. Cela s'accorde fort bien, & pour le vous faire voir, ſachez qu'il y a pluſieurs choſes à conſiderer dans les bonnes œuvres, leur matiere, la ſource d'où elles procedent, la fin qu'elles ſe propoſent, & les choſes qui la doivent accompagner & qui en ſont comme l'ame & la forme eſſencielle. Communier à la Table du Seigneur, eſt de ſoy-meſme vne bonne a-
1. Cor. 11. ction : Mais y communier indignement, ſans foy & ſans repentance, c'eſt profaner les choſes ſaintes, c'eſt ſe rendre coûpable du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, comme les Iuifs qui l'ont crucifié,

crucifié, & c'eſt manger & boire ſa condannation. De meſme, prier Dieu & donner l'aumoſne ſont de bonnes œuvres, ſi vous conſiderez la choſe en elle-meſme : Mais ſi c'eſt vn méchant ou vn hypocrite qui prie du bout des levres pendant que le cœur eſt loin de Dieu, & qu'il n'a nulle étincelle de zele : Ou qui donne l'aumoſne par vne pure vanité & oſtentation, ſans aucun mouvement de charité, ni ſa priere ni ſon aumoſne n'eſt point agreable à Dieu. C'eſt pourquoy Dieu dit à de telles gens, *Quand vous multiplierez vos oraiſons je ne les exauceray point* ; Et S. Paul vient juſques à dire, *Quand je diſtribuerois tout mon bien à la nourriture des pauvres, & que je n'aye point de charité, cela ne me profitera de rien.* En fin, le Sage nous dit & nous repete, *Que le ſacrifice des mechans eſt en abomination à l'Eternel.* Il faut donc outre la bonté de la matiere que l'œuvre procede d'vne bonne ame, & d'vn cœur *purifié par la foy.* Il faut que l'œuvre ſe rapporte à la gloire de Dieu, & que ce ſoit là le but de celuy qui la fait, ſelon ce divin

Eſaïe 1.

1. Cor. 13.

Prou. 15. & 21.

Actes 15.

1 Cor.10. v.31 enſeignement de l'Apoſtre, *Soit que vous mangiez ou que vous buviez, ou que vous faſſiez quelque autre choſe, faites le tout à la gloire de Dieu par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.* En fin, il faut que l'œuvre ſoit accompagnée de zele & 1.Cor.13. de charité. Car quand nous donnerions noſtre corps pour eſtre bruſlé, ſi noſtre cœur ne bruſle de ce feu celeſte, noſtre martyre ne peut eſtre agreable à Dieu. Matth.13. Le fidele que Dieu ſanctifie par ſon Eſprit & dont le cœur eſt honneſte & bon, lors qu'il approche de la table du Seigneur avec vn cœur repentant, qu'il prie Dieu avec vne affection filiale, ou qu'il donne l'aumoſne avec vn mouvement de charité & de compaſſion, & que pour la gloire de Dieu il ſouffre le martyre en patience, bien que ſa repentance ne reponde point à la grandeur de ſes offenſes, bien que ſon zele ne ſoit pas ſi ardent, & que ſa charité ne ſoit pas ſi pure, ni ſa patience ſi parfaite; Et qu'auec les interets de la gloire de Dieu & de l'avancemét de ſon regne, il ſe meſle quelquefois des interets de la chair

& du

& du sang, neantmoins Dieu est si bon & si misericordieus, qu'il supporte ses defauts, & le regardant en son Fils Iesus Christ il aggrée & sa personne, & sa communion & ses prieres, & ses aumosnes, & son martyre. Tant s'en faut donc que nous approuvions cette folle & extravagante pensée, que nostre communion, nos prieres, nos aumosnes, & nos autres œuvres de mesme nature, sont des pechez & des crimes punissables, qu'au contraire nous croyons que ce sont des œuvres bonnes & saintes, où Dieu prend plaisir, & qu'il recompense & en cette vie & en celle qui est à venir: Mais d'vne recompense gratuite & de misericorde comme vn pere debonnaire qui voit que son enfant le sert de bon cœur, & tasche à luy obeïr, bien que son service soit defectueus, & son obeïssance imparfaite, ne laisse pas de l'aggréer, & de le reconnoistre.

Le Miss. Mais Calvin vostre Prophete, ne dit-il pas, que les meilleures œuvres des plus regenerez & des plus saints, sont des pechez & des crimes,

& qu'elles meritent la mort & la damnation eternelle?

Le Chr. Ref. Calvin n'eſt point noſtre Prophete ; & quelque honneur que nous portions à ſa memoire, nous ne recevons point ce qu'il dit ſinon entant qu'il ſe trouve conforme aux Ecritures divinement inſpirées. Au reſte vous le calomniez, par ignorance ou par malice. Car il ne luy eſt jamais arrivé de dire, *Que les meilleures œuvres des plus ſaints ſont des pechez & des crimes.* Il eſt vray qu'il enſeigne, *Que dans les œuvres des plus ſaints, il y a touſiours quelque ſoüillure de la chair ; & que ſi Dieu les vouloit examiner à la rigueur de ſa juſtice il y trouveroit matiere de condamnation.* Mais de quelque faſſon qu'il ſe ſoit exprimé, il n'a voulu enſeigner autre choſe que ce que je viens de vous repreſenter ; & il n'a rien dit ſur ce ſujet qui n'ayt eſté dit par pluſieurs des plus habiles de voſtre communion ; & meſme par ceus que je viens de citer.

Noſtre Seigneur dit en ſon Evan-
Matth. 11. gile, *que la ſapience a eſté juſtifiée par ſes enfans.*

enfans. Mais icy il se peut dire, que l'innocence a esté justifiée par ses ennemis, & que la calomnie a esté refutée par les calomniateurs. Car voicy les propres paroles de Pierre Cotton Iesuite en son tems Confesseur du Roy Henry le Grand, de glorieuse memoire. *Quand Calvin au troisieme de l'Institution écrit, que toutes nos œuvres pour bonnes qu'elles soyent, sont pechez devant Dieu, il n'a pas voulu que ce qui est de Dieu en nous, ne soit bon : mais il a voulu ou dû enseigner, que ce qui est en nous & en nos actions, du nostre, & non de Dieu, n'est qu'ordure, & d'autant que pour l'ordinaire il y a toûjours quelque chose du nostre parmy l'œuvre de Dieu, comme on voit la scorie meslée avec le metail : à cette cause nos justices sont comparées au drap soüillé ; & se peut dire que si elles estoyent considerées de Dieu separées des merites de son Fils, ou examinées sans misericorde, elles demanderoient plustost vengeance que recompense.* Le Iesuite impute à Calvin lors qu'il luy fait dire, *Que toutes nos œuvres pour bonnes qu'elles soyent sont pechez devant Dieu.* Car le

En son Institut. Cathol. liv. 3. chap. 11.

mot de *pechez* ne se trouvera point dans les Ecrits de ce bien-heureus serviteur de Dieu : & non pas mesme dans le passage latin que ce Iesuite a mis en la marge de son livre & qui sert à le convaincre de sa mauvaise foy. Mais au fond ce qu'il propose d'ailleurs est véritablement l'opinion de Calvin, & c'est aussi nostre creance. C'est en vain que je vous en dirois davantage : veu qu'à present il ne s'agit pas de ces œuvres-là: mais de celles que nous faisons avant la Grace, & en l'état de nostre corruption naturelle.

Le Miff. C'est vne subtilité que vous avez trouvée pour échapper. Car il est clair que vous parlez en vostre priere de ce que vous estes à present, & de ce que vous faites en l'état de Grace & de regeneration.

Le Chr. Ref. Il ne faut que voir la suitte de cette belle priere pour vous confondre, & pour nous justifier. Aprés avoir deploré la misere & la corruption de nostre nature, & prié Dieu qu'il ayt pitié de nous & nous face misericorde au Nom de son Fils nostre Seigneur

Seigneur Iesus Christ, nous le supplions *Qu'en effaçant nos vices & nos macules, il nous élargisse & nous augmente de jour en jour les dons & les graces de son S. Esprit, afin que reconnoissant de tout nostre cœur nostre iniustice, nous soyons touchez de deplaisir qui engendre en nous vne vraye repentance laquelle nous mortifiant à tous pechez produise en nous des fruits de justice & d'innocẽce qui luy soyent agreables par iceluy Iesus Christ nostre Seigneur.* Vous estes donc plus qu'aueugle : mais d'vn aveuglement volontaire, si vous ne reconnoissez que cette excellente priere represente les deus conditions de l'hõme non seulement differentes : mais auſſi tout à fait oppoſées l'vne à l'autre. Car en l'vne, estant abandonné à luy-mesme, & à sa nature corrompuë, *il est enclin à mal faire, & inutile à tout bien, & il transgresse sans fin & sans cesse les saints commandemens de Dieu:* Mais en l'autre, estant sanctifié par la Grace & conduit par le Sainct Esprit, *il produit des fruits de justice & d'innocence qui sont agreables à Dieu*

par Ieſus Chriſt. Et cela conformement à ce que dit l'Apoſtre S.Pierre, *Que nous ſommes vne ſainte ſacrificature pour offrir des ſacrifices ſpirituels agreables à Dieu par Ieſus Chriſt.*

DIALO-

DIALOGVE SECOND

Sur les Pſeaumes qui ſe chantent en nos Egliſes.

Le Miſſionnaire.

VOvs chantez en vos Egliſes les Pſeaumes de Clement Marot & de Theodore de Beze.

Le Chreſtien Reformé.

Cela n'eſt pas vray, car tous les Pſeaumes que nous chantons ont eſté compoſez par David ou par quelcun des anciens Prophetes. Il n'y en a pas vn qui n'ayt eſté inſpiré du S. Eſprit, & qui par conſequent ne ſoit agreable à Dieu qui en eſt le vray auteur.

Le Miſſ. Marot & de Beze y ont fourré de leur creu ce que bon leur a ſemblé : de ſorte que ce ne ſont plus les Pſeaumes de David.

Le Chr. Ref. Ils n'y ont du tout rien ajoûté quant aus choſes eſſencielles: mais ils peuvent y avoir mis quelques mots qui ne changent point le ſens, & qui ſervent ſeulement à remplir le vers ou à faire la rime. Tous ceus de voſtre communion qui ont tourné les Pſeaumes en vers François, y ont, ſans comparaiſon ajoûté beaucoup davantage: Comme vous le pouvez voir ſi vous prenez la peine de lire les Pſeaumes de Deſportes, & ceus de Monſieur Godeau Eveſque de Vence.

Le Miſſ. Pourquoy les avez-vous traduits en vers François?

Le Chr. Ref. Comme ils ont eſté compoſez en vers Ebreus que le Peuple n'entend point, il a eſté à propos de les mettre en vers François, Allemans, Flamans, Anglois, Eſcoſſois, Polonnois &c. afin qu'ils fuſſent plus propres à chanter en l'Aſſemblée des Fideles, & dans les familles bien reglées; & que par ce moyen Dieu fuſt glorifié en toute langue & par toute Nation.

Le Miſſ. Que chantiez-vous avant que Marot & de Beze euſſent fait ce bel

bel ouvrage?

Le Chr.Ref. Le chant n'eſt point de l'eſſence de la Religion,& n'eſt pas abſolument neceſſaire : Mais il eſt de grande vtilité & d'vne ſinguliere edification. Car il touche ſenſiblement les cœurs & les éleve à Dieu. Comme Dieu ſe plait à eſtre glorifié par de ſainctes Aſſemblées, il n'eſt rien plus propre à cela que le chant. L'Egliſe d'Iſraël prenoit plaiſir à chanter les louanges de Dieu, & les Pſeaumes ont eſté compoſez pour ſervir à vn ſi ſainct vſage. Vne Aſſemblée de Fideles où l'on chante avec zele & devotion les louanges de Dieu, eſt vne vive image de l'Egliſe triomphante, où les Saincts & tous les Eſprits celeſtes ont continuellement ſur leurs harpes & en leurs bouches des cantiques de louange & d'actions de graces : Comme cela ſe peut voir en pluſieurs endroits des Revelations de S. Iean. *Chap.4.5. 7. 11. 12. 14. 15. & 16.*

Le Miſſ. Mais avant que ces Pſeaumes-là fuſſent mis en rime Françoiſe que chantiez-vous?

Le Chr.Ref. Quand je vous dirois

que nous ne chantions point du tout, je ne ſay pas ce que vous auriez à repliquer: veu que pour vous le dire encore vne fois, le chant n'eſt pas abſolument neceſſaire, & qu'il y a des tems & des lieus où l'on ne chante point, & où il n'eſt point expedient de châter: Comme lors que nos Devanciers s'aſſembloyent en ſecret au milieu des feus & des ſupplices: ou comme lors qu'on s'aſſemble en des lieus où regnent les fureurs de l'Inquiſition. I'ajoûte que les Pſeaumes ſe peuuent chanter ſans eſtre mis en rime: bien que non pas ſi commodement: comme la pratique de voſtre Egliſe le fait voir.

Le Miſſ. Pourquoy donc les avez-vous mis en rime?

Le Chr. Ref. Parce qu'ils ſont plus propres à chanter, & plus faciles à apprendre.

Le Miſſ. Que ne gardiez-vous le chant Latin qui eſt en nos Egliſes?

Le Chr. Ref. S'il falloit retenir la premiere antiquité il faudroit chanter les Pſeaumes en Ebreu: Veu que c'eſt la langue en laquelle ils ont eſté compoſez.

poſez. Mais Dieu veut eſtre glorifié en toute langue ; & ce ſeroit vne choſe bien honteuſe que des Chreſtiens chantaſſent les loüanges de Dieu comme pourroyent faire des oiſeaus, ſans entendre ce qu'ils chantent. C'eſt pourquoy, comme en l'Egliſe d'Iſraël on chantoit les Pſeaumes en vers Ebreus, qui eſtoyent entendus de tout le Peuple ; Et comme les Egliſes Greques chantent en la langue Greque, qui leur eſt familiere: Auſſi l'on ne ſauroit aſſez louër la pieté & le zele de toutes les Nations qui ont deſiré d'avoir les Pſeaumes en leur propre langue, afin de les pouvoir chanter avec intelligence. Le chant Latin qui eſt en vos Egliſes n'a garde de nous plaire, parce que le Peuple de France n'entend point cette langue-là, & n'en peut eſtre edifié. Sainct Paul veut, que ſoit que l'on faſſe des prieres, ou que l'on chante des Pſeaumes en l'Aſſemblée des Fideles, cela ſe faſſe à edification. Or il n'y peut avoir d'edification lors que l'on n'entend 1. Cor. 14.

pas la priere, ni le Pſeaume qui ſe chante ; & l'on ne peut dire *Amen* à vne action de graces qui ſe fait en langage inconnu. Le meſme Apoſtre veut, *que nous chantions & pſalmodiions de noſtre cœur au Seigneur.* Or il eſt impoſſible de chanter du cœur ſi l'on n'entend ce que la bouche profere. joint que le chant de vos Egliſes n'eſt bon que pour les Preſtres & pour quelques particuliers qui leur répondent : Mais il n'eſt nullement commode pour vne Aſſemblée où tous les aſſiſtans doiuent & ouïr le chant, & chanter auſſi eus-meſmes.

Coloſſ 3.

Le Miſſ. N'eſt-ce pas vn horrible deſordre & vne confuſion inſupportable, d'ouïr dans vos Aſſemblées, hommes, femmes, enfans, & generalement toute ſorte de perſonnes chanter vos Pſeaumes à haute voix?

Le Chr. Ref. Au contraire, c'eſt vn excellent ordre, & il n'y a en cela nulle confuſion. Comme en vn lut il y a diverſes cordes qui ſont diverſement touchées : mais elles font toutes enſemble vne agreable harmonie. Ainſi, bien

bien qu'il y ait divers tons & diverſité de voix il y a vn meſme concert & vne ſainte melodie. Nous imirons en terre ce qui ſe pratique dans le Ciel où tous les Saints triomphans, tous les Anges, tous les Arcanges, tous les Cherubins tous les Seraphins, & generalement tous les Eſprits celeſtes chantent tout à la fois, & il n'y a point de langue muette.

Le Miſſ. Mais cela eſt fort nouveau d'ouïr ainſi chanter en l'Egliſe toute ſorte de perſonnes indifferemment.

Le Chr. Ref. Au contraire c'eſt vne ancienne coûtume qui avoit eſté miſerablement abolie en voſtre Egliſe, & qui a eſté ſaintement rétablie par nos Devanciers, à la grande gloire de Dieu & à la ſinguliére edification des bonnes ames.

Pour nier cét ancien vſage, il faut avoir vn front d'airin, ou eſtre tout à fait ignorant de l'Antiquité. Car la choſe eſt ſi conſtante que le Cardinal Baronius la reconnoit en pluſieurs endroits de ſes *Annales Eccleſiaſtiques*; Et parti-

culierement en l'an du Seigneur 51. où il confesse, *Que cét vsage a duré long tems, que non seulement les Clercs, mais auſsi le Peuple* CHANTOIENT *ensemble en l'Egliſe des loüanges de Dieu.* Voicy ſes propres mots, *Perſeveravit diutiùs & ille vſus, vt non Clerici tantùm, ſed & Populus ſimul in Eccleſia laudes Deo* CANERENT.

En la ſection 71.

Sectiõ 28. Et en l'an du Seigneur 60. parlant encore de *ce premier vſage*, il dit de meſme, *Qu'anciennement le Peuple* CHANTOIT *auſsi en l'Egliſe confuſement avec les Clercs*, Il s'exprime en ces termes, *Illud autem non prætermittimus dicere de vſu priſtino, olim promiſcuè vnà cum Clericis in Eccleſia* CANTASSE *& Populum.*

Les Ecrits des Auteurs Payens & des Auteurs Chreſtiens confirment cette verité, & ferment la bouche à tous les contrediſans.

Au 10. livre de ſes epiſtres en l'epiſtre 97.

Pline le jeune qui vivoit dans le ſecond ſiecle, informant l'Empereur Trajan de ce que pratiquoient les Chreſtiens de ſon tems dit, *Qu'ils avoient accoûtumé de s'aſſembler avant le iour,*

iour, & de chanter tous enſemble des vers à Chriſt comme à vn Dieu. Soliti ſtato die ante lucem conuenire, carmenque Chriſto quaſi Deo dicere ſecum inuicem.

S. Baſile qui floriſſoit dans le quatriéme ſiecle fait bien voir que de ſon tems tout le Peuple chantoit les Pſeaumes dans les ſaintes Aſſemblées. Car en ſes Homelies ſur les ſix iours de la creation du Monde, il compare l'Aſſemblée à la Mer, & la voix de leurs prieres & de leurs louanges, au bruit des vagues de la Mer. *Si*, dit-il, *au regard de Dieu la Mer eſt vne choſe belle & louable, combien plus eſt belle l'aſſemblée de l'Egliſe en laquelle le ſon meſlé des prieres que les hommes, les femmes & les enfans envoyent vers Dieu, eſt comme les vagues qui viennent au rivage.* *In Exameron Homil. 4.*

S. Ambroiſe, qui floriſſoit ſur la fin du meſme ſiecle, fait bien voir qu'en l'Egliſe Latine, auſſi bien qu'en l'Egliſe Greque toutes ſortes de perſonnes chantoient les Pſeaumes à haute voix. Car à l'imitation de S. Baſile, aprés avoir comparé l'Egliſe & les Peuples qui s'y rendent, à la Mer & aus *In Exam. lib. 3. cap. 5.*

eaus qui en regorgent, il compare les prieres de tout le Peuple au bruit qui se fait par le flus & le reflus de ces eaus de la Mer; & il veut que les reponses aus Pseaumes, & le CHANT des hommes, des femmes, des filles, & des jeunes enfans, soit comme le son bruyant des flots & des vagues qui en heurtant l'vne contre l'autre font vne espece d'harmonie. Mais il vaut mieus l'ouïr parler luy-mesme. *Bene mari plerumque comparatur Ecclesia quæ primo ingredientis populi agmine, totis vestibulis vndas vomit, deinde in orationibus totius plebis tanquam vndis refluentibus stridet: tum responsoriis Psalmorum, CANTV virorum, mulierum, virginum, parvulorum, consonus vndarum fragor resultat.*

Dans sa Preface sur les Pseaumes il en parle encore plus amplement, & de telle sorte qu'il ne laisse nulle ombre de difficulté. Apres avoir representé que les Cherubins, & les Seraphins avec les milliers d'Anges & tous les Esprits triomphans chantent continuellement dans le Ciel les louanges de Dieu, & que la voix des 24. Anciens,

ciens, & de toute la troupe qui les accompagne, eſt cõme le bruit des groſſes eaus, il dit tout ce qui ſe peut dire à la louange des Pſeaumes de David, & du chant qui s'en fait en l'Egliſe. Il ne ſe contente pas de poſer, *que c'eſt la benediction du Peuple, la louange de Dieu, ce par quoy le commun Peuple louë Dieu, la parole de tous, la voix de l'Egliſe, l'harmonieuſe confeſſion de foy, & le cry de ioye & d'allegreſſe publique :* Mais il ajoûte, que ces Pſeaumes-là, ſont *dous à tout âge & qu'ils conviennent à l'vn & à l'autre ſexe : qu'ils ſe chantent par les vieillards, par les jeunes hommes, par les adoleſcens, par les femmes, par les filles, par les jeunes garçons & par les enfans.* Il dit que ces Pſeaumes-là ne ſont pas ſeulement en la bouche du commun Peuple: mais auſſi en celle des Rois & des Empereurs ; & que chacun s'étudie à chanter à haute voix ce qui profite à tous. *Certant clamare ſinguli quod omnibus prodeſt.* Il fait cette excellente remarque, *que les Pſeaumes joignent enſemble ceus qui ſont diſcordans, & qu'ils reconcilient ceus qui ſont offenſez. Car*, dit-il, *qui*

est-ce qui ne pardonne à celuy avec lequel il a pouſſé vne meſme voix vers Dieu ? Il repreſente *que c'eſt tout à fait vn grand lien d'vnité, que tout vn Peuple s'aſſemble en vn, pour chanter les louanges de Dieu.* Sur quoy il dit de bonne grace, *que les cordes de la lire ſont inégales : mais que c'eſt vne ſeule harmonie. Diſpares citharæ nervi ſunt, ſed vna ſymphonia.*

Ie n'allegue cela que pour vous donner quelque gouſt de cette Preface: Car au reſte, elle eſt ſi riche & ſi convaincante, qu'elle merite bien que vous la liſiez toute entiere.

S. Ieroſme qui vivoit dans le meſme ſiecle de S. Ambroiſe, parlant de la voix du Peuple qui retentiſſoit dans les grandes aſſemblées de Rome, & particulieremẽt lors qu'il proferoit *Amen*, dit *Que c'eſtoit vne reſſemblance du celeſte tonnerre. Ad ſimilitudinem cœleſtis tonitrui, Amen reboat,* Si alors le Preſtre euſt chanté ſeul avec quelque peu de Clercs, le chant n'euſt point reſſemblé à vn tonnerre qui gronde dans les nuës. Et le Poëte Auſonius ne diroit pas que lors que l'on chante les vers de David,

En ſa Preface du ſecond livre de ſes Commentaires ſur l'Epiſtre aux Galates.

David, l'air eſt tout remply de voix.

Conſona quem celebrant modulati carmina David *In Ephemeride.*

Et reſponſurus ferit aera vocibus Amen.

Mais pour retourner aus paſſages qui prouvent clairement que le Peuple chantoit, auſſi bien que les Clercs. S. Chryſoſtome en vne Homelie qu'il a faite pour apprendre la moderation qu'il faut apporter aus louanges diuines, & ſur ces paroles du ſixiéme d'Eſaïe, *I'ay veu le Seigneur ſeant ſur ſon trône*, repreſente avec ſon eloquence ordinaire, *Que comme là haut au Ciel les armées d'Anges* CHANTENT *la gloire de Dieu: auſſi icy bas en terre les aſſemblées d'hommes à leur exemple* CHANTENT *dans les Egliſes la meſme gloire. Que là haut les Seraphins reſonnent cette hymne trois fois ſainte; & qu'icy bas la* MVLTITVDE *d'hommes pratique la meſme choſe.* Or afin que vous ne penſiez pas qu'entre ces hymnes ſacrées & ces chanſons ſpirituelles que les fideles chantoyent aus ſaintes Aſſemblées, les Pſeaumes de David ne fuſſent pas

compris, vous ſaurez que S. Chryſoſtome fait mention expreſſe de ces paroles du Pſeaume 2. *Servez au Seigneur en crainte, & vous éjouïſſez avec tremeur & tremblement.* S. Auguſtin qui a écrit dans le cinquiéme ſiecle, au livre des 50. Homelies, en l'Homelie 28. parle ainſi à ſes auditeurs, *Si Chriſt ſe taiſoit, je ne vous dirois pas ces choſes. Il ne s'eſt point teu non plus par voſtre bouche: Car quand vous* CHANTIEZ *il parloit.*

Au livre 1. de la vie de Ceſarius au chap. 8.

Il n'y a rien à dire aprés ce qui nous eſt recité en la vie de Ceſarius Eveſque d'Arles qui s'eſt fait admirer dans le ſixiéme ſiecle. Cyprien ſon Diacre, & ſon diſciple, dit formellement, *Qu'il voulut, & meſme qu'il contraignit les Laics & les hommes du Peuple à mettre en avant des Pſeaumes & des Hymnes, & à* CHANTER, *des proſes & des antiphones d'vne voix haute & melodieuſe, comme les Clercs, les vns en Grec & les autres en Latin, afin qu'ils n'euſſent pas le tems de dire des fables en l'Egliſe.* Voicy les propres mots de l'Auteur, *Voluit verò atque etiam compulit Laïcos & populares homines Pſalmos & hymnos promere, altaque*

que & modulata voce instar Clericorum alios Græcè, alios Latinè prosas & antiphonas DECANTARE, *ne illis spatium supperetet ad fabulas in Ecclesia effutiendas.*

Le Cardinal Baronius dit, que l'on a esté contraint d'abolir cét ancien vsage parce qu'il estoit difficile de contenir le Peuple dans son devoir & de luy faire garder la decence convenable. Que les vns chantoient trop haut, & les autres trop bas; & que par l'ignorance de ces chanteurs le chant harmonieus de l'Eglise estoit corrompu & ne repondoit pas à la dignité Ecclesiastique. *En ses Annales Eccl. aus annees 51. & 60.

Mais vne chose qui est en soy bonne & sainte, qui a esté saintement instituée pour la gloire de Dieu, & l'edification des ames, & qui a son origine des Apostres, ne devoit nullement estre abolie pour le defaut de quelques particuliers. Si vostre raison a lieu, il ne faut plus que vos Prestres chantent la Messe; veu qu'il y en a qui la chantent d'vne fasson pitoyable, si ce que l'on m'en a dit est vray. Car de moy ie ne *1. Cor. 14.*

l'ay iamais ouy chanter, & ne l'orray jamais, moyennant la grace & la faveur du Ciel. Il faudroit auſſi interdire toutes les ſaintes aſſemblées. Car la plus-part n'y aſſiſtent pas avec la devotion & le reſpect qui eſt deu à la Divinité que nous adorons.

En l'Homelie ſus-alleguée. S. Chryſoſtome declame contre ceus qui en chantant pouſſoient des voix mal-ordonnées : il les accuſe d'eſtre des contempteurs de Dieu, & de ne faire non plus de cas des paroles de ſon Eſprit que des chanſons vulgaires & profanes. Et meſme ſelon ſes exaggerations ordinaires il leur reproche qu'ils ont en chantant des geſtes de baſteleurs & de danſeurs. Mais de là il ne conclud pas que ſes Auditeurs ayent à s'abſtenir de chanter à l'avenir : mais il les exhorte à vaquer à ce ſaint exercice avec vn reſpect religieus : Pour les y inciter il leur repreſente que le Seigneur eſt inviſiblement au milieu d'eus, que les Anges y aſſiſtent, que leur chant doit faire vne meſme harmonie avec celuy des Eſprits celeſtes ; Et c'eſt à ce propos qu'il les exhorte à ſe ſouvenir

venir de ces paroles du Pseaume 2. que nous avons desia alleguées, *Servez au Seigneur en crainte, & vous ejouïssez avec tremblement.*

Le Miss. Cela est-il beau & bien seant, que dans les saintes assemblées, les femmes chantent des Pseaumes avec les hommes?

Le Chr. Ref. Ouy, cela est fort beau & bien seant; Et c'estoit l'opinion de S. Ambroise & de l'ancienne Eglise, comme je viens de vous le faire voir. Les femmes sont creées à l'image de Dieu aussi bien que les hommes. Elles ont esté rachetées par vne mesme sãg: elles aspirent à vn mesme gloire; & elles possederont vne mesme felicité. En Iesus Christ il n'y a ni masle ni femelle: mais la nouvelle creature, & la foy ouvrante par charité. Et mesme, il se peut dire qu'il y a de saintes & vertueuses femmes qui font paroistre plus de pieté que les hommes. Et il y en a qui chantent, sans comparaison mieus qu'eus. Nostre Seigneur a honnoré le sexe feminin en la personne de sa sainte mere. Pendant sa demeure au mon-

deil n'a point dédaigné de parler à des femmes, & de recevoir leurs services. Il en a fait les premieres Evangelistes : Car c'est à elles qu'il apparut premierement apres sa resurrection, & ausquelles il commanda de l'annoncer à ses Apostres. Et pour m'arrester au chant dont nous parlons, aprés le pas-
Exod.15. sage miraculeus des enfans d'Israël par la Mer rouge, non seulement Moïse, & les autres hommes ; mais aussi Marie sa sœur & les autres femmes, chanterent à Dieu vn cantique de louange & d'action de graces. Et mesme, il y a des cantiques composez par de saintes femmes, qui ont esté consacrez à la Posterité, & mis dans le sacré tresor des Ecritures divinement inspirées : comme le cantique de Debora, celuy d'Anne mere de Samuël, & celuy de la B. Vierge.

Le Miss. Marie la Propheteſſe & les autres femmes, n'estoient pas dans vn temple, mais dans vne campagne: de sorte que cet exemple-là n'est point à propos.

Le Chr. Ref. Il ne se peut rien ouïr de plus

plus fade ni de plus impertinent que cette repartie. Car puis qu'en ce lieu-là il n'y avoit nul edifice, que le Temple n'a eſté baſty que 400. ans aprés ; & qu'alors l'Arche de l'alliance ni le tabernacle n'eſtoient point encore conſtruits, les femmes, non plus que les hommes, ne pouvoient chanter qu'en la campagne ſous la voûte du Ciel.

Le Miſſ. Mais S. Paul a fait vn reglement exprés par lequel il defend aus femmes de parler en l'Egliſe.

Le Chr. Ref. Voicy les paroles meſmes de ce grand Apoſtre, *Que les femmes qui ſont entre vous ſe taiſent aus Egliſes. Car il ne leur eſt pas permis de parler : mais elles doiuent eſtre ſujettes, comme auſſi dit la Loy. Que ſi elles veulent apprendre quelque choſe, qu'elles interrogent leurs propres maris en la maiſon : car il eſt deshonneſte que les femmes parlent en l'Egliſe.* 1. Cor 14. L'intention de S. Paul eſt claire comme le Soleil. Il ne veut pas que les femmes parlent en l'Egliſe pour enſeigner, ni qu'elles entreprennent ſur la charge de Paſteur. C'eſt ainſi qu'il s'explique ſoy-meſme au ſecond

de ſa premiere epiſtre à Timothée. *Que la femme apprenne en ſilence en toute ſujettion : car je ne permets point que la femme enſeigne.* Il ne veut point auſſi que les femmes parlét en l'Egliſe pour interrompre le Paſteur qui preſche, & pour luy faire des demandes hors de ſaiſon. C'eſt pourquoy il ordonne, que ſi elles ont quelque difficulté, & qu'elles oyent des choſes qu'elles n'entendent pas, elles attendent qu'elles ſoyent de retour en leur maiſon pour en conferer avec leurs maris, & leur demander l'éclairciſſement dont elles ont beſoin.

Le Miſſ. Vous interpretez S. Paul à voſtre mode : Mais je m'arreſte à ces paroles, *Que les femmes ſe taiſent dans les Egliſes.*

Le Chr. Ref. Ie ne fay que ſuivre les traces de S. Ambroiſe au lieu que je vous ay allegué. Car il ne ſe contente pas de dire en general, *Que le chant des Pſeaumes eſt convenable à l'vn & à l'autre ſexe :* mais il dit expreſſement, *Que les femmes auſquelles l'Apoſtre commande de ſe taire en l'Egliſe peuvent auſſi bien que*

En ſa Preface ſur les Pſeaumes.

que les hommes chanter les Pſeaumes à haute voix. Voicy ſes propres mots, *Mulieres Apoſtolus in Eccleſia tacere jubet: Pſalmum etiam bene clamant.* Quand ce Sainct homme-là ſe taiſoit, la choſe parle de ſoy-meſme. Et puis que vous ne faites que chicaner, je vous répons en vn mot, que S. Paul defend aus femmes de parler en l'Egliſe: mais qu'il ne leur defend pas d'y chanter les loüanges de Dieu. Elles peuuent bien chanter icy bas avec les hommes: veu que ſi elles ſont ſaintes & fideles, elles ſont *heritieres de la grace de vie*, & elles chanteront eternellement dans le ciel avec les Anges & tous les Saints triomphans. 1. Pier. 3.

Le Miſſ. Vous ne vous contentez pas de chanter les Pſeaumes en vos Egliſes, vous les chantez auſſi en vos maiſons particulieres, avec vos femmes & vos enfans: Vos artiſans, où ils en ont la liberté, les chantent en leurs boutiques, les laboureurs à la charrue, les vignerons, en plantant, ou taillant la vigne: les ſerviteurs & les ſervantes en faiſant leur ouvrage. N'eſt-ce pas-

là profaner les choſes ſaintes?

Le Chr. Ref. Ie ſuis honteus pour vous de vous voir blaſmer vne choſe ſi digne de loüange & qui eſt recommandée par le S. Eſprit. C'eſt attirer ſur vous la malediction que Dieu fulmine au cinquiéme d'Eſaïe, *Malheur ſur ceus qui appellent le mal bien, & le bien mal: qui font les tenebres lumiere, & la lumiere tenebres: qui font l'amer dous, & le dous amer.* Liſez le troiſiéme des Coloſſiens, & vous verrez que S. Paul luy-meſme exhorte les fideles *à s'entretenir & edifier les vns les autres par Pſeaumes, loüanges & chanſons ſpirituelles.*

Les anciens Chreſtiens, de quelque condition qu'ils fuſſent, prenoyent plaiſir à ce ſainct exercice de pieté, & les Preſtres & les Eveſques de ce tems-là les y exhortoyent auec chaleur.

Pour reconnoiſtre combien ils eſtoyent aſſidus au chant des Pſeaumes, il n'y a qu'à prendre garde à Lucien qui les introduit diſant, *Eſtant eſveillez pour* CHANTER *toute la nuict des Hymnes, nous ſongions telles choſes.*

En ſa Philopatrù.

Mais

Mais pour laisser là le témoignage des Payens, Tertullien Prestre de Carthage, representant à sa femme la douceur du mariage, lors que le mari & la femme sont fideles & devots, luy dit entre autres choses, *Que leur benediction n'est point muette : qu'entr'eus* RESONENT *les Pseaumes & les Hymnes: qu'il y a entr'eus vne sainte emulation à qui* CHANTERA *le mieus à son Dieu; & que Iesus Christ voyant & oyant cela, y prend plaisir.* Voicy ses propres mots, *Non muta benedictio* : SONANT *inter duos Psalmi & Hymni, & mutuò provocant quis melius Deo suo* CANET. *Talia Christus videns & audiens gaudet.* Sur quoy René Laurent de la Barre en ses Annotations, reconnoit *Qu'à la naissance de l'Eglise, les Peres avoyent accoûtumé de* CHANTER *à Dieu par Pseaumes & par Hymnes.*

Vous trouverez cela à la fin du second livre, à sa femme.

S. Ieroſme écrivant sous le nom de Paula & d'Eustochium à vne veuve nommée Marcella, pour l'induire à quitter Rome, à laquelle il applique tout ce qui est dit en l'Apocalypse de la grande Babylone, & de la femme

C'est la 17. de ses Epistres.

reveſtuë de pourpre & d'écarlate, & pour l'attirer à Bethlehem, luy dit entre autres choſes, *Qu'en cette bourgade de Ieſus Chriſt tout y eſt en ſilence excepté les Pſeaumes. De quelque coſté*, dit il, *que tu te tournes, le Laboureur tenant le ſoc de ſa charrue* CHANTE *Alleluja: le Moiſſonneur ſuant, ſe réjouït par le moyen des Pſeaumes; & le Vigneron taillant ſa vigne* CHANTE *quelque choſe de David.*

Luy meſme au premier livre de ſes Dialogues contre les Pelagiens, répondãt à ce que ſon adverſaire avoit écrit, *Que les femmes auſſi bien que les hommes doivent chanter à Dieu des Pſeaumes*, dit, *Qui eſt-ce qui ignore que les femmes ne doivent* CHANTER *des Pſeaumes en leurs chambres, ſans grande compagnie d'hommes, & ſans grande aſſemblée?*

S. Chryſoſtome ne ſe laſſe point de parler de cette riche matiere; & particulierement en ſon Homelie ſur le Pſeau. 42. *Tout ainſi*, dit-il, *que là où eſt le bourbier, là les pourceaus accourent: mais là où ſont les odeurs aromatiques & les parfums, là les abeilles font leur demeure*

re. Ainſi, là où ſont les ſales chãſons, là s'aſſemblẽt les Demons: Mais là où ſe chantent les cantiques ſpirituels, là vole la grace du S. Eſprit qui ſanctifie la bouche & l'ame. Ie vous dis ces choſes, non pas afin que vous celebriez vous ſeuls les loüanges de Dieu: Mais afin que vous appreniez vos enfans & vos femmes à CHANTER *de tels cantiques, non ſeulement en faiſant leurs ouvrages: mais principalement à table. Car, comme le plus ſouvent le Diable dreſſe ſes embuſches aus feſtins, lors que l'on s'abandonne à l'excés du boire & du manger, & au ris deſordonné: Auſſi c'eſt alors principalement qu'avant & apres le repas il vous faut munir de la ſauvegarde des* Pſeaumes; *Et en vous levant de table, vous devez enſemble avec voſtre femme & vos enfans,* CHANTER *à Dieu des Hymnes ſacrées.*

Peu aprés il fait encore ce riche diſcours, *Comme ceus qui introduiſent en leurs feſtins des bouffons, des danſeurs & des femmes impudiques, y appellent les Demons & le Diable: Auſſi ceus qui y appellent David avec ſa lyre, par luy y appellent auſſi Ieſus Chriſt. Or là où eſt Ieſus Chriſt*

nul Demon n'oseroit y entrer ; & non pas mesme regarder en passant : Mais la paix & la dilection, & toute sorte de biens y découlent comme des fontaines. Ceus-là font de leur maison vn theatre : Toy fay vne Eglise de ta petite maison. Car là où est le Pseaume & la priere & la danse des Prophetes, & là où ceus qui CHANTENT *ont vne ame enflammée de l'amour de Dieu, celuy ne s'abusera point, qui appellera cette assemblée-là Eglise.*

Ie ne me saurois empescher de rapporter encore ce beau mot de cette excellente Homelie, *Si tu es artisan tu pourras chanter les Pseaumes, estant assis en ta boutique & travaillant ; Et si tu es soldat ou homme de iustice, & attaché au Palais, tu pourras faire la mesme chose en t'employant en tes affaires. Il est aussi permis de psalmodier sans voix, pourveu que l'entendement resonne au dedans. Car nous ne chantons pas aus hommes, mais à Dieu qui peut aussi ouïr les cœurs, & qui peut entrer dans les plus secrettes cachettes de nos ames.*

En son Homelie neuviéme sur l'Epistre de S. Paul aus Colossiens, en exposant

ſant ces paroles du troiſiéme chapitre, *Que la parole de Chriſt habite en vous plãtureuſement en toute ſapience, en vous enſeignant & admoneſtant l'vn l'autre par Pſeaumes & chanſons ſpirituelles, chantant avec grace, de voſtre cœur au Seigneur*, il reprend avec vne ſainte aigreur la corruption qui commençoit des lors à ſe gliſſer en l'Egliſe. *Maintenant*, dit-il, *vos enfans ayment les cantiques du Diable, & les danſes. Mais pour les Pſeaumes, il ne ſe trouve perſonne qui en ſache ſeulement vn: On tient que c'eſt vne choſe honteuſe ridicule, & digne de moquerie que d'en ſavoir.* En conſcience la plus-part de ceus de vôtre communiõ ne ſont-ils pas de l'humeur de ceus à qui S. Chryſoſtome addreſſe ſa cẽſure? Aprés laquelle il ſe met à louer excellẽment le livre des Pſeaumes, & à le recommander à ſes auditeurs avec vne vehemence nompareille. Y vouloir contredire, c'eſt cracher contre le Ciel, & blaſphemer contre le S. Eſprit qui eſt l'auteur de cette œuvre divine.

Apres des témoignages ſi clairs & ſi formels de cét admirable autheur, ie

n'ay plus rien à vous alleguer de l'Antiquité : Mais il faut que je vous confonde encore par des autoritez tirées de voſtre ſein.

Eraſme de Rotterdam, qui a vécu & qui eſt mort en la communion de Rome, parle de cette ſorte en vne Epiſtre au Lecteur, qu'il a miſe au devant du premier Tome de ſa Paraphraſe du Nouveau Teſtament, qu'il a dediée à l'Empereur Charles-Quint. *Pourquoy ſemble-t-il indecent que chacun faſſe reſonner l'Evangile en la langue en laquelle il eſt né & qu'il entend? Le François en la Françoiſe, l'Anglois en l'Angloiſe, l'Alleman en l'Allemande, l'Indien en l'Indienne? Il me ſemble plus mal ſeant, mais pluſtoſt ridicule, que des idiots & des femmelettes, comme des perroquets, murmurent en Latin leurs Pſeaumes, & la priere Dominicale, ſans entendre ce que cela ſignifie. De moy qui ſuis dans le ſentiment de S. Ieroſme, j'eſtime qu'il eſt de la gloire de la Croix, de ſa magnificence & de ſon triomphe, qu'elle ſoit celebrée par toute langue & par toute ſorte d'hommes: Que le Laboureur ayant la main à ſa charrue* CHANTE *quelque*

quelque choſe en ſa lãgue des Pſeaumes myſtiques : Que le Tiſſerand, aſsis ſur ſon meſtier chãte quelque choſe de l'Evãgile pour addoucir ſon travail : Que le Nautonnier aſsis au gouvernail chante auſsi quelque choſe; Et en fin, qu'vne femme eſtant aſsiſe pour filer, ſa compagne ou ſa parente luy recite quelque choſe.

Que ſi ce grand perſonnage vous eſt ſuſpect parce qu'il a ſervi à decouvrir les abus & les ſuperſtitions de Rome, & qu'il en a fait des railleries, écoutez Monſieur l'Eveſque de Vence qui eſt aujourd'huy l'vn des plus beaus ornemens de voſtre Egliſe, Voicy des mots tirez de ſa Preface ſur ſa Paraphraſe des Pſeaumes, *Ceus dõt nous deplorons la ſeparation de l'Egliſe, ont rendu la verſion dont ils ſe ſervẽt, celebre par des airs agreables que des doctes Muſiciens y mirent lors qu'ils furent compoſez. Les ſavoir par cœur eſt parmy eus comme vne marque de leur communion ; & à noſtre grande honte aus villes où ils ſont en plus grand nombre, on les entend retentir en la bouche des Artiſans, & en la campagne en celle des Laboureurs, tãdis que les Catho-*

liques ou ſont muets, ou chantent des chanſons deshonneſtes.

Apres cela pourriez-vous ſans rougir nous imputer à crime le chant de nos Pſeaumes, qu'vn Eveſque ſi celebre a bien voulu couronner de ſes louanges?

Le Miſſ. Si les airs de vos Pſeaumes ſont agreables, les vers en ſont fort groſſiers: il y a de vieus mots qui ne ſont plus en vſage, des faſſons de parler barbares, & des rimes inſupportables.

Le Chr. Ref. Ceus qui ont mis les Pſeaumes en la rime dont nous-nous ſervons ſe ſont religieuſement attachez au texte Ebreu; ce qui a rendu leur ouvrage difficile & contraint. Mais outre cela, il faut conſiderer le tems que cela a eſté fait, & le ſtyle qui avoit alors la vogue. Les premiers que l'on traduiſit, il y a plus de cent dix ans, furent receus avec applaudiſſemẽt & admirez de tout le monde. Le Roy François premier, le reſtaurateur des bonnes lettres, à qui ils furent dédiez, les regarda d'vn œil favorable, & les jugea dignes de voir le jour. Et meſme

on

on dit que ce Grand Roy en apprit quelques vns par cœur ; & que la plus-part des Princes & des Courtisans les avoyent toûjours en la bouche. Le Peuple y prenoit vn tel plaisir, que sous le regne de Henry second, il y eust des centaines & des milliers de personnes assemblées au Pré-aus-Clercs pour les chanter à haute voix. Et comme les trente premiers avoient esté imprimez avec la permission de François I. depuis *L'an 1543* ils ont esté tous imprimez à Lion & à Paris avec vn Privilege autentique du Roy Charles 9. *L'an 1561*

I'avouë que depuis ce tems-là la langue Françoise a grandement changé, & qu'elle est parvenuë à vn tout autre degré de delicatesse & de perfection. Ie confesse mesme que ce siecle a produit d'excellens Poëtes qui ont mis en lumiere des Pseaumes dont les vers sont polis & elegans ce qui se peut. Cette loüange est principalement deuë à Monsieur l'Evesque de Vence, & à son admirable ouvrage. Mais ce sont presque toutes paraphrases, où il a tant mis du sien, qu'il se peut dire,

ſans l'offenſer, que ce ne ſont pas tant les Pſeaumes de David que ceus de Monſieur Godeau. Si nos Pſeaumes ne ſont pas capables de contenter les ſens & de chatoüiller l'oreille, je ſoûtiens qu'ils ſont fort propres à émouvoir les cõſciences & à élever le cœur à Dieu.

1.Cor.2. A ce propos là, je vous prie de vous ſouvenir de ce que S. Paul écrit aus Corinthiens, *De moy, mes freres, quand je ſuis venu vers vous, je n'y ſuis point venu avec excellence de bien parler, ou de ſageſſe, en vous annonçant le témoignage de Dieu; & ma parole & ma predication n'a point eſté en des paroles attrayantes de la ſageſſe humaine: mais en evidence d'eſprit & de puiſſance. Afin que voſtre foy ne ſoit point en ſageſſe d'homme: mais en puiſſance de Dieu. Nous avons*, dit-il, *ce treſor en des vaiſſeaus de terre afin que l'excellence de cette force ſoit de Dieu & non point de nous.* Plus il y a de l'homme & de ſes inventions, moins l'œuvre de Dieu paroit, & moins ſon Eſprit ſe fait ſentir. Chacun a ſon gouſt & ſon ſentiment. De moy, les paraphraſes les plus riches, les plus diſertes, & les plus pompeuſes,

pompeuſes, ne me touchent point ſi vivemẽt que le texte meſme du S. Eſprit en ſa ſimplicité ; Et ce qui approche le plus de ceſte ſimplicité, c'eſt ce qui m'edifie davantage. Les plus belles fleurs de la terre ne vallẽt pas les feüilles de l'arbre de vie qui sõt pour la ſanté des Gentils. Cõme Dieu parle à nous en des termes ſimples, nous le devons imiter en parlant à luy, & croire qu'il n'y a point de faſſons de parler qui luy ſoyent plus agreables que celles dont il eſt l'auteur. Noſtre Peuple eſt accoûtumé aus vieus mots qui vous choquent ſi fort. Tout ainſi qu'il y a des perſonnes qui aiment mieus des vaſes à l'antique que ceus qui ſont à la mode. Ce n'eſt pas que je m'attache ſcrupuleuſement à ces vieus mots, & que je faſſe conſcience d'y toucher. Ie croy que l'on peut changer ceus qui ne ſont plus du tout en vſage, & qui avec le tems deviendroient inintelligibles. Mais quant à l'ouvrage en ſoy, il eſt excellent & admirable; & nonobſtant l'envie & la mẽdiſance, il durera juſques à la fin du Monde, & ſervira à

Apoc. 1.

glorifier Dieu & à edifier son Egliſe.

Le Miſſ. En vos Pſeaumes il n'y a pas ſeulement de la barbarie: mais auſſi de l'impieté.

Le Chr. Ref. C'eſt ce que je vous nie abſolument, & je ſoûtiens que c'eſt vne impoſture.

Le Miſſ. Ie le prouve. Vous dites au Pſeaume premier, *que Dieu n'a point de ſoin des malvivans.* C'eſt manifeſtement nier la divine Providence qui s'étend en general ſur tous les hommes du Monde, tant ſur les gens de bien, que ſur ceus de mauvaiſe vie. Et de là vient ce que dit noſtre Seigneur;

Matth. 5. *Que Dieu fait lever ſon Soleil ſur les bons & ſur les mauvais, & qu'il envoye ſa pluye ſur le champ des juſtes & des injuſtes.*

Le Chr. Ref. Quand cette faſſon de parler auroit toute l'impieté que vous vous figurez, vous auriez tort de nous la reprocher: Veu qu'en tous les exemplaires qui s'impriment aujourd'huy & en la plus-part de ceus qui ſe ſont imprimez depuis prés de cent ans, vous trouverez ces mots,

Quant

Quant aus méchans qui n'ont ni ſoin ni cure

De s'amender le chemin qu'ils tiendront

Eus & leurs faits en ruïne viendront.

Le Miſſ. Vous avez donc changé cela. Car j'ay leu dans vos plus anciennes editions.

Et pour autant qu'il n'a ne ſoin ne cure

Des mal-vivans.

Le Chr. Ref. Pleuſt à Dieu que vous y euſſiez procedé de la ſorte; & que non ſeulement vous euſſiez changé en mieus les choſes bonnes & innocentes qui peuvent eſtre mal-priſes: mais auſſi que vous euſſiez abſolument retranché toutes celles qui ſont contraires à la vraye pieté, & qui ne ſe peuvent prendre en vn bon ſens. Nous ne verrions plus au Canon de la Meſſe cette priere où le Preſtre eſtant à l'Autel dit à Dieu, *Seigneur, nous te prions par les merites de tes Saints dont les Reliques ſont ici, qu'il te plaiſe me pardonner tous mes pechez.* Nous ne verrions point dans le Meſſel de Paris cette priére que vous

addreſſez à la Saincte Vierge en ces mots,

O Fœlix puerpera !
Noſtra pians ſcelera,
Iure matris impera
Redemptori.

C'eſt à dire, *O heureuſe accouchée ! qui expies nos crimes, commande en authorité de Mere, au Redempteur.* Nous ne verrions point dans le *Ceremonial des Eveſques* cette Indulgence qui annonce le pardon des pechez au nom des creatures, ſans faire aucune mention de Ieſus Chriſt ni de ſon merite, *Precibus & meritis beatæ Mariæ ſemper Virginis, beati Michaelis Archangeli, beati Ioannis Baptiſtæ, Sanctorum Apoſtolorum Petri & Pauli, & omnium Sanctorum miſereatur veſtri omnipotens Deus, & dimiſſis peccatis veſtris perducat vos ad vitam æternam. Amen.* C'eſt à dire, *Par les prieres & par les merites de la Bié-heureuſe Marie touſiours vierge, du B. Michel l'Arcange, du B. Iean Batiſte, des Saints Apoſtres Pierre & Paul, & de tous les Saints, le Dieu tout-puiſſant ayt pitié de vous, & vous ayant pardonné vos pechez, vous conduiſe à la*

vie

vie eternelle. Amen. Nous ne verrions point dans le livre intitulé, *Sacrarum cæremoniarum, sive Rituum Ecclesiasticorum S. Romanæ Ecclesiæ libri tres*, c'est à dire, *Trois livres des ceremonies Sacrées de la sainte Eglise Romaine, &c.* Que les *Agnus Dei*, qui sont de petis morceaus de cire, pestris avec de l'huile & du baume, & *batisez* par le Pape, *effacent les pechez, comme le sang de Iesus Christ.* Nous ne verrions point dans le *Rituel* ni dans le *Pontificat Romain*, Que lors qu'vn Evesque a consacré vne Croix, *il se met à genous devant elle, & l'adore.* Nous ne verrions point dans la *Taxe de la Chancelerie Apostolique*, ce qu'il faut donner d'argent pour l'absolution des pechez les plus enormes; Et nous n'y verrions point, que les pauvres ne peuvent estre consolez parce qu'ils n'ont dequoy, *Quia non sunt, ideò non possunt consolari.* Nous ne verrions pas dans *l'Indice Expurgatoire* de l'Inquisition, la condannation de tant de fassons de parler & de tant de dogmes qui se trouvent mot pour mot en l'Ecriture sainte. Enfin, nous ne verrions point dans vostre Bible en l'on-

siéme des Ebreus, *que Iacob adora le bout de son baston* : mais nous y verrions conformement à l'original *qu'il adora sur le bout de son bastō*: c'est à dire que ce bon vieillard estant, à cause de sa grande foiblesse, appuyé sur son baston adora le Seigneur. Car vn si saint homme n'avoit garde d'adorer vne creature inanimée au lieu du Dieu vivant.

Nous agissons de si bonne foy, & sommes si ennemis de cõtroverses inutiles, que si vous aviez retranché de vos livres ces choses-là & vne infinité d'autres semblables, nous ne vous les reprocherions iamais. Mais elles se trouvent dãs toutes les nouvelles editiõs qué i'ay veuës, aussi bien que dans les anciénes.

Le Miss. Avant que je réponde à ce que vous m'objectez de nos livres, il faut que vous m'avoüiez que la premiere edition de vos Pseaumes contenoit vne manifeste impieté.

Le Chr. Ref. Ie ne vous avouëray pas cela. Au contraire, je soûtiens qu'il n'y a nulle impieté; & que les paroles dont vous faites tant de bruit sont orthodoxes, & se peuvent fort bien defendre.

Le Miss. Quoy donc ? Dieu n'a-t-il

point de soin des méchans ? & sa providence ne s'étend-elle point par tout ?

Le Chr. Ref. Il y a vne Providence generale par laquelle Dieu conduit & gouverne toutes choses. Iusques-là que les cheveus-mesme de nostre teste sont tous contez. *Matt. 10.* Cette Providence-là s'étend sur tous les hommes du Monde sans aucune exception ; Et à cet égard il se peut fort bien dire, que Dieu a soin des bons & des mauvais. Car il n'est pas loin d'vn chacun d'eus ; & c'est en luy qu'ils ont la vie, le mouvement & l'estre. *Actes 17.* Ils se peuuent tous appliquer ces paroles de l'Apostre, *Dieu ne s'est jamais laissé sans témoignage en bien-faisant, envoyant des pluyes du Ciel & des saisons fertiles, & remplissant nos cœurs de viande & de joye.* *Actes 14.* Mais il y a vne Providence speciale qui est jointe avec amour, & avec vn soin paternel. Cette Providence est propre aus Eleus & Fideles, que Dieu regarde d'vn œil d'amour comme ses chers enfans & les membres du corps mystique de son propre Fils. Car ce sont eus seulement qu'il conduit & qu'il sanctifie par son

Actes 17. Esprit d'adoption. Quant aus autres, il
Esaie 6. les laisse cheminer en la vanité de leurs
Iean 12. pensées : Il endurcit leur cœur, c'est à
Rom. 1. dire, il les abandonne à la dureté de
2. Thes. 2. leur cœur ; Il les livre à leurs affections infames, & il leur donne efficace d'erreur pour croire au mensonge.

1. Cor. 9. Lors que S. Paul dit, Dieu a-t-il soin des bœufs ? il ne veut pas dire qu'à parler purement & absolument Dieu n'ayt aucun soin de ces animaus-la. Car il savoit que la Providence generale s'étend sur toutes les creatures. Il avoit leu ce qui est écrit au Pseaume 145. *Les yeus de tous animaus s'attendent à toy, & tu leur donnes leur pasture en leur tems. Tu ouvres ta main, & rassasies à souhait toute creature vivante.* Et au Pseaume 147. *Dieu donne au bestail sa pasture, & aus petis des corbaus qui crient.* Ce Grand Apostre n'ignoroit pas ce que nostre Seigneur dit en son Evangile,

Matt. 10. *Que sans la volonté de nostre Pere celeste, il ne tombe pas vn passereau en terre.* En fin, il savoit bien que Dieu a soin generalement de tous les oiseaus des cieus, & de toutes les bestes de la campagne;

& mes-

& meſme qu'il eſt fait vne mention particuliere des bœufs au Pſeaume 144. De ſorte que lors qu'il dit, *Dieu a-t-il ſoin des bœufs?* C'eſt à dire, a-t-il ſoin de ces beſtes-là, au pris du ſoin qu'il a des hommes, & principalement de ſes Miniſtres? De meſme le ſoin que Dieu a des méchans & des ouvriers d'iniquité, n'eſt rien au pris du ſoin que Dieu à de ceus qui le craignent & qui cheminent en ſes commandemens.

Il y a plus. Car lors que Dieu parle des méchans, il ne dit pas ſeulement, qu'il n'en a point de ſoin: mais il dit, *qu'il ne les connoit point.* C'eſt ainſi que noſtre Seigneur leur parlera au dernier jour, *Ie ne vous ai jamais connus: Departez-vous de moy, vous qui faites le meſtier d'iniquité.* Et de meſme il dira aux folles vierges qui heurteront à la porte du Ciel, *Ie ne vous connois point.* Ce n'eſt pas qu'à parler abſolumẽt noſtre Seigneur ne connoiſſe point ces gens-là: Veu *que toutes choſes ſont nuës & entierement ouvertes devant luy*; & meſme, ils luy diront en ce jour-là, *Seigneur, n'avons-* Matth. 7. Matth. 25.

nous pas prophetiſé en ton Nom? Et n'avons-nous pas jetté hors les Diables en ton Nom? Et n'avons-nous pas fait pluſieurs vertus en ton Nom? Mais c'eſt à dire qu'il ne les connoit point de la connoiſſance qui eſt jointe avec amour & affection paternelle. Car il dit ne pas connoiſtre tous ceus qu'il n'ayme point, qu'il n'approuve point, & qu'il veut perdre pour leur méchante & abominable vie. Au contraire, il dit qu'il connoit ceus qu'il aime, qu'il approuve & qu'il veut ſauver, C'eſt ainſi qu'il en parle au diziéme de S. Iean, *Ie connois mes brebis*, c'eſt à dire, 2. Tim. 2. ie les ayme, *ie leur donne la vie eternelle, & elles ne periront jamais.* Et c'eſt en ce ſens-là que S. Paul dit, *que le fondemẽt de Dieu demeure ferme, ayant ce ſeau, Le Seigneur connoit ceus qui ſont ſiens.* En fin, tous ceus que Dieu connoit de cette connoiſſance d'amour parviendront infailliblement au ſalut & à la gloire: comme vous le pouvez voir en Rom. 8. cette chaiſne d'or, *Ceus que Dieu a cõnus auparavãt il les a auſſi predeſtinez à eſtre rẽdus conformes à l'image de ſon Fils, afin qu'il*

qu'il ſoit le premier né entre pluſieurs freres. Et ceus qu'il a predeſtinez, il les a auſſi appellez, & ceus qu'il a appellez, il les a auſſi juſtifiez; & ceus qu'il a juſtifiez, il les a auſſi glorifiez.

Pour appliquer ces choſes au ſujet qui ſe preſente, je ſoûtiens que lors que noſtre Poëte a dit, *Que Dieu n'a point de ſoin des mal-vivans*, il n'a pas entendu cela du ſoin general que Dieu a, comme Createur de toutes ſes creatures: Mais il a voulu dire, que Dieu n'a point de ſoin d'eus de ce ſoin ſpecial qui eſt joint avec amour & qui eſt ſemblable au ſoin que les bons peres ont des enfans qu'ils cheriſſent tendrement. Il a voulu nous faire comprendre que le ſoin que Dieu a des reprouvez qui mépriſent & outragent ſa Grace & qui blaſphement ſon Sainct Nom, n'eſt rien au pris de celuy qu'il a de ſes Eleus & Fideles, qui embraſſent ſa Grace, & qui l'adorent en eſprit & verité. Vn homme qui parle conformement aus Ecritures divinement inſpirées ne doit point eſtre accuſé d'impieté.

Le Miſſ. Si cette faſſon de parler eſt ſi pieuſe & ſi orthodoxe, pourquoy donc l'avez-vous changée?

Le Chr. Ref. C'eſt pour vous fermer la bouche & à tous vos ſemblables, & pour aller au devant de voſtre chicanne. Car parce que vous n'eſtes point accoûtumez au ſtyle du S. Eſprit, vous interpretez ſiniſtrement les choſes les plus ſaintes & les plus orthodoxes.

Le Miſſ. Mais vous eſt-il permis de changer de la ſorte les Pſeaumes de David? Et n'eſt-ce pas vn ſacrilege que de mettre la main ſur les ouvrages du S. Eſprit?

Le Chr. Ref. Il n'eſt nullement permis de changer le texte-meſme de David; & il n'y a point de livre divinement inſpiré où nous devions toucher, non plus qu'aus Revelations de S. Jean. *Apoc. 22.* A Dieu ne plaiſe que nous en ayons ſeulement la penſée. Mais les paroles dont il s'agit ne ſont point de David, qui dit ſimplement, *que le train des méchans*, ou *des impies, perira.* Le Poëte a creu que pour remplir ſon vers il pouvoit

pouvoit dire de ces méchans-là, *que Dieu n'en a point de soin*, d'autant que par vn juſte jugement il les abandonne à eus-meſmes, & à la dureté de leur cœur; Et que pour les convertir il ne déploye point la force & la vertu de ſon Eſprit. Mais parce que ſi de bon cœur ils deſiroyent leur converſion, & qu'ils diſſent à Dieu, avec le Prophete Ieremie, *Converti-moy, Seigneur*, infailliblement Dieu les convertiroit avec efficace, il a eſté trouvé plus dous & plus convenable de dire, *qu'ils n'ont point de ſoin de s'amender*. Et de fait, c'eſt là la derniere de leurs penſées. De ſorte que nous leur pouvons appliquer à bon droit ce que Dieu diſoit autrefois au Peuple d'Iſraël, *Ta perdition vient de toy: mais en moy eſt ce qui te peut ſauver.* Ier. 31. Oſée.

Le Miſſ. Voſtre Clement Marot a fait vne inſigne fauſſeté au Pſeaume 8. Car en parlant de l'homme tel que Dieu l'a fait en la creation, il dit,

Tu l'as fait tel que plus il ne luy reſte
Fors eſtre Dieu.

Que dites-vous à cela? N'eſt-il pas vray que le mot de *Dieu* n'eſt point

dans le Pſeaume de David? Et ne m'avouerez-vous pas qu'il y a en voſtre propre verſion, *Tu l'as fait vn petit moindre que les Anges?*

Le Chr. Ref. Ie dis que c'eſt ſans raiſon que vous-vous ſcandaliſez de ces paroles. Car le mot d'ELOHIM qui eſt en l'original ſignifie DIEV. C'eſt en ce ſens-là qu'il eſt employé en pluſieurs endroits de l'Ecriture Sainte; Et meſme dés le commencement de la Bible, lors que Moyſe dit, *Dieu crea au cõmencement les cieus & la terre.* Tous ceus qui entendẽt tant ſoit peu la lãgue Ebraïque vous diront, que c'eſt le meſme mot d'ELOHIM qui eſt au Pſeaume 8. au verſet dont il eſt queſtion. De ſorte que lors que noſtre Poëte mit en ſa premiere traduction, *Tu l'as fait tel que plus il ne luy reſte fors eſtre Dieu*, il ne faut pas que vous penſiez qu'il ayt ajoûté du ſien le mot de *Dieu*. Cependant parce que ce mot d'ELOHIM qui ſouvent ſignifie *Dieu*, ſignifie auſſi quelquefois *Anges:* que les ſeptante Interpretes Grecs l'ont ainſi traduit, & que leur traduction a eſté ſuivie par l'Apoſtre aus Ebreus,

Ebreus, c'eſt à cette traduction-là que nous nous arreſtons. C'eſt pourquoy il eſt vray ce que vous dites, que dans la proſe dont nous nous ſervons, il y a, *Tu l'as fait vn peu moindre que les Anges*; Et il eſt vray auſſi, qu'il y a en noſtre rime

Tu l'as fait tel que plus il ne luy reſte
Fors eſtre vn Ange.

C'eſt ainſi que vous le trouverez en la plus part des Pſeaumes qui ſe ſont imprimez depuis vn ſiecle; ou environ. De ſorte que quand il y auroit eu quelque faute à cet égard, dont cependant je ne demeure pas d'accord, vous viendriez bien à tard nous en donner avis cent ans apres qu'elle a eſté corrigée.

Le Miſſ. Mais n'eſtoit-ce pas vne choſe bien horrible de dire, *qu'il ne reſtoit plus à l'homme que d'eſtre Dieu?*

Le Chr. Ref. Elle n'eſt pas ſi horrible que vous penſez. Car lors que Dieu crea le premier homme il dit, *Faiſons l'homme à noſtre image & ſelon noſtre ſemblance, & qu'ils ayent ſeigneurie ſur les poiſſons de la Mer, & ſur les oiſeaus des Cieus, & ſur le beſtail, & ſur toute la terre, & ſur tout reptile ſe mouvant ſur la* Gen. 1.

terre. C'eſt eu égard à cette domination ſur toutes les creatures qui ſont ſous le Ciel que S.Paul dit, *que l'homme eſt l'image & la gloire de Dieu.* Or Dieu n'ayant point donné cet empire aus Anges,& n'ayant aſſuietty l'homme ni à aucun Ange, ni à aucun Arcange, ſi vous regardez à ſa creation en l'état d'innocence,qui eſt ce que David conſidere au Pſeaume 8.il ſe peut fort bien dire, *qu'il ne reſtoit plus à l'homme que d'eſtre Dieu.*

Ajoûtez à cela que ſelon le divin
Ebr.1. enſeignement de l'Apoſtre aus Ebreus les paroles du Pſalmiſte que nous examinons, doivent eſtre particulierement appliquées à Ieſus Chriſt. Or, bien que la nature humaine conſiderée en elle-meſme ſoit inferieure à la nature Angelique, noſtre Seigneur l'ayant vnie à ſoy en vnité de perſonne,il eſt élevé au deſſus de tous les Anges & de tous les Arcanges,non ſeulement entant que Fils eternel de Dieu: mais auſſi entant que Mediateur.C'eſt pourquoy Dieu l'introduiſant au Monde,dit, *Et que tous les Anges de Dieu*

Dieu l'adorent.

Il se peut dire aussi que la Grace nous releve au dessus des Anges. Car nous sommes faits participans de la nature divine ; Et parce que nous sommes enfans, Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils en nos cœurs criant, *Abba, Pere*. Nous ne sommes pas seulement, comme les Anges, les creatures & les serviteurs de Iesus Christ : Mais nous sommes ses freres, & les membres de son corps mystique. Nous sommes sa chair & ses os, & vn mesme Esprit avec luy. En fin, en la personne de ce glorieus Chef, nous sommes élevez au dessus des Trônes, des Dominations, & des Puissances. De sorte que les Saints qui triomphent dans le Ciel, ne voyent rien au dessus d'eus que Dieu, Pere, Fils & S. Esprit.

2. Pier. 1. *Gal. 4.* *Ebr. 1.* *Rom. 8.* *Ephes. 5.* *1. Cor. 6. & 12.*

Aprés tout, puis qu'en nostre prose & en nostre rime nous avons mis le mot d'Ange, aussi bien que vous, c'est en vain que nous en parlerions davantage.

Le Miss. Il y a en vos Pseaumes des choses viles & ridicules, & du tout

indignes de la Majesté de Dieu : comme ce que vous dites au Pseaume 60.

Contre Edom peuple glorieus
Ie jetteray mes souliers vieus.

Ni dans le texte original de David, ni dans nostre version, ni mesme dans la vostre, il n'est point du tout parlé de ces vieus souliers. C'est vne grossiere invention de vostre Poëte.

Le Chr. Ref. Cette objection-là est fort basse, & bien mal fondée. Afin de le pouvoir reconnoistre, il faut savoir qu'en ce Pseaume David prophetise de ses victoires : & particulierement de celles qu'il devoit remporter sur les Moabites & les Iduméens. Et parce que ces Nations-là avoient traitté le Peuple de Dieu tyranniquement, & avec vn insupportable orgueil, David se propose de les traitter le plus indignement qu'il pourra, & de leur faire toute sorte d'outrages. C'est ce qu'il represente en des paroles figurées & allegoriques. Car parce qu'en Orient on se lavoit souvent les pieds, & qu'on se faisoit rendre ce service-là par des valets & des esclaves, pour exprimer qu'il

qu'il employera les Moabites au ſervice le plus vil & le plus abject, il dit qu'il s'en ſervira cõme d'vn pot de terre contemptible; & d'vn baſſin à laver les pieds. Et parce que c'eſt encore vne plus grande indignité, & vn plus grand outrage, que de jetter ſes ſouliers à la teſte de quelcun, c'eſt là le traittement dont David menace les Idumeens. Voicy mot pour mot comme il en parle, *Moab ſera le baſſin où ie me laveray: Ie jetteray mon ſoulier ſur Edom.* Vous qui faites tant de bruit de ſi peu de choſe, ſouvenez-vous que le ſoulier eſt formellement dans le texte Ebreu. Mais le Poëte, pour remplir ſon vers, & pour faire ſa rime, a ajoûté au mot de *ſouliers*, celuy de *vieus*; Et je ne ſay pas ce qu'il y a à reprẽdre en cela. Car lors qu'on eſt en colere contre quelcun, & qu'on luy veut faire quelque outrage & quelque indignité, je ne penſe pas que l'on s'aviſe d'envoyer chez le Cordonnier acheter des ſouliers neufs: Mais on luy jette à la teſte les premiers vieus ſouliers que l'on rencontre. I'ay hõte de m'arreſter à de telles vetilles.

Le Miſſ. Il y a dans vos Pſeaumes des choſes ſales & mal-honneſtes.

Le Chr. Ref. Elles ne ſont ſales ni mal-honneſtes qu'en voſtre imagination. Iamais ceus qui ont fait ces vers n'ont pẽſé à de telles ordures ; Et les fideles qui les chantent y penſent auſſi peu. Leur cœur eſt élevé vers Dieu, & vers les choſes celeſtes. C'eſt là où eſt toute leur attention, & à quoy ils s'appliquent. Au reſte ſi pour de telles railleries il falloit quitter la rime, il faudroit auſſi abandonner la proſe. Car les profanes abuſent à toute extremité de pluſieurs paſſages de la Bible, & particulieremẽt des Pſeaumes. Ceus qui ont leu les Paſquils & les Satyres de Rome, ſavẽt que c'eſt de ce livre ſacré qu'ils tirent leurs plus ſales rencõtres. De ſorte qu'au lieu que Dieu tire la lumiere des tenebres, ces athées-là taſchent de tirer les tenebres de la lumiere. Ie conclus donc par les divines paroles de l'Apoſtre S. Paul,

Tite 1. *Toutes choſes ſont bien pures à ceus qui ſont purs. Au contraire rien n'eſt pur aus ſouillez & aus infideles: mais leur entendement & leur conſcience ſont ſouillez*

DIALO-

DIALOGVE TROISIEME

Sur le Formulaire du Bateſme; & ſur l'état des enfans qui meurent ſans eſtre batiſez.

Le Miſſionnaire.

DANS voſtre Formulaire du Bateſme, vous faites dire à S. Paul, *Que les enfans des Fideles ſont ſanctifiez dés le ventre de la mere.* Mais c'eſt vne fauſſeté : Car en tous les écrits de ce S. Apoſtre, il ne ſe trouve rien de tel.

Le Chreſtien Reformé.

Il n'y a que la ſeule envie de contredire, & de chicaner, qui vous porte à faire cette objection : Car vous ſavez bien qu'en tous les Formulaires qui ſe ſont imprimez en nos iours & long tems auparavant, il y a *Que S. Paul dit,*

que les enfans des Fideles ſont ſaints. L'on vous peut faire voir des millions d'exemplaires où cela eſt ainſi couché mot pour mot; Et nos Paſteurs ne parlent point autrement lors qu'ils adminiſtrent le Bateſme.

Le Miſſ. Avouëz donc, que vos anciennes editions contenoient vne inſigne fauſſeté.

Le Chr. Ref. Ie n'ay garde de vous avoüer cela. Au contraire, je vous ſoûtiens que l'ancienne & la nouvelle edition ſont fort veritables. L'vne exprime le ſens de l'Apoſtre, & ce qui reſulte de ſon diſcours; & l'autre employe ſes propres mots.

Le Miſſ. Mais S. Paul ne dit pas, *Que les enfans des Fideles ſont ſanctifiez dés le ventre.*

Le Chr. Ref. Il ne le dit pas en autant de mots & de ſyllabes: mais il le dit en ſubſtance; & cela ſe tire de ſes paroles par vne conſequence neceſſaire, & qui eſt auſſi claire que les rayons du Soleil.

Le Miſſ. Comment me pourriez-vous faire voir ce que vous dites?

Le Chr. Ref. Ie n'ay qu'à vous mettre devant les yeus la ſuitte des paroles de S.Paul, & l'occaſion de ſon diſcours. Les Fideles de Corinthe qui eſtoyent mariez avec des perſonnes infideles & ennemies du Chriſtianiſme, faiſoient ſcrupule de conſcience de converſer avec elles,& d'en engendrer des enfans. Sur cette difficulté ils conſultent le S.Apoſtre,& luy demandent ſon avis. A quoy il leur répond, *Touchant les points dont vous m'auez écrit, il eſt bon à l'homme de ne point toucher à femme: toutefois pour éviter paillardiſe, que chacun ayt ſa femme, & que chacune femme ayt ſon mary.* 1.Cor.7. C'eſt à dire, qu'ils ne faſſent point de difficulté d'avoir la compagnie l'vn de l'autre & d'engendrer des enfans: Cela paroit par la ſuitte de ſon diſcours. Car aprés avoir dit, *Que chacun ayt ſa femme, & que chacune ayt ſon mary*, il aioûte, *Que le mary rende la bien-veillance deuë à la femme, & ſemblablement auſſi que la femme la rende au mary.* Par ces mots, de *bien-veillance deuë*, S.Paul entend le devoir conjugal: Comme voſtre S.Thomas &

En son Commentaire sur la 1. aus Cor. ch. 7. vos plus celebres Docteurs l'interpretent. C'est ce qu'emporte vostre version vulgaire, *Vxori vir debitum reddat: similiter autem & vxor viro.* Et c'est ce que l'Apostre explique bien clairement par les paroles qui suivent immediatement, *La femme n'a point la puissance de son corps, mais le mary: semblablement, le mary n'a point la puissance de son corps, mais la femme. Ne fraudez point l'vn l'autre, si ce n'est par vn consentement mutuel pour vn tems, afin que vous vaquiez à jusne & à oraison; Et derechef retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente à cause de vostre incontinence.* C'est à ce propos-là qu'il dit, *Si quelque frere a vne femme infidele, & elle consent d'habiter avec luy, qu'il ne la delaisse point; Et si quelque femme a vn mary infidele, & il consent d'habiter avec elle, qu'elle ne le delaisse point non plus.* En rendant la raison de ce bon & salutaire conseil, il dit, *Car le mary infidele est sanctifié en la femme, & la femme infidele est sanctifiée au mary. Autrement vos enfans seroient pollus: et maintenant ils sont saints.* Puis donc que S. Paul parle de la couche-mesme du pere & de la mere, & de la conce-

conception des enfans ; & qu'il veut, que si l'vne des parties est fidele, elle sanctifie celle qui ne l'est pas, de telle sorte que les enfans qui en naissent sont saints, il est plus qu'evident, que ce qui est conceu d'eus est sanctifié dés le ventre. Car ce qui est sanctifié dés la conception est sanctifié dés le ventre.

Le Miſſ. Vous voulez donc, que tous les enfans qui ont vn pere ou vne mere fidele, soient saints & regenerez dés le ventre de leurs meres : Ce qui est vne plaisante doctrine, & dont l'experience découvre la fausseté. Car vous pretendez tous d'estre fideles: cependant nous ne voyons pas que vos enfans soient plus saints ni plus regenerez que les autres ; & on ne découvre en eus aucune trace de cette saintеté imaginaire.

Le Chr. Ref. Ie vous diray là dessus ce que nostre Seigneur dit autrefois aux Sadduceens, sur vn autre sujet; *Vous errez parce que vous n'entendez pas les Ecritures ni leur vertu.* Le mot de *sanctifier*, ne se prend pas toûjours pour regenerer & rendre saint, au sens qu'il est Matt. 22.

dit au 21. de l'Apocalypſe, *Que celuy qui eſt ſaint, ſe ſanctifie encore:* Mais il ſe prẽd ſouuent pour dedier & conſacrer à Dieu : comme lors que Dieu dit à Moyſe, *Sanctifie-moy* tout premier-né. *Exode 13.* C'eſt en ce ſens-là qu'on ſanctifie les hommes que l'on cõſacre au ſaint Miniſtere: qu'on ſanctifie les iours que l'on dedie au ſervice de Dieu; Et qu'on ſanctifie les choſes que l'on deſtine à la celebration de ſes myſteres. L'Ecriture Sainte eſt toute remplie de telles faſſons de parler; Et ſelon le meſme ſtyle on appelle ſaint, non ſeulement ce qui eſt ſaint de ſa nature, comme Dieu & les Anges : ou qui eſt ſaint par vne infuſion de grace, comme les Fideles icy bas, dont la ſainteté eſt commencée, & les Bien-heureus là haut au Ciel, dont la ſainteté eſt conſommée & parfaite. Mais auſſi on appelle ſaint tout ce qui appartient à Dieu par vn droit particulier & ſpecial, & tout ce qui luy eſt dedié & conſacré. C'eſt en ce ſens-là que ſous l'anciene Alliance on appelloit *Saints*, tous les premiers nez des hommes & des beſtes : On appelloit *Saints*, les

les Sacrificateurs, les Levites, & generalement tous les Miniſtres du Tabernacle; & meſme, le Tabernacle & tous ſes vtencilles ſont appellez *Saints*. En fin, tout ce qui eſtoit offert à Dieu ou employé à ſon ſervice, eſt qualifié du meſme nom. Or quand nous diſons avec l'Apoſtre, *Que les enfans des Fideles ſont ſaints*, nous ne voulons pas ſignifier par là, que le S. Eſprit les ayt regenerez, qu'il les ayt ornez de ſainteté & de juſtice, & qu'il en ayt fait de nouuelles creatures, formées à ſon image: Mais nous entendons ſeulement, que parce qu'ils ſont conceus & nez d'vn pere ou d'vne mere fidele, ils ont part à l'Alliance de Dieu; & que par cela meſme ils appartiennent à Dieu & luy ſont conſacrez d'vne faſſon ſpeciale. Ie vous prie de prendre bien garde à ce que ie dis, & de ne point tordre mes paroles. Ie ne veus pas dire, que le S. Eſprit ne puiſſe ſanctifier des enfans dés le ventre de leurs meres, en leur imprimant de ſaintes qualitez; & meſme, je ne veus pas dire, que cela n'arrive en quelques vns, d'vne faſſon qui nous eſt

incomprehensible. Car cét Esprit, Tout-puissant, qui souffle où il veut, &
Iean 3. qui sanctifia autrefois Iean Batiste d'vne façon si miraculeuse, qu'à la salu-
Luc 1. tation de la Sainte Vierge, il tressaillit de joye au ventre de sa mere, peut déployer sa vertu où il luy plait, &, selon le degré & la mesure que son infinie Sagesse le juge expedient, sanctifier des enfans au ventre des saintes & vertueuses femmes. Mais ce n'est pas de cette sainteté-là dont nous parlons avec S. Paul au Formulaire de nostre Bateſme. Nous n'entendons pas vne qualité inherente en l'enfant : mais vn sacré rapport à l'Alliance de Dieu en vertu de laquelle il appartient à Dieu d'vne façon particuliere. En vn mot, lors que nous disons, *Que les enfans des Fideles sont saints*, c'est au mesme sens
Exod 13. que Dieu dit à Moyse, *Sanctifie-moy*
Luc 7. *tout premier-né*; Et qu'il est ecrit, *Tout masle ouvrant la matrice sera appellé saint au Seigneur.* Ce n'est pas que les aisnez par leur conception & leur naissance eussent des dons de sainteté & de iustice que les puisnez n'eussent pas. Le

contrai-

contraire paroit en Caïn, en Iſmaël, en Eſaü, en Ruben, en Ammon, & en vne infinité d'autres. Cela donc ne ſignifioit autre choſe ſinon, que Dieu avoit ſur ces aiſnez-là vn droit ſpecial, & que ils luy devoyent eſtre particulierement offerts & conſacrez. C'eſt ainſi que Dieu luy-meſme l'explique. Car il vouloit que tous les premiers-nez des animaus nets luy fuſſent offerts en ſacrifice, huit jours apres leur naiſſance ; Et quant aus premiers-nez des beſtes ſoüillées, il vouloit, ou qu'on les rachetaſt, ou qu'on offriſt quelque beſte nette en leur place, ou qu'on les decollaſt en ſa preſence. Au lieu des premiers nez des enfans d'Iſraël, que Dieu s'eſtoit ſanctifiez, & qui devoient eſtre particulierement conſacrez à ſon ſervice, ſa divine Majeſté avoit pris les Levites *pour leur redemption*, & pour le ſervir en leur place: comme il le declare bien amplement au troiſiéme & au huitiéme des Nombres. Ie dis donc, pour me recueillir, que conformement au ſtyle du S. Eſprit, l'Apoſtre appelle *ſaints*, les enfans qui appartiennent à

Exode 13. 22. 34. *Levit.* 27.

Dieu d'vne faſſon ſpeciale, & qui luy ſont dedicz & conſacrez.

Le Miſſ. Comment prouvez-vous qu'il faille entendre de la ſorte le paſſage de S. Paul ? & que c'eſt de cette ſainteté-là que les enfans ſont ſaints qui naiſſent d'vn pere ou d'vne mere fidele?

Le Chr. Ref. Ie le prouve par le paſſage meſme conſideré en toute ſon étenduë, *Le mary infidele eſt ſanctifié en la femme, & la femme infidele eſt ſanctifiée au mary, Autrement vos enfans ſeroyent pollus : Or ils ſont ſaints.* Il eſt clair comme le jour, que le mary infidele n'eſt point ſanctifié en la femme fidele par l'impreſſion d'aucune ſainteté habituelle: Au contraire il y en a qui s'endurciſſent en leur infidelité, & dont l'humeur eſt autant profane & la vie diſſoluë, que celle de leur femme eſt ſainte & religieuſe. Il en eſt de meſme de la femme infidele : Car pour avoir vn mari fidele & craignãt Dieu, elle n'embraſſe pas toûjours la foy du Seigneur Ieſus, & n'en devient pas meilleure. Mais parce que le mary & la femme

ſont

ſont ſi étroittement vnis enſemble, *qu'ils ſont deus en vne chair*, à cauſe de cette étroitte vnion, le mary infidele eſt en quelque faſſon ſanctifié en la femme fidele; & c'eſt par elle que ſa couche eſt ſanctifiée, & que ſes enfans ſont ſaints. De meſme lors que l'enfant eſt appellé *ſaint*, ce n'eſt pas qu'il ayt vne ſainteté inherente, & qui découle ſur luy de ſon pere ou de ſa mere fidele. Au contraire, pour faire voir que la pieté n'eſt pas hereditaire, Dieu permet que des perſonnes fideles, & qui l'adorent en eſprit & verité, engendrent des enfans profanes & infideles qui ſe proſtituent à l'idolatrie, & à toute ſorte de vices. Mais il eſt ainſi qualifié, d'autant que par le moyen de ce pere ou de cette mere fidele, il appartient à Dieu d'vne faſſon particuliere, il a part à ſa ſainte & divine Alliance, & en vn mot, il eſt du Peuple de Dieu, qui eſt *vne Nation ſainte*. S'il eſtoit icy queſtion d'vne autre ſainteté, l'argument de S. Paul, qui de la ſanctification d'vne perſonne infidele par la partie fidele, infere la ſainteté des

Gen. 2

1. Pierre 2.

enfans, ſeroit faus & impertinent. Ce qui ne ſe peut pas dire ſans blaſpheme.

Le Miſſ. Pourquoy donc faites-vous batiſer vos enfans, puis que vous croyez qu'ils ſont ſaints? Les ſaints ont-ils beſoin de Bateſme?

Le Chr. Ref. Tant s'en faut que la ſainteté dõt il s'agit nous doive empéſcher de faire batiſer nos enfans: qu'au cõtraire, c'eſt ce qui nous y oblige. Car tous ceus qui ont part à l'Alliance de Dieu doivent auſſi avoir part au ſeau de cette divine Alliance. C'eſt là leur privilege & leur glorieus avantage. Tout ainſi donc que les enfans des Iuifs eſtoyent circoncis parce que la
Gen.17. circonciſion eſtoit le ſeau de l'Alliance que Dieu avoit contractée avec Abraham, & avec ſa poſterité. De meſme, nos enfans doivent eſtre batiſez parce qu'ils naiſſent en l'Alliance que Dieu a contractée avec nous par Ieſus Chriſt; & que les grandes & precieuſes
Act.2. promeſſes ſont faites *à nous & à nos enfans.* Et quand meſme la ſainteté des enfans comprendroit autre choſe que cette relation à l'Alliance de Dieu & cette

cette incorporation au Peuple qu'il s'eſt ſanctifié, cela ne les empeſcheroit nullement d'eſtre batiſez. Tout ainſi que la juſtification d'Abraham ne l'empeſcha pas d'eſtre circoncis : Au contraire, *il creut à Dieu & cela luy fut alloué à juſtice ; & puis il receut le ſigne de la circonciſion pour vn ſeau de la juſtice de la foy, qu'il avoit euë durant le prepuce.* Rom. 4. De meſme, tant s'en faut qu'il ne faille point batiſer ceus que le S. Eſprit a ſanctifiez, que S. Pierre en parlant de Corneille, & de ceus de ſa compagnie, argumente tout au contraire, en diſant, *Quelcun pourroit il empeſcher de batiſer ceus qui ont receu le S. Eſprit?* Actes 10.

Le Miſſ. Les petis enfans qui naiſſent d'vn pere ou d'vne mere fidele, ſont-ils fideles: ou ſont-ils infideles?

Le Chr. Ref. A parler proprement ils ne ſont ni l'vn ni l'autre. Ils ne ſont pas infideles, parce qu'ils ne ſont pas capables d'incredulité ni de rebellion ; & ils ne ſont pas fideles, parce qu'ils ne ſont pas capables d'avoir de la connoiſſance qui eſt inſeparable de la foy. Car, *la foy eſt par l'ouïr, & l'ouïr* Rom 10.

par la Parole de Dieu. I'avouë franchement que ie ne ſuis nullement de l'opinion de ceus qui diſent, que les petis enfans ont la foy, & qu'ils croyent actuellement. C'eſt pourquoy ie trouve bien étrange que lors que l'on batiſe vos enfans on leur fait la demande que l'on faiſoit aus adultes à la naiſſance du Chriſtianiſme. Car on leur demande *Crois-tu?* Et le Parrein répond pour eus, *Ie croy.* Bien que cét abus ſoit fort ancien, il n'en eſt pas plus ſupportable; & il donne aus infideles occaſion de ſe rire de nos myſteres. Cela eſt d'autant plus étonnant que vous ne croyez, non plus que nous, que les petis enfans ayent actuellement la foy, ni des mouvemens ſemblables aus actes de foy & de dilection.

Bellarmin De Bapt. lib. 1. cap. 11.

Le Miſſ. Mais ſi vos enfans ne ſont ni fideles ni infideles, que ſont-ils donc?

Le Chr. Ref. Ils ſont partie du pere ou de la mere fidele; & ils en ſont comme vne ſuitte & vne dépendance. C'eſt en cette conſideration-là que Dieu les reçoit en ſa maiſon, & qu'il les traitte

traitte comme ſes domeſtiques. Il en eſt comme des enfans des Bourgeois. L'on demande s'ils ſont Bourgeois ou s'ils ſont étrangers. Le Prince des Philoſophes répond, qu'ils ne ſont ni l'vn ni l'autre. Ils ne ſont pas étrangers parce qu'ils ſont nez en la ville, & qu'ils ſont enfans de Bourgeois; & ils ne ſont pas Bourgeois, parce qu'ils ne ſont pas en âge d'en faire les fonctions : Mais ils ſont comme la ſuitte & les dépendances des Bourgeois dont ils ſont nez; & leur naiſſance leur acquiert vn droit à la Bourgeoiſie, qui ſe produira en ſon tems ſi Dieu leur fait la grace de vivre. *Ariſtote en ſes Politiques.*

Le Miſſ. Croyez-vous que le Bateſme des petis enfans ſoit neceſſaire?

Le Chr. Ref. Ie diſtingue. Si vous entendez que le Bateſme ſoit neceſſaire de neceſſité de commandement, Ie l'accorde : Mais ſi vous pretendez qu'il ſoit neceſſaire de neceſſité de moyen, je le nie.

Le Miſſ. Qu'entendez-vous par cette neceſſité de commandement?

Le Chr. Ref. I'entens que noſtre Sei-

Matt. 28. gneur ayant instituë le Bateſme, & commandé de batiſer toutes les Nations au Nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit, il eſt neceſſaire de luy obeïr. Ceus qui eſtant venus en âge de connoiſſance, n'ont point encore eſté batiſez, doivent deſirer de l'eſtre avec vne ſainte ardeur; & les Fideles à qui Dieu donne des enfans, ne doivent perdre nulle occaſion de leur faire adminiſtrer le Bateſme, qui eſt comme l'ordre & la livrée du Roy des Rois, & la marque de ſon adoption.

Le Miſſ. Que croyez-vous eſtre neceſſaire à ſalut de neceſſité de moyen?

Le Chr. Ref. C'eſt le moyen que Dieu a ordonné pour nous conduire à ſalut; & ſans lequel il eſt impoſſible que nous ſoyons ſauvez. Comme au regard des adultes, la foy & la repentance ſont neceſſaires de neceſſité de moyen, parce que ſans cela perſonne ne ſera jamais ſauvé.

Le Miſſ. Et pourquoy ne croyez-vous point que le Bateſme ſoit neceſſaire à ſalut de neceſſité de moyen?

Le

Le Chr. Ref. Premierement cela eſt contraire à l'analogie de la foy, d'attribuer le ſalut, & la grace de Dieu à vn moyen exterieur & à vne ceremonie corporelle. L'eau du Bateſme eſt bien le ſigne & le ſymbole du ſang de Ieſus Chriſt qui nous rachete, & du S. Eſprit qui nous ſanctifie : Mais elle n'en contient pas en ſoy la force & la vertu. Dieu ne s'impoſe point de loy, & ne ſe lie pas les mains. Il a inſtitué les Sacremens : mais ſans ces Sacremens-là il ne laiſſe pas quand il luy plait, de déployer ſes graces, & de faire ſentir les effets de ſes eternelles miſericordes.

Secondement, Dieu eſt ſi bon & ſi miſericordieus, qu'il n'oblige perſonne à ce qui eſt abſolument impoſſible. Or il y a de certaines rencontres où il eſt abſolument impoſſible de batiſer les enfans : comme pour exemple, lors qu'ils meurent au ventre de leurs meres.

En troiſiéme lieu, Dieu ne punit point le pere pour le peché de l'enfant, & encore moins l'enfant pour le peché *Ezech. 18.*

du pere. De sorte que si vn pere neglige son devoir, & qu'il ne fasse point batiser son enfant, il en sera chastié: mais le pauvre enfant n'en portera point la peine.

IV. Dieu ne met point le salut de ses Eleus au pouvoir & en la disposition du premier-venu. Lors qu'vn enfant vient au monde, si vne Sage-femme fait sur luy vne asperſion d'eau benite, en disant, *Ie te batise* &c. le voila, selon vous, à la porte du Ciel, & s'il meurt, il est infailliblement sauvé, & entre à l'instant dans les joyes du Paradis: Mais que cette femme vienne à l'étouffer, soit par l'ignorance de son mestier, soit par malice & de propos deliberé, voila vn pauvre enfant perdu & danné sans misericorde. Ce qui nous fait horreur seulement à penser.

V. Si le Sacrement estoit necessaire de necessité de moyen, Dieu n'auroit pas commandé d'attendre à circ-
Gen.17. concir les enfans huict iours aprés leur naissance: veu qu'il y a vne infinité d'enfans qui meurent avant le huitiéme jour.

VI. Dieu

VI. Dieu auroit pourveu au salut des femmes, en instituant en leur faveur vn autre Sacrement que celuy de la circoncision dont elles ne sont point capables.

VII. Dieu n'est pas moins misericordieus & pitoyable envers les Chrestiens qu'il l'a esté envers les Iuifs. Or sans la Circoncision, à laquelle le Bateſme a succedé, les enfans des Iuifs ne laissoyent pas d'estre sauvez. Témoin le frere aisné de Salomon. Car il mourut sept jours aprés sa naissance; & par consequent sans estre circoncis. Cependant, David son pere, l'homme selon le cœur de Dieu, ne doute point du salut de cét enfant: comme cela paroit de ce qu'il se cõsole aprés sa mort, en disant, *Nous irons vers luy: mais il ne reviendra pas vers nous.* 2. Sam. 12.

VIII. Ce seroit vn jugement bien cruel, que de prononcer sentence de dannation eternelle contre tous les enfans d'Israël qui naquirent au desert durant l'espace de quarante ans, & qui moururent avant que ce Peuple entrast en la terre promise. Or si le Sacre-

ment estoit necessaire à salut de necessité de moyen, il faudroit dire que toutes ces gens-là ont esté dannez. Car pas vn d'eus n'avoit esté circoncis: comme cela est formellement representé au cinquiéme de Iosué.

IX. Dieu a fait voir par des exemples illustres, qu'il n'a point attaché sa grace ni à la Circoncision, ni à l'eau du Bateſme. Car Abraham, le pere des Croyans, a esté justifié avant que d'estre circoncis; Et Corneille, les premices des Gentils, a receu le S. Esprit avant que d'estre batisé.

Rom. 4.

Act. 10.

X. Nostre Seigneur ayant dit au 16. de S. Marc, *Celuy qui croira & sera batisé sera sauvé*, il sembloit qu'il dust ajoûter en l'opposition, *Celuy qui ne croira point & ne sera point batisé sera condanné*: Mais pour aller au devant de l'erreur, & pour nous apprendre à ne point mettre la foy & le Bateſme en vn mesme rang de neceſſité, il dit simplement, *Mais celuy qui ne croira point sera condanné.*

XI. Et mesme, sans faire aucune mention du Bateſme, il promet le salut

lut & la vie eternelle generalement à tous ceus qui croyent en luy. *Celuy*, dit-il, *qui croit en moy ne viendra point en condannation : mais il eſt paſſé de la mort à la vie. Celuy qui croit en moy a la vie eternelle, & ie le reſſuſciteray au dernier jour.* Or pluſieurs croyent en Ieſus Chriſt qui meurent ſans eſtre batiſez. Donc pluſieurs parviennent au ſalut & à la vie eternelle, ſans eſtre batiſez. *Iean 5.* *Iean 6.*

XII. Tous ceus qui ſouffrent pour Ieſus Chriſt & qui meurent pour ſa gloire, ſeront infailliblement ſauvez. Car, *cette parole eſt certaine, ſi nous ſouffrons avec luy nous regnerons auſſi avec luy, & ſi nous mourons avec luy nous regnerons auſſi avec luy.* Or pluſieurs ont ſouffert pour Ieſus Chriſt & ont répandu leur ſang pour ſéeler ſa verité, ſur leſquels lon n'a jamais verſé l'eau du Bateſme. Donc pluſieurs ſont ſauvez ſans l'eau du Bateſme. *2. Tim. 2.*

XIII. Et puis que, ſelon vos propres Docteurs, il n'y aura apres le dernier iugement, que deus lieus, aſſavoir le Paradis & la geſne du feu, c'eſt vne *Bell. De Purgat. lib. 1. cap. 12.*

opinion bien cruelle & bien barbare, de vouloir que de pauvres enfans, pour n'avoir pas receu vne aſperſion d'eau, ſoient eternellement dans ces flammes qui jamais ne s'éteignent.

En fin, l'Apoſtre S. Pierre leve toute difficulté. Car il dit en propres termes,

1. Pierre 3. *Que le Bateſme qui nous ſauve n'eſt point celuy par lequel les ordures du corps ſont nettoyées; mais l'atteſtation d'vne bonne conſcience devant Dieu par la reſurrection de Ieſus Chriſt.*

Pour toutes ces raiſons-là, & ſur tout, à cauſe d'vn témoignage ſi exprés & ſi illuſtre, je conclus que ce n'eſt pas la privation: mais le mépris & la profanation de l'eau du Bateſme, qui nous prive de la Grace, & qui nous exclud du ſalut.

Les Docteurs de voſtre communion qui parlent le plus haut pour la neceſſité du Bateſme, ſe rangent, ſans y penſer, de noſtre coſté, & nous donnent cauſe gagnée. Car, comme nous le verrons cy deſſous plus particulierement, ils enſeignent, qu'il y a vn Bateſme d'eau, vn Bateſme de ſang, & vn Bateſme

teſme d'Eſprit; Et par là ils confeſſent que le Bateſme d'eau n'eſt point neceſſaire de neceſſité de moyen.

Le Miſſ. Que pouvez-vous répondre aus paroles claires & formelles que noſtre Seigneur a prononcées de ſa bouche ſacrée. *Si quelcun n'eſt né d'eau & d'eſprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu.* Iean 3.

Le Chr. Ref. Ie répons premierement, que vous avez grand tort d'alleguer ce paſſage pour la neceſſité abſoluë du Bateſme. Car ſelon les maximes de Rome, cette neceſſité abſoluë n'eſtoit pas durant la Circonciſion; & elle n'a commencé que depuis ce commãdement de noſtre Seigneur à ſes Apoſtres, *Allez & endoctrinez toutes Nations, les batiſant au Nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit.* Et meſme, ſelon l'opinion de vos plus celebres Docteurs, le Bateſme n'a eſté abſolument neceſſaire que depuis l'aſcenſion de Ieſus Chriſt au Ciel. Matt. 28.

Afin que vous ne doutiez point de cette verité, je vous la veus faire voir, en plus forts termes dans le Cardinal

Bellarmin, au premier livre du Bateſme, au chap. 5. Et cela en deus propoſitions, dont voicy la premiere, *Baptiſmus Chriſti non fuit neceſſarius neceſſitate medij aut præcepti ante Chriſti mortem*, C'eſt à dire, *Le Bateſme de Chriſt n'a point eſté neceſſaire de neceſsité de moyen, ou de commandement, avant la mort de Chriſt.* La ſeconde propoſition eſt conceuë en ces mots, *Baptiſmus Chriſti cœpit eſſe neceſſarius neceſſitate medij & præcepti à die Pentecoſtes.* C'eſt à dire, *le Bateſme de Chriſt a commencé d'eſtre neceſſaire de neceſsité de moyen & de commandement, depuis le jour de la Pentecoſte.*

Puis donc que ces paroles, *Si quelcun n'eſt né d'eau & d'Eſprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu*, ont eſté prononcées long tems avant la mort de noſtre Seigneur, avec quelle conſcience les pouvez-vous alleguer pour prouver que le Bateſme eſt neceſſaire de neceſsité de commandement & de moyen?

Secondement je ſoûtiens que cette eau qui nous ſanctifie & nous regenere c'eſt le S. Eſprit luy-meſme, qui eſt ſouvent comparé à vne eau qui lave & qui

& qui nettoye; & particulierement en Ezechiel, où Dieu promet ſõ Eſprit en ces termes, *Ie répandray ſur vous des eaus nettes, & vous ſerez nettoyez de toutes vos ſoüillures.* Car c'eſt la meſme promeſſe qu'il fait par ſon Prophete Ioël, lors qu'il dit; *Ie répãdray mõ Eſprit ſur toute chair.* Il n'y a rien, à mon avis de plus groſſier, ni de plus contraire à la ſaine doctrine, que de s'imaginer qu'vne eau materielle & corporelle puiſſe agir immediatement en l'ame pour la regenerer & y regraver l'image de Dieu en ſainteté & en iuſtice. Ezec. 36. Ioël 2.

Le Miſ. Voſtre répõſe auroit quelque couleur ſi noſtre Seigneur avoit dit ſimplemẽt, *Si quelqu'vn n'eſt né d'eau, il n'entrera point au royaume de Dieu.* Mais elle ne ſe peut ſoûtenir parce que ce divin Sauveur diſtingue formellement l'eau d'avec l'Eſprit, & qu'il poſe également la neceſſité de l'vn & de l'autre en diſant, *Que ſi quelcun n'eſt né d'eau & d'Eſprit, il n'entrera point au Royaume de Dieu.*

Le Chr. Ref. Ie replique à cela, que c'eſt vne choſe fort familiere, aus Ecri-

vains sacrez de joindre ensemble deus mots, dont l'vn ne sert qu'à éclaircir l'autre, & à en representer la force & la vertu. Ie n'en saurois produire vn témoignage plus illustre ni plus convaincant que celuy de S. Iean Batiste qui dit sur le sujet mesme du Bateſme dont nous parlons, *Il est vray, que quant à moy, je vous batise d'eau : mais celuy qui vient aprés moy est plus fort que moy, duquel je ne suis pas digne de porter les souliers. Il vous batisera du S. Esprit & de feu.* Certains Heretiques, abusant de ce passage, & prenant grossierement & à la lettre ces mots, *du S Esprit & de feu*, en la mesme fasson que vous prenez ceus, *d'eau & d'Esprit*, croyent que le Bateſme du feu materiel est necessaire à salut. C'est pourquoy lors qu'ils batisent, ils appliquent vn fer chaud sur le front. On se rit de leur grossiere extravagance ; Et ils se defendét par ces paroles de S. Iean, qui dit, Qu'il n'a batisé que d'eau : mais que Iesus Christ batisera *du S. Esprit & de feu.* Pour leur fermer la bouche, on leur replique ce qui est tres-veritable, que par ces mots *du*

Matth. 3.

Ce sont ceus qu'on appelle Iacobites.

S. Esprit

S. Esprit & de feu, il ne faut entendre autre chose qu'vn Esprit purifiãt comme le feu. Ie vous dis la mesme chose, Qu'estre né *d'eau & d'Esprit*, signifie, estre regeneré d'vn Esprit qui lave & nettoye comme l'eau.

Si vous me demandez vn passage qui soit hors de toute controverse, où l'eau & l'Esprit se prennent en ce sens-là, je vous allegueray le 44. d'Esaïe, où Dieu parle en ces termes, *Ie répandray des eaus sur celuy qui est alteré, & des rivieres sur la terre seche : Ie répandray mon Esprit sur ta Posterité.* Si quelcun vouloit distinguer reellement ces eaus & ces fleuves d'avec cét Esprit, & soûtenir qu'avec le S. Esprit Dieu a répandu des fleuves d'vne eau materielle, on le siffleroit comme vn homme tout à fait ridicule & extravagant, parce qu'il est clair que ces eaus, ces fleuves, & cét Esprit, expriment vne seule & mesme chose, & qu'ils nous representent vn Esprit qui répand ses graces & ses faveurs comme vne source d'eau, & cõme vn fleuve d'eau vive qui répand ses eaus de toutes parts. Cela se justifie

par le septiéme de S.Iean où nostre Seigneur ayant dit, *Celuy qui croit en moy selon ce que dit l'Ecriture, des fleuves d'eau vivante decouleront de son ventre*, l'Evangeliste ajoûte, *Or il parloit de l'Esprit que devoient recevoir ceus qui croiroient en luy.*

Tom. 7. chap. 3. François-George Venitien, au premier cantique de son *Harmonie du Monde*, dediée au Pape Clement VII. distingue bié l'eau d'avec l'Esprit: mais il veut que cette eau soit nostre Seigneur Iesus Christ luy mesme, & sa vertu divine. Car aprés avoir dit, *Que l'eau en laquelle est la vertu seminale des animaus convient avec le Fils de Dieu, qui comme la vraye eau contient la vertu seminale de toutes choses, S. Iean disant, Que tout a esté fait par la Parole*; Et aprés avoir posé, *Que toutes les choses d'icy bas s'engendrent par le moyen de l'eau & de la chaleur*, il ajoûte, *Que la generation spirituelle ne se fait non plus sans eau: mais que cette eau c'est le Fils de Dieu comme luy-mesme dit à Nicodeme*, Si quelcun n'est né d'eau & du S.Esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu. *Car*, dit-il,

dit-il, *de cette eau divine, il reçoit la vertu de cette generation divine, & de cét Esprit de feu il reçoit l'entretien de la vie & de la nourriture. Il ne faut pas penser que l'homme doive renaistre de cette eau elementaire pour estre propre au Royaume de Dieu : mais de cette eau divine de laquelle cette eau elementaire est signe & Sacrement.* Afin que vous ne vous imaginiez pas que i'ay mal conceu l'opinion de ce celebre Auteur, ou que je la rapporte peu fidelement, voicy ses propres mots, *Nec etiam spiritualis genitura fit sine aqua, quæ Dei Filius est, vt ipsemet Nicodemo dixit*, Nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei. *Ex aqua enim illa divina suscipit vim divinæ genituræ : sed ex Spiritu illo igneo fomentum vitæ & nutrimenti. Nec opinandum est hominem renasci debere ex hac aqua elementari, vt aptus sit regno Dei : sed ex aqua illa divina cujus hæc elementaris est signum & Sacramentum.*

Bien que cette exposition differe en quelque chose d'avec la nostre, elle s'accorde au principal ; Et sur tout en

ce qu'elle pose, Que l'eau dont il nous faut renaistre pour entrer au royaume de Dieu est vne eau spirituelle, celeste, & divine, dont l'eau elementaire n'est que le signe & le Sacrement. En effet, comme je vous l'ay desia dit, il n'y a rien de plus grossier ni de plus contraire à la saine doctrine & à l'analogie de la foy, que de se figurer, qu'vne eau corporelle puisse agir en nostre ame pour la regenerer, & pour y répandre la Grace & la sanctification.

Que si vous fermez volontairement les yeus à tant de belles lumieres, & que, contre toute raison, vous-vous opiniastriez à soûtenir que ces paroles, *Si quelcũ n'est né d'eau & d'Esprit*, se doivent entendre du Bateſme d'eau, je diray pour vous fermer la bouche, qu'en ce cas-là, il les faudra necessairement restreindre aus personnes qui ont de l'âge & de la connoissance; & qui sont en état de demander ou de refuser le Bateſme. Car pource qui est des petis enfans, ils ne sont pas capables d'entendre les paroles de nostre Seigneur ni de se les appliquer.

Le

Le Miſſ. Ie nie qu'il faille reſtreindre de la ſorte les paroles de noſtre Seigneur.

Le Chr. Ref. Niez donc qu'il fait jour en plein midy; Et condannez tous les Docteurs de voſtre communion qui ſe ſervent de la meſme reſtriction au ſujet de l'Eucariſtie. Car lors que pour prouver que l'Eucariſtie eſt neceſſaire aus petis enfans, comme pluſieurs ſe le ſont imaginez, on allegue ces paroles de noſtre Seigneur, *Celuy qui ne mange point ma chair & ne boit point mon ſang, n'aura point la vie eternelle*, ils répondét, que cela ne ſe doit entendre que des adultes qui ſont capables de s'éprouver eus-meſmes, & de comprendre ce que c'eſt, que de manger la chair du Fils de Dieu & de boire ſon ſang. *Iean 6.* *1. Cor. 11.*

Voicy encore vn moyen infaillible pour vous convaincre, & pour vous faire voir, qu'il y a des propoſitions generales qui ſe doiuent neceſſairement reſtreindre à de certains ſujets. Pour exemple S. Paul dit generalement & ſans exception, *Si quelcun ne veut point* *2. Theſſ. 3.*

travailler qu'il ne mange point auſsi. Voudriez-vous appliquer cette regle aus petis enfans qui pendent à la mammelle, ou à de pauvres malades qui languiſſent dans vn lit; & conclurre de là, que pas vn d'eus ne doit manger: mais qu'il les faut tous laiſſer mourir de faim, parce qu'ils ne veulent point travailler? Et ſi quelcun eſtoit ſi inſenſé que de vouloir tirer vne concluſion ſi cruelle & ſi barbare, ne diriez-vous pas, que les paroles de l'Apoſtre doivent eſtre reſtreintes aus perſonnes qui ſont en âge de diſcretion, & capables de travailler & de gagner leur vie? Et ſi le Roy, par vn Edit public banniſſoit de ſon Royaume tous ceus qui ne viendroyent pas luy rendre hommage & lui baiſer la main, penſez-vous qu'il falluſt appliquer cela aus enfans qui viennent de naiſtre, & à ceus qui ſont encore au ventre de leurs meres?

En fin, c'eſt vne maxime infaillible, & que la raiſon meſme nous apprend, Que nul n'eſt coupable de la tranſgreſſion d'vne loy qu'il ne peut entendre, & à laquelle par vne impuiſſance naturelle

turelle & insurmontable, il ne peut obeïr. De sorte que quand il seroit aussi vray qu'il est visiblement faus, qu'en ces paroles, *Si quelcun n'est né d'eau & d'Esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu*, il est parlé du Bateſme d'eau, cela n'obligeroit nullement par vne neceſſité absoluë, les enfans qui viennent de naiſtre, & moins encore ceus qui ſont au ventre de la mere.

Il n'oblige non plus les perſonnes d'âge qui veulent & qui ne peuvent eſtre batiſez. Le Maiſtre de vos Sentences y eſt exprés & formel : Car en examinant ce celebre paſſage, *Si quelcun n'eſt renè d'eau & d'Eſprit il ne peut entrer au Royaume des Cieus*; voici comme il en parle, *Il faut entendre cela de ceus qui peuvent & qui mépriſent d'eſtre batiſez : Ou bien, il le faut ainſi entendre*, Si quelcun n'eſt renè d'eau & du S. Eſprit, *c'eſt à dire, de cette regeneration qui ſe fait par l'eau & par le S. Eſprit*, il ne ſera point ſauué. *Or cette regeneration ſe fait non ſeulement par le Bateſme : mais auſſi par la penitence & par le ſang.* *Liv. 4. ch. 4.*

Le Cardinal Cuſan eſt admirable *Epiſt. 7. ad Bohemos.*

ſur ce ſujet *Chriſt*, dit-il, *a dit*, Si quelcun n'eſt rené d'eau & du S. Eſprit, il n'entrera point au Royaume des Cieus. *Il a dit auſſi*, Qui aura creu & aura eſté batiſé, ſera ſauvé : mais qui n'aura point creu ſera condanné. *Il faut donc que cela ſe trouve veritable de tous les Saints. Cela donc ne peut eſtre entendu du Bateſme viſible : mais de la renaiſſance inviſible & ſpirituelle qui ſe fait par la foy. Car c'eſt ſeulement par ce moyen-là que ce dire peut eſtre verifié de tous les Saints de l'Ancien & du Nouueau Teſtament.*

Le Miſſ. Mais S. Auguſtin n'a-t-il pas creu que le Bateſme eſt neceſſaire à ſalut ; Et de cette neceſſité que vous appellez, *neceſſité de moyen?*

Le Chr. Ref. Il eſt vray que S. Auguſtin a creu cela : mais il a creu tout de meſme, que l'Eucariſtie eſt abſolumẽt neceſſaire aus petis enfans ; Si vous reiettez l'erreur de S. Auguſtin en ce qui regarde l'Eucariſtie, pourquoi me voudriez-vous obliger à receuoir celle qu'il a euë au regard du Bateſme ? Voſtre procedé eſt tout à fait injuſte. Certaine-

nemẽt les plus beaus visages ont leurs taches, & les plus grands hommes ont leurs defauts. Il faut *éprouver toutes choses, & retenir ce qui est bon.* 1. Thess. 5.

Le Miss. Croyez-vous que c'est la foy ou le vœu des parens qui sauue l'enfant & qui supplée au defaut du Bateſme?

Le Chr. Ref. Ie croy que pour le propre salut des peres & des meres ils doivent avoir la foy. Car il est impossible de plaire à Dieu sans la foy; Et celuy qui ne croit point est déja condanné. Ie croy aussi qu'ils doivent estre fort soigneus de faire batiser leurs enfans; & que s'ils ne le peuvent, ils doivent au moins en avoir le desir & en faire le vœu. Cela est necessaire pour l'acquit de leur conscience: Mais quand ils viendroient à manquer à ce religieus devoir, je ne croy pas, pour le dire franchement, que cela empeschast le salut de l'enfant, parce qu'il ne doit pas porter l'iniquité de son pere, & que, *l'ame qui aura peché, ce sera elle qui mourra.* Ebr. 11. Iean 3. Ezech. 18.

Le Miss. Comment donc & par quel moyen l'enfant sera-il sauué?

Le Chr. Ref. Il sera sauvé par la grace & misericorde de Dieu en Iesus Christ : Car l'Alliance de Grace, qui est fondée au sang de cet Agneau
Iean 1. de Dieu qui oste le peché du Monde, est si admirable & d'vne telle étenduë, que tous ceus qui naissent en cette divine Alliance parviennent au salut pourveu qu'ils n'y apportét point d'obstacle par leur incredulité & leur impenitence. Or les petis enfans ne sont point capables d'incredulité ni d'impenitence. Cependant, c'est aus peres & aus meres à prier Dieu pour eus. Ils les doivent mesme recommander, avant leur naissance, à sa Grace & à sa protection diuine ; & lors qu'ils sont venus au Monde ils sont obligez à leur procurer le Bateſme, si c'est chose possible : Mais si tout moyen leur en est osté, il faut qu'ils les offrent & les consacrét à Dieu par leurs prieres; & qu'ils ne doutent point du salut de ces pauvres enfans, non plus que s'ils estoient batisez. Car nostre Seigneur assure luy-
Matth. 19 mesme de sa bouche sacrée, *Qu'à tels appartient le Royaume des Cieus.*

Le

Le Miſſ. Mais cõment ſe peut-il faire que des enfans ſouillez du peché originel, puiſſent eſtre ſauvés ſans Bateſme?

Le Chr. Ref. Voſtre S. Thomas, & tous vos plus fameus Docteurs, me fourniront de réponſe. Car ils enſeignent conſtamment, qu'il y a trois ſortes de Bateſme, aſſavoir, le Bateſme d'eau, le Bateſme de ſang, & le Bateſme d'Eſprit; & ils ſoûtiennent, que tous ceus qui ſont batiſez du Bateſme de ſang, ou du Bateſme de l'Eſprit, ſeront ſauvez, bien qu'ils ne ſoient point batiſez du Bateſme d'eau. Il ne faut que cela pour nous mettre d'accord. Car en prenant le Bateſme en cette vaſte étenduë, j'accorderay volontiers, que le Bateſme eſt neceſſaire à ſalut, de neceſſité de moyen, & que perſonne n'entrera jamais en Paradis qui ne ſoit batiſé.

Ie ne m'arreſte nullement aus mots. Il ſuffit que nous convenions des choſes. Ie tiens que c'eſt parler improprement de dire, qu'il y a vn Bateſme de ſang: ſi ce n'eſt que par vne faſſon de parler figurée, l'on prenne le mot de

Bateſme pour affliction, au ſens que noſtre Seigneur le prend lors qu'il dit aus fils de Zebedée, *Pouvez-vous boire la coupe que je dois boire, & eſtre batiſez du Bateſme duquel je dois eſtre baptiſé?* Matt. 20. Neantmoins nous croyons auſſi conſtamment que ſauroient faire vos Docteurs, que tous ceus qui répandent leur ſang pour le témoignage du Seigneur Ieſus, ſeront ſauvez, ſoit qu'ils ayent eſté batiſez d'eau, ou qu'ils ne l'ayent pas eſté, Et nous ne doutons non plus du ſalut des enfans des Fideles que l'on met à mort en haine de la Religion de leurs peres. En fin, nous tenons que tous les enfans des Fideles qui meurent en vn bas âge, ſont ſanctifiez & nettoyez de leur ſoüillure originelle par la vertu & l'operation du S. Eſprit: veu que rien d'immonde ni de ſoüillé ne peut entrer en la ſainte Cité, la Ieruſalem celeſte. Apoc. 21.

Le Miſſ. Il eſt vray, que nos Docteurs enſeignent ces trois ſortes de Bateſme: Mais vous ne dites pas qu'ils tiennent, qu'avec le Bateſme du ſang ou de l'Eſprit, le Bateſme d'eau eſt neceſſaire,

ceſſaire en effet ou en vœu.

Le Chr. Ref. Il eſt neceſſaire pour les perſonnes qui ſont en âge de diſcretion, qu'elles ſoyent batiſées en effet, ou qu'elles en ayent le deſir, & qu'elles en faſſent le vœu. Les Fideles doivent auſſi rechercher tous les moyens poſſibles de faire adminiſtrer le Bateſme à leurs enfans : Mais s'il ſe rencontre vne impoſſibilité inſurmontable, ils ne doivent non plus revoquer en doute le ſalut de leurs enfans que s'ils avoient eſté batiſez.

Le Miſſ. Cette doctrine eſt bien étrange ; & elle n'eſt propre qu'à entretenir la negligence des peres & des meres, & à leur faire perdre l'occaſion de faire adminiſtrer le Bateſme à leurs enfans.

Le Chr. Ref. Elle eſt ſelon l'analogie de la foy : elle eſt toute pleine de charité : elle exalte la grace & la miſericorde de Dieu en Ieſus Chriſt : elle fait voir les merveilles de ſon admirable Sageſſe ; & elle ne flate point les peres & les meres qui negligent leur devoir : Mais elle conſole ceus qui ont

vn desir veritable & sincere de faire batiser leurs enfans ; & les asseure, que s'ils sont prevenus par la mort de leurs enfans, & que les moyens qu'ils ont recherchez pour les faire batiser, leur manquent, cette privation du Sacrement ne leur sera point imputée, & ne sera point en obstacle au salut de leurs pauvres enfans. Enfin, cette doctrine est si sainte, si orthodoxe, & si bien fondée, que plusieurs de vos Docteurs les plus celebres, sont contrains de la reconnoistre & de luy faire hommage.

Le Miss Ie ne say qui sont ces pretendus Docteurs ; & je croy que vous seriez bien empeschè de les nommer.

Le Chr. Ref. Si vous desirez de le savoir, il me sera bien aisé de vous l'apprendre ; & ie commenceray par le fameus Iean Gerson en son vivant Chancelier de l'Vniversité de Paris. Voicy comme il en parle au Sermon, *sur la nativité de la B Vierge Marie*, qu'il prononça devant le Concile de Constance.

Il conste, que Dieu n'a point tellement

lié

lié la misericorde de son salut, & ne l'a point tellement attachée aux lois communes de la tradition Chrestienne, & ne l'a point adstreinte aux Sacremens de telle sorte, que sans prejudice de la loy de cette mesme misericorde il ne puisse sanctifier au dedans les enfans qui ne sont point encore nez, ni hors du ventre, par le Bateſme de sa Grace, ou par la vertu de son Esprit. Les femmes grosses doivent donc, & semblablement leurs maris, presenter soigneusement leurs prieres à Dieu, & par eux-mesmes, & par d'autres, afin que si l'enfant qui n'est pas encore né, vient à mourir avant que de parvenir à la grace du Bateſme d'eau, nostre Seigneur Iesus, le Souverain Pontife, le daigne prevenir misericordieusement, & le consacrer par le Bateſme du S. Esprit. Car, qui sait si peut estre, Dieu ne l'exaucera pas? Mais plustost, qui est-ce qui ne doit esperer que Dieu ne rejettera point la priere des humbles qui esperent en luy? Cette consideration sert à exciter la devotion en la personne des peres & des meres. Elle sert aussi à addoucir leur angoisse lors que l'enfant decede sans Bateſme, parce que de là ils ne perdent pas

toute esperance de son salut.

Sur le 4. des Sentences Dist. 4. Quest. 2. Gabriel Biel, celebre Scolastique, est dans le mesme sentiment; & mesme, il se sert de ce témoignage de Gerson, & l'allegue presque tout entier.

Le miss. Ces autoritez-là ne regardent que les enfans qui meurent au ventre de leurs meres.

Le Chr. Ref. Quand il n'y auroit que cela, c'est beaucoup; & ce seroit assez pour condanner la cruelle opinion qui a la vogue parmy vous. Car vous voulez que ces pauvres enfans qui meurent au ventre de leurs meres soient privez pour iamais du salut & de la vision de Dieu: vous les privez de la sepulture Ecclesiastique, & ne pouvez souffrir qu'ō enterre leurs corps en la terre que vous appellez S^te^. De sorte que lors qu'vne femme de vostre communion vient à mourir avec son fruit, vos loix ordonnent, que lon arrache l'enfant hors de son ventre pour l'enterrer à part hors du cimetiere; Et mesme i'apprens qu'en quelques lieus on les precipitoit autrefois en vne

Voyez Durand Evesque de Mende. Rat. div. offic. l. 1. c. 5.

espece

eſpece d'abyſme. Cette coûtume barbare me fait horreur, & je n'y penſe point ſans fremir.

Mais ce que les Docteurs que j'ay alleguez diſent en faveur des enfans qui meurent au ventre de leurs meres, ſe peut appliquer aus autres. C'eſt la pieuſe penſée de quelques vns de vos gens; & entr'autres le Cardinal Caietan y eſt exprés & formel. car non ſeulement il ſoûtient, *Que les enfans qui meurent au ventre de leurs meres peuvent eſtre ſauvez; Et qu'il n'eſt pas vrayſemblable que la miſericorde de Dieu ayt rendu leur ſalut impoßible:* mais, parlant en general des petis enfans qui meurent ſans Bateſme, il enſeigne, *Qu'en cas de neceßité, il ſemble que le vœu des peres & meres ſuffit pour le ſalut des enfans*; & meſme, il inſiſte ſur l'exemple des enfans des Iſraëlites, qui eſtoiét ſauvez ſans eſtre circoncis. Ce qu'il prouve premierement, par les filles qui n'eſtoient pas capables de la circonciſion; Et ſecondement, par les garçons qui mouroient avant le huitiéme jour, comme le fils de David, frere de Salo-

Sur la 1. partie de la Sõme de Thomas Queſt. 68. art. 1. & 2.

mon. Il conclud, *Que puis que ces enfans-là eſtoient ſauvez par la ſeule foy de leurs peres & meres, les noſtres peuvent eſtre ſauvez de meſme, parce*, dit-il, *que la foy des anciens Iſraëlites n'avoit pas plus de vertu ni d'efficace que la noſtre.*

Si vous ne trouvez pas cét illuſtre paſſage dans les nouvelles editions des œuvres du Cardinal Caietan, ne vous imaginez pas que je vous impoſe : mais accuſez la mauvaiſe foy & l'impudence inſupportable des Inquiſiteurs du Pape, qui non contens de baillonner nos Martyrs & de leur coupper la langue, ſuppriment auſſi, le plus qu'ils peuvent, le témoignage que leurs propres Auteurs rẽdent à la verité. Ils ont entierement retranché tout le diſcours que fait ce Cardinal pour prouver que les enfans peuvent eſtre ſauvez ſans le Bateſme d'eau. I'ay eſté ſurpris moy-meſme, lors qu'en feüilletant l'edition d'Anvers de l'an 1612. je n'y ay pas trouvé vn ſeul mot de tout ce qui eſt contenu dans les deus articles que je viens de citer. Mais ayant eu recours aus editiõns de Lion de

1540.

1540. & 1562. j'y ay rencontré en toute ſon étenduë le diſcours dont je viens de vous donner l'abbregé, & c'eſt ce que je puis faire voir à ceus qui le deſireront.

Tilmannus Segeberſenſis en ſon livre *des ſept Sacremens*, au ch. 1. Thomas Eliſius Neapolitain, en ſon *Bouclier de pieté contre les hereſies*, au ch. du Bateſme, en l'article 3. & George Caſſander en ſon Traitté, *Du Bateſme des enfans*, en parlent encore plus amplement; Et je pourrois en alleguer pluſieurs autres. Mais feu Monſieur le Cardinal de Richelieu me releue de cette peine. Car en traittant cette queſtion, *De la neceſſité du Bateſme*, il fait bien voir qu'il n'eſt pas fort éloigné de noſtre creance. Voicy comme il en parle. *Ie confeſſe que i'ay fort long tems eſtimé que leur creance eſtoit en ce ſujet directement contraire à la noſtre: Mais apres l'avoir bien examinée j'avouë qu'il n'eſt pas ainſi.* Aprés avoir cité ces paroles de Monſieur Du Moulin, *Que quand le tems & les moyens d'eſtre baiſez defaillent, l'efficace du ſang de Ieſus Chriſt n'eſt pas telle*

En ſon Traitté. Pour convertir ceus qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe Romaine Livre 4. chap. 9.

ment attachée à l'eau, que Dieu ne puisse faire sentir sa grace & déployer sa vertu envers les enfans des Fideles nez en l'Alliance de Dieu, il en donne son iugemẽt en ces mots, *Nous demeurons d'accord avec ce Ministre, que Dieu par sa toute-puissance peut sauver les enfans sans le Bateſme. Ie passe jusqu'à dire, que peut estre en a-t-il sauvé plusieurs sans ce remede, pour des raisons connues à sa seule Providence.* Il est vray que ce Cardinal dit en suitte, *Que puis que Dieu ne nous a point revelé, qu'il leur veut faire cette misericorde, on ne doit point soûtenir, que les enfans qui meurent sans Bateſme, ne pouvant le recevoir, sont sauvez par la vertu des vœus & des prieres de leurs parẽs fideles.* Il dit aussi, *Qu'en ce point nous ne sommes pas seulement condannez par le sentiment commun des Catholiques: mais encore par celuy de nos confreres d'Angleterre.* En quoy, pour le dire en passant, il forme vn different imaginaire entre les Protestans d'Angleterre & nous: Mais immediatement aprés, il ajoûte, *Cependant il est vray, que selon de grands & celebres Theologiens*; & il co-

te

te en marge Vasquez & Suarez, *leur opinion ne peut estre condannée que de temerité & d'erreur: mais non pas d'heresie, parce que, disent-ils, nous ne voyons pas, que l'Ecriture Sainte contienne rien expressement de contraire: ou que l'Eglise l'ayt condannée ouvertement, en sorte qu'on puisse la noter d'heresie.* Il conclud en ces termes, *Par ce que je viens de dire il paroit, ou que nos Adversaires croyent & parlent comme nous, en ce qui regarde la necessité du Bateſme: ou que si nos opinions sont differentes, elles ne le sont pas en des points que l'Eglise ayt ouvertemẽt declaré estre de la Foy. D'où il s'ensuit, qu'au regard de ce point, ils n'ont aucun sujet de se separer de nous; Et que d'autre part nous ne pouvons les condanner comme Heretiques sur ce meſme point, puis que l'Eglise souffre & tolere & ne condanne pas quelques Theologiens qui soûtiennent leurs opinions.*

Certainement, vous devriez rougir de honte, de faire tant de bruit & de vacarmes, comme vous faites tous les jours, & de tascher à nous rendre odieus à tout le monde, pour vne do-

ctrine que plusieurs de vostre communion enseignent comme nous, & que les autres n'osent condanner absolument. Si vous en voulez encore parler le grand Cardinal de Richelieu vous fermera la bouche.

Ie pensois n'avoir plus rien à dire: mais je suis obligé à donner encore vn trait de plume, & à remarquer que le Cardinal Bellarmin fait tous les efforts possibles, & toutes les instances imaginables pour la necessité des Sacremens. Il vient iusques à cet effroyable excés de poser, *Que les enfans qui meurent sans Bateſme periront eternellement*; Et aprés le dernier iugement, il ne leur assigne point d'autre lieu que la gesne du feu. Cependant, la force de la verité le contraint à confesser en paroles claires & formelles, *Que le Seigneur n'est point attaché aus Sacremens. Dominus non est alligatus Sacramentis.*

De Sacr. Bapt. libr. 1. cap. 8.

De Purgatorio libr. 1. cap. 12.

Le Miſſ. A propos de l'état des petis enfans, en parlant de la corruption originelle & du vice dont ils sont soüillez, vous dites en l'article

onziéme

onziéme de voſtre Confeſſion de Foy, *Aprés le Bateſme c'eſt toûjours peché quant à la coulpe, bien que la condannation en ſoit abolie aus enfans de Dieu, Dieu ne la leur imputant point par ſa bonté gratuite.* Ie vous demande où vous avez appris cette Theologie, & que vous me la faſſiez voir en l'Ecriture Sainte?

Le Chr. Ref. L'Apoſtre S. Paul fait cette belle leçon à ſon diſciple Timothée, & en ſa perſonne à tous les Fideles, *Ie proteſte devant le Seigneur, qu'on ne debatte point de paroles, qui eſt vne choſe qui ne revient à aucũ profit: mais à la ruine des auditeurs.* C'eſt pourquoy ie vous conjure de ne point chicaner ſur des mots & des ſyllabes: mais de ſouffrir qu'avec ſincerité de cœur, & en bonne conſcience, nous examinions les choſes dont il s'agit. 2. Tim. 2.

Vos gens prennent quelquefois le mot de *coulpe* en vne ſignification fort generale, pour toute ſorte de defauts & d'imperfections: comme au huitiéme des Ebreus, où l'Apoſtre, parlant du premier Teſtament dit, *s'il n'y euſt eu que redire, ou, s'il n'y euſt eu rien à reprendre, en ce premier-là, il n'euſt*

point eſté donné lieu à vn ſecond, voſtre verſion vulgaire a mis, *S'il n'y euſt point eu de coulpe en ce premier-là.* Mais d'ordinaire ils ſemblent prendre, comme nous, le mot de *coulpe* pour le vice & le peché qui nous rend coulpables devant Dieu, & qui merite ſa punition; Et j'eſtime que c'eſt ainſi qu'il ſe prend en la Meſſe lors que le Preſtre en frappant ſa poitrine prononce ces mots, *Ma coulpe, ma coulpe, ma tres-grande coulpe.*

Nous croyons qu'il y a deus choſes à conſiderer au peché originel: aſſavoir d'vn coſté, le vice & la ſoüillure; & de l'autre, la condãnatiõ & la peine qu'elle merite. Vos Docteurs enſeignent la meſme choſe; Et juſques icy je n'ay rien leu en leurs Ecrits ſur ce ſujet à quoy je ne conſente de bon cœur.

Au ſecond livre en la Diſt. 30. Lombard Eveſque de Paris, que vous appellez ordinairement *Le Maiſtre des Sentences*, diſtingue comme nous, entre la coulpe & la condannation; & il dit formellement & en propres termes, *Que d'Adam nous avons tout enſemble & la dannation & la coulpe.*

En

En parlant de cette coulpe, ou de cette corruption, il dit, & tous les autres apres luy, *Que c'eſt vne qualité vicieuſe, vne habitude perverſe, vne maladie hereditaire, vne langueur, vne maudite convoitiſe, le tyran qui eſt en nos membres, la loy de la chair, la ſource de tout peché; &, que c'eſt ce qui le nourrit & l'entretient.* De meſme, en parlant de cette corruption & de cette habitude vicieuſe, tous vos Docteurs diſent conſtamment avec nous, *Que ſans la grace & la miſericorde de Dieu en Ieſus Chriſt elle merite la mort & la dannation eternelle.*

Sans m'arreſter ſcrupuleuſement aus mots qui ſe peuvent prendre diverſement, lors qu'en parlant de la corruption qui demeure aus perſonnes batiſées, nous diſons en noſtre confeſſion de foy, *Que c'eſt toûjours peché quant à la coulpe, bien que la condannation ſoit abolie aus enfans de Dieu, Dieu ne la leur imputant point par ſa bonté gratuite*, nous voulons enſeigner deus choſes. La premiere, que cette corruption naturelle, cette habitude vicieuſe & cette

maudite convoitiſe, qui eſt originellement en nous, y demeure aprés le Bateſme, ou en tout ou en partie. L'experience ne verifie que trop la verité de cette doctrine. Car, d'où vient que ſans precepteur & ſans exemple, les enfans qui ont eſté batiſez ſe portent d'eus meſmes au menſonge, à la vanité, à l'orgueil, à l'envie, au dépit, à la colere, à la vengeance, & à d'autres vices ſemblables? Il eſt ſans doute, que s'ils n'avoyent en eus-meſmes la racine du peché, ils ne produiroient pas de ſi mauvais fruits. Conſiderez, je vous prie, comment vos Docteurs décrivent cette mauvaiſe convoitiſe que nous apportons avec nous du ventre de nos meres. Le Maiſtre de vos Eſcoles dit fort bien, *Que par cette convoitiſe-là il faut entendre non point l'acte de convoiter: mais le vice qui eſt la loy de la chair.* Et peu aprés, *Qu'eſt-ce*, dit-il, *que cette convoitiſe avec laquelle nous ſommes nez? C'eſt vn vice qui rend l'enfant habile à convoiter, & qui fait qu'il convoite lors qu'il eſt venu en âge.* Or ce vice-là demeure apres le Bateſme: comme cela

Lombard au ſecond des Sentences Liv. 2. Diſt. 30.

ne

ne paroit que trop par les effets.

L'autre chose que nous disons en nostre Confession de foy, est, Qu'encore que ce peché originel demeure aprés le Bateſme, quant à la soüillure, & cela en tout ou en partie, neantmoins la peine & la cõdannation en est abolie au regard des membres du corps mystique de nostre Seigneur, c'est à dire, que pour les restes de cette corruption originelle, ils ne seront point dannez ni exclus du Paradis; Et nous sommes fondez sur cet oracle divin; *Il n'y a nulle condannation à ceus qui sont en Ieſus Chriſt.* Rom. 8.

Or bien que sur ces deus points nos faſsons de parler ne soient pas tout à fait semblables, je ne voy pas, quant à la chose, beaucoup de difference entre vos Theologiẽs & les nostres. Car, & Pierre Lombard, & Thomas d'Acquin, & Gabriel Biel, & Durand de S. Pourçain, & generalement tous vos Scolastiques que j'ay leus, enseignent constamment, *Que la convoitise vicieuse demeure aprés le Bateſme, bien qu'elle ne domine point: mais qu'elle n'est point à con-*

dannation, parce qu'elle n'eſt point imputée à peché. Ils diſent tous d'vne voix, *Que le peché originel eſt dit ſe remettre au Bateſme en deus ſortes* ; Premierement, *Parce que par la grace du Bateſme, le vice de convoitiſe eſt tellement debilité & extenué, qu'il ne regne plus, ſinon quand on rend volontairement les armes* ; Et ſecondement, *Parce que la condannation en eſt abolie.* Mais il n'y a rien à dire apres ces paroles, *La convoitiſe de la chair eſt remiſe au Bateſme*, NON POINT A CE QV'ELLE NE SOIT PLVS : MAIS A CE QV'ELLE NE SOIT POINT IMPVTEE A PECHE'. *Car c'eſt n'avoir point de peché que de n'eſtre point condanné pour ſon peché. Comme donc les autres pechez paſſent quant à l'acte, & demeurent quant à la condannation, comme l'homicide, & autres ſemblables: Ainſi à l'oppoſite, il ſe peut faire que la convoitiſe paſſe quant à la condannation, & qu'elle demeure quant à l'acte.* Voïcy les propres mots en leur original, *Dimittitur concupiſcentia carnis in Baptiſmo*, NON VT NON SIT, SED VT NON IMPVTETVR IN PECCATVM. Ces mots-là que le Maiſtre

de

de vos Sentences a empruntées de S. Augustin, sont conformes à ceus de nostre confession ; & ils en expriment le sens si parfaitement, qu'il n'y a pas vn de nostre Religion qui n'y souscrive de bon cœur. *Liv. 2. Dist. 31.*

Que si vous ne vous rendez point à l'autorité de ces grands hommes, il faut que vous cediez à celle du Concile de Trente, dont voicy les propres mots, selon la version de Gentien Hervet, *Bien confesse & sent ce Saint Concile, qu'en ceus qui sont batisez demeure encore la concupiscence, ou, ainsi qu'on l'appelle* FOMES, *c'est à dire le nourricement & fomentation du peché.* *sess. 5.*

Est-il possible que vous puissiez ouïr ou lire ces choses sãs rougir de hõte, & sans sentir des remords de conscience, vous qui avez declamé tant de fois, & si odieusement, contre nostre Confession de foy? Et cependant, bien qu'elle vse de quelques autres termes, elle ne dit du tout rien, comme vous venez de voir, qui n'ayt esté dit par les plus celebres Docteurs de vostre communion; Et mesme, ce que vostre Concile

de Trente confesse, ne s'en éloigne pas beaucoup, & il suffit pour nous justifier.

Le Miss. Il est vray que nous confessons, que le vice de la convoitise demeure aprés le Bateſme : Mais vous croyez que cette convoitise-là est peché, & nous soûtenons le contraire.

Le Chr. Ref. S. Paul decide nettement la question : car il estoit circon-
Actes 9 cis, il avoit receu le Bateſme par le ministere d'Ananias, & il estoit vraiment regeneré; Et cependant, lors qu'il parle de la convoitise contre laquelle il combattoit, il la qualifie *peché*; & cela par plusieurs fois. Le Cõcile de Trente ne l'a point ignoré : mais il a bien eu l'audace de contredire à vn si grand Apostre, & de l'accuser d'avoir parlé
Sess. 5. improprement. Car voicy les propres mots de ce Concile, *Cette concupiscence laquelle S. Paul appelle aucunefois peché, le S. Concile declare que l'Eglise Catholique n'a jamais entendu qu'elle fust appellée peché qui soit vraiment & proprement peché en ceus qui sont regenerez: mais pource qu'elle est de peché & encline à peché.* Voicy

cy donc à quoy abboutit toute nostre controverse sur ce point, assavoir à qui nous devons plustost croire, ou à vn Apostre qui a esté ravy jusques au troisiéme Ciel, & par la bouche duquel Dieu a parlé à son Eglise, & luy a fait entendre ses oracles: Ou bien au Pape qui parle par le Concile de Trente, sous le pretendu nom d'Eglise. Vous defererez à vostre Concile tant qu'il vous plaira: mais quant à nous, nous croyons que S. Paul a parlé fort vraiment, fort proprement, & fort sagement. Vn seul mot de la bouche ou de la plume de ce vaisseau d'election a plus de pouvoir & d'autorité sur nous, qu'vn million de Conciles, tels que le Concile de Trente.

Le Miss. Si S. Paul semble vous favoriser, S. Iaques est tout ouvertement pour nous: Car il distingue formellemét la convoitise d'avec le peché. *Vn chacũ*, dit-il, *est tenté quãd il est attiré & amorcé par sa propre cõvoitise. Puis aprés quand la convoitise a conceu, elle enfante le peché.* D'où j'argumente ainsi, Ce qui conçoit & qui enfante le peché, n'est Iaq. 1.

pas le peché meſme : Car autre choſe eſt ce qui conçoit & qui enfante, & autre choſe ce qui eſt conceu & enfanté. Or la convoitiſe conçoit & enfante le peché. Donc elle n'eſt pas le peché meſme.

Le Chr. Ref. Voila vn plaiſant ſophiſme, & qui eſt bien aiſé à ſoudre. Ie repons à la premiere propoſition en cette ſorte, Ce qui conçoit & qui engendre le peché, n'eſt pas ce peché-là meſme, en nombre & en individu, cõme on parle aus Ecoles, je l'accorde; Et à cét égard la raiſon eſt tres-vraye & tres-infaillible, *Qu'autre choſe eſt ce qui conçoit & qui enfante, & autre choſe ce qui eſt conceu & enfanté :* autre choſe en nombre, & non pas en eſpece. Mais, ce qui conçoit & enfante le peché, à parler abſolument, n'eſt pas peché, je le nie ; Et ſoûtiens, tout au contraire que ce qui conçoit & qui enfante le peché eſt neceſſairement peché, parce que chaque choſe engendre ſon ſemblable, & qu'en toutes les generations vnivoques, l'engendrant & l'engendré ſont de meſme eſpece. Ainſi la lionne

engendre

engendre des lions, la louve engendre des loups, & le serpent engendre des serpens. Et mesme, il se peut dire que la convoitise est vn peché *excessivement pechant*, parce que continuellement elle conçoit & enfante des pechez, & qu'il n'y a point d'âge ni de vieillesse qui l'empesche. Comme s'il y avoit vne tigresse qui à tout moment & en tout lieu, fust engendrer des tigres on la regarderoit avec horreur: Ainsi l'on doit avoir horreur de ce monstre d'Enfer qui sans cesse engendre tant d'autres monstres. En fin, comme vne cloaque impure est pire que les exhalaisons puantes qui s'en élevent : qu'vne fournaise ardente est plus à craindre que les flammes & les étincelles qui en sortent; & que le serpent est plus dangereus que les œufs qu'il conçoit : Aussi la conuoitise est plus abominable que tout ce qu'elle conçoit & qu'elle enfante. Rom. 7.

Le Miss. Que veut donc dire S. Iaques par ces paroles, *Que lors que la convoitise a conceu elle enfante le peché, & que le peché engendre la mort?*

Le Chr. Ref. Il repreſente par là les divers degrez du peché. Il en eſt comme de l'enfant qui eſt conceu & formé au ventre de ſa mere, & puis il eſt mis au jour. La convoitiſe conçoit & forme le peché, & puis elle le met en evidence; Et ce que ce peché-là produit c'eſt la mort: *Car les gages du peché c'eſt la mort.* Or comme non ſeulement on briſe la teſte des ſerpens: mais auſſi l'on écraſe les œufs qui les produiſent: De meſme, non ſeulement tous les pechez meritent la mort & la dannation eternelle: mais auſſi la convoitiſe qui produit cette maudite engeance, merite vne ſemblable peine. Vous voyez donc bien, que S. Iaques vous eſt auſſi contraire que S. Paul. Que ſi vous voulez eſtre condanné par le témoignage de trois Apoſtres, je vous allegueray S. Iean, qui dit formellement, *Que tout ce qui eſt contre la Loy eſt peché.* Or la convoitiſe eſt viſiblement contre la Loy, qui dit en mots exprés, *Tu ne convoiteras point.* La convoitiſe donc eſt peché.

Rom. 6.

1. Iean 3.

Le Miſſ. Ce que la Loy de Dieu ne defend

defend point; n'eſt point peché. Or la Loy de Dieu ne defend point toute ſorte de convoitiſe. Donc toute ſorte de convoitiſe n'eſt point peché.

Le Chr. Ref. La concluſion de cet argumẽt eſt fort vraye, & il n'eſtoit pas beſoin de vous mettre en peine de la prouver. Car chacun ſait, qu'il y a vne bonne convoitiſe auſſi bien qu'vne mauvaiſe : veu que non ſeulement la chair convoite contre l'eſprit : mais qu'auſſi l'eſprit convoite contre la chair. Il eſt ſans doute que la convoitiſe des choſes bonnes & ſaintes, non ſeulement ne nous eſt point defenduë: mais qu'elle nous eſt expreſſemẽt commandée. Lors donc que nous diſons, que la convoitiſe eſt peché, nous parlons de la mauvaiſe convoitiſe. *Gal.5.* *1.Cor.13.*

Le Miſſ. Ie reforme donc mon argument en cette faſſon; Ce que la Loy de Dieu ne defend point, n'eſt point peché. Or elle ne defend point toute ſorte de mauvaiſes convoitiſes : Car pour exemple elle ne defend point la convoitiſe vicieuſe des petis enfans. Donc toute ſorte de mauvaiſes con-

voitises n'est point peché.

Le Chr. Ref. Ie pourrois nier simplement la premiere proposition : mais i'ayme mieus la distinguer. Ce que la Loy de Dieu ne defend ni ne condanne, n'est point peché, je l'accorde. Or la Loy de Dieu ne defend ni ne condanne toute sorte de mauvaises convoitises, je le nie. Car il n'y a point de mauvaise convoitise qu'elle ne defende: ou du moins qu'elle ne condanne. Aus personnes qui ont la connoissance & la discretion, elle defend toutes les convoitises qui se portent en effet aus choses mauvaises ; Et elle condanne aussi la convoitise vicieuse qui est aus enfans: ou, *le vice qui les rend habiles à convoiter, & qui fait qu'ils convoitent lors qu'ils sont venus en âge.* Car il est impossible de defendre de mauvais fruits & mortiferes sans condanner l'arbre qui les porte ; Et il est impossible de ne point condanner *la racine d'amertume qui bourgeonne en haut*, si on defend les *soüillures* qui en proviennent. Donc toute sorte de mauvaises convoitises n'est point peché. Il ne

s'ensuit

s'enſuit nullement ; Et vous concluriez auſſi toſt qu'il fait nuit parce que le Soleil eſt levé.

Vous voyez donc bien , qu'il n'y a rien de plus aiſé à ſoudre que voſtre argument. Mais tous les Sophiſtes de la terre, & tous les Demons de l'Enfer ne ſauroient donner vne réponſe ſolide à celuy que nous formons des paroles de l'Apoſtre S. Iean.

Tout ce qui eſt contre la Loy de Dieu eſt peché.

Or toute mauuaiſe convoitiſe eſt contre la Loy de Dieu. Donc toute mauvaiſe convoitiſe eſt peché.

DIALOGVE QVATRIEME

Sur le Formulaire de la Sainte Cene; Et particulierement ſur l'excommunication.

Le Miſſionnaire.

DANS le Formulaire qui a pour titre, *La maniere de celebrer la Sainte Cene*, vous eſtes tous excommuniez. Car avant que d'adminiſtrer le Sacrement, voſtre Miniſtre prononce à haute voix, *Au Nom & en l'autorité de Ieſus Chriſt j'excommunie tous idolatres, blaſphemateurs, contempteurs de Dieu, Heretiques, & toutes gens qui font des ſectes à part pour rompre l'vnité de l'Egliſe, tous perjures, tous ceus qui ſont rebelles à peres & à meres & à leurs Superieurs, tous ſedicieus, mutins, batteurs, querelleus, adul-*

teres, paillards, larrons, avaricieus, vſuriers, raviſſeurs, yvrognes, gourmans, & tous ceus qui meinent vne vie ſcandaleuſe. Ie ſay bien que vous me direz, que vous n'eſtes ni idolatres, ni Heretiques: Mais il faut que vous me confeſſiez que vous eſtes tous ou blaſphemateurs, ou avaricieus ou vſuriers ou querelleus, ou entachez de quelcun des autres vices contre leſquels le Miniſtre lance ſon excommunication. Vous voila donc par là tous excommuniez; Et cependant, ſans avoir aucun égard à cette excommunication, & ſans qu'elle ſoit levée par le Miniſtre, vous faites tous la Cene, & le Miniſtre vous reçoit à la communion. Accordez cela ſi vous pouvez.

Le Chr. Ref. Si ie voulois vous donner le change j'aurois vne infinité de choſes à vous dire contre les excommunications qui ſe font en voſtre Egliſe contre toutes ſortes de perſonnes, pour des querelles d'Etat & des interets du monde, & pour des choſes de neant: comme pour recouvrer des choſes perduës ou recelées. Mais pour

m'arreſter

m'arrester à vostre objection, je répõs, que vous ne comprenez pas : ou que vous faites semblant de ne pas comprendre, ce que nos Ministres entendent par ces paroles, *l'excommunie tous idolatres, contempteurs de Dieu, blasphemateurs, Heretiques, &c.*

Il y a deus sortes d'excommunication. L'vne, qui est proprement ainsi nommée, lors que l'on retranche quelcun de la compagnie des Fideles, & que l'on declare publiquement, qu'on ne le reconnoit plus pour membre de l'Eglise: mais qu'on le tient au rang des Payens & des étrangers de l'Alliance. *Matt.18.* C'est ainsi que fut excommunié l'incestueus de Corinthe, que S. Paul livra *1.Cor.5.* à Satan, à la destruction de sa chair, afin que son ame fust sauvée ; Et c'est ainsi que ce S. Apostre nous commande d'excommunier les pecheurs scandaleus & endurcis, lors qu'il dit, *Ostez d'entre vous le méchant*, Quelques vns appellent cela *l'excommunication majeure.* Mais il y en a vne autre qui est beaucoup au dessous, & qui n'est autre chose en effet, qu'vne sim-

ple denonciation, Qu'on ayt à ne point communier au Sacrement. Or ce n'eſt pas de la premiere, mais de la ſeconde ſorte d'excommunication, que parlent nos Miniſtres, en la Liturgie de la Sainte Cene.

Le Miſſ. Et comment le prouvez-vous?

Le Chr. Ref. Ie le prouve bien clairement par les paroles-meſme de cette Liturgie. Car le Miniſtre ayant dit, *I'excommunie tous idolatres, blaſphemateurs, contempteurs de Dieu, Heretiques*, &c. il s'explique immediatement aprés, en ajoûtant ces mots, *leur denonçant que s'ils ne ſe repentent, ils ayent à s'abſtenir de cette Sainte Table; de peur de polluër & de ſoüiller les viãdes ſacrées que noſtre Seigneur ne donne ſinon à ſes domeſtiques & fideles.* Par où il paroit, que cette excommunication n'eſt autre choſe que vne ſimple denonciation, que tels & tels ayent à s'abſtenir de la Table du Seigneur.

Le Miſſ. Il importe fort peu de quelle excommunication parle voſtre Miniſtre, & quel nom vous luy donniez.

Ce

Ce que vous confessez suffit pour vous convaincre. Car quoy qu'il en soit vous approchez d'vne Table dont on vous commande de vous eloigner. On vous interdit la communion à tous; Et puis l'on vous y admet sans lever cette excommunication, ou interdiction, comme il vous plaira de l'appeller.

Le Chr. Ref. Ie nie que la denonciation de s'abstenir de la Table du Seigneur, s'addresse à tous ceus de l'Assemblée; Et je soûtiens que c'est vne pure calomnie.

Le Mess. Mais n'est-il pas vray qu'il n'y a pas vn de vous qui ne soit ou blasphemateur, ou perjure, ou querelleus, ou yvrogne, ou gourmand, ou vsurier, ou avare, ou qui n'ayt quelqu'vne des habitudes vicieuses dont il est parlé en vostre excommunication; Et par consequent vous estes tous excommuniez.

Le Chr. Ref. A Dieu ne plaise que tous ceus de nostre communió soient tels que vous les dépeignez: la bonne vie & les saintes actions de plusieurs

justifient le contraire. Graces à Dieu nous avons au milieu de nous des exẽples de pieté, de charité, & de toute sorte de vertus Chrestiennes, qui sont capables de faire rougir la calomnie. I'avouë que plusieurs ont des defauts qui se peuvent rapporter aus vices dõt il est parlé en nostre Liturgie : Mais il y a bien de la difference entre vne habitude du vice, & vne action vicieuse: Entre vne personne qui s'abandonne au mal & qui s'y plait, & vne autre qui par infirmité tombe en quelque faute dont elle se releve par la grace & misericorde de Dieu. En fin, je confesse qu'il y en a qui se plongent dans le vice & qui font le mestier d'iniquité: Mais ceus qui perseverent en vne vie si abominable, nous ne les tenons pas pour membres de l'Eglise ; Et c'est à de telles gens que nous refusons absolument la communion.

Le Miss. Posé que vous n'ayez pas tous des habitudes vicieuses, il suffit, en quelque fasson que ce puisse estre, que vous estes tous entachez de quelcun des vices qui sont denommez en vostre

ſtre Formulaire ; Et par conſequent il demeure veritable, que vous eſtes tous excommuniez, & que vous faites tous la Cene ſans que l'on ayt levé cette excommunication.

Le Chr. Ref. Ie répons, que l'on ne retranche pas de la communion tous ceus qui par infirmité ſe laiſſent emporter à quelque defaut, ou à quelque action mauvaiſe & vicieuſe : mais ſeulement ceus qui ne s'en repentẽt point; & qui ne s'eſtudient pas à mieus vivre. Puis donc que l'interdiction, ou l'excluſion de la Sainte Cene, que vous voulez appeller excommunication, ne regarde pas les Fideles repentans, & qu'elle n'eſt point contr'eus, il n'eſt pas beſoin de les en décharger. Quant aus pecheurs impenitens & endurcis au mal, on n'a garde de lever leur excommunication : ou pluſtoſt leur interdiction de la Sainte Cene. Car en effet l'intention du Paſteur, & de ceus qui conduiſent l'Egliſe & qui parlent par ſa bouche, eſt, que de telles gens n'approchent point de la Table du Seigneur, depeur de la profaner; & de

leur faire ſavoir, que s'ils en approchent ſans contrition & ſans repentance, ils attireront ſur eus la vengeance du ciel.

Le Miſſ. Le Miniſtre ne dit pas, *I'excommunie tels & tels, s'ils ne ſe repentent:* mais purement & ſimplement, *I'excommunie tous idolatres, blaſphemateurs, contempteurs de Dieu, &c.* De ſorte que voſtre exception ne peut avoir de lieu.

Le Chr. Ref. Ie répons, qu'en pluſieurs exemplaires de noſtre Liturgie; & particulierement en la plus-part de ceus qui ſe ſont imprimez de nos jours, vous trouverez ces mots, *s'ils ſont impenitens*, ou, *s'ils ne ſe repentent.* Là où cette clauſe n'eſt point exprimée, elle eſt neceſſairement ſous-entenduë; & meſme, cela s'explique clairement par la ſuite du diſcours.

Le Miſſ. Si c'euſt eſté là le but de celuy qui a dreſſé voſtre Formulaire, il y euſt inſeré cette exception; & ne l'ayant point fait, cela montre evidemment, qu'il a pretendu d'excommunier generalement & ſans reſerve, tous ceus qui

qui ſont entachez des vices dont il parle, ſoit qu'ils ſe repentent ou qu'ils demeurent impenitens.

Le Chr. Ref. C'eſt ce que je vous nie formellement; & meſme je vous diray franchement, que ſi nous avons ajoûté ces mots, *s'ils ne ſe repentent*, c'a eſté pour ſubvenir à la foibleſſe de quelques perſonnes infirmes & d'vne conſcience tendre, qui avoient beſoin de ce lenitif. C'a eſté auſſi pour fermer la bouche à vos calomnies ordinaires, & pour faire voir au ciel & à la terre, la ſincerité & la candeur de nos intentiõs. Mais au fond cette clauſe-là n'eſt point neceſſaire. Car elle ſe ſous-entend d'elle-meſme. Il n'y a perſonne de bon ſens qui ne le prenne ainſi; & meſme, comme je viens de vous le dire, cela eſt expliqué par la ſuitte en des termes formels & convaincans.

Le Miſſ. Dites-moy, je vous prie, Qui eſt-ce qui a jamais parlé de la ſorte? Et qui eſt-ce qui a eu de telles ſous-ententes?

Le Chr. Ref. C'eſt le S. Eſprit luy meſme, le patron & le modele de tou-

te perfection. Pour exemple, S.Paul parle ainſi au ſixiéme de la premiere aus Corinthiens, *Ne ſavez-vous pas que les iniuſtes n'heriteront point le Royaume de Dieu? Ne vous abuſez point, ni les paillards, ni les idolatres, ni les adulteres, ni les effeminez, ni ceus qui habitent avec les maſles, ni les larrons, ni les avaricieus, ni les yvrognes, ni les médiſans, ni les raviſſeurs, n'heriteront point le Royaume de Dieu.* L'Apoſtre ne dit pas, *s'ils ne ſe repentent:* mais il le faut ſous-entendre de toute neceſſité. Car cette parole eſt vniverſellement veritable, *Que Dieu ne prēd point de plaiſir à la mort du méchāt, mais pluſtoſt, que le méchant ſe détourne de ſon train & qu'il vive*; Et, *Que ſi le méchant ſe détourne de tous ſes pechez, ils ne luy ſeront point ramentevs: mais qu'il vivra, & ne mourra point.* De meſme au 21. de l'Apocalypſe, vous trouverez ces paroles, *Aus timides, & aus incredules, & aus execrables, & aus meurtriers, & aus paillards, & aus empoiſonneurs, & aus idolatres, & à tous menteurs, leur part ſera en l'étang ardent de ſouphre, & de feu, qui eſt la mort ſecōde.* Il n'y a pas

Ezech. 18. & 33.

non

non plus, *s'ils ne se repentent* : mais cela est necessairement sous-entendu. Car ailleurs Dieu dit par son Prophete, *Quand vos pechez seroyent comme cramoisy, ils seront blanchis comme neige; Et quand ils seroyent rouges comme le vermillon, ils deviendront blancs comme la laine.* Doit-on trouver étrange que nous parlions comme les Prophetes & les Apostres ? Et que nous n'admettions point à nostre communion ceus que Dieu exclud de son Royaume ? Et partant, je soûtiens que quand nostre Liturgie seroit demeurée telle qu'elle estoit du commencement, il n'y auroit rien du tout à dire. Esaïe 1.

Le Miß. Il paroit par là que vos Formulaires de la Cene ne s'accordent point : veu que les vns ont vne clause si importante & que les autres ne l'ont pas.

Le Chr. Ref. Ils s'accordent fort bien. Car ce qui est sous-entendu aus vns, & qui s'en tire par vne consequence necessaire & aussi claire que le Soleil, il est exprimé aus autres en termes formels : Mais en effet, c'est vne

ſeule & meſme choſe.

Le Miſſ. Quoy qu'il en ſoit, vous excommuniez des perſonnes; & puis, ſans lever l'excommunication, vous les recevez à voſtre Cene.

Le Chr. Ref. Ce que vous dites eſt viſiblement faus, & vous inſiſtez contre voſtre propre conſcience. Car je viens de vous faire voir, que nous n'excommunions en aucune faſſon les perſonnes contrites & repentantes; Et par conſequent nous n'avons à lever aucune excommunication.

Le Miſſ. Il falloit donc s'expliquer plus clairement, & ne point laiſſer de pauvres conſciences dans le doute & la perplexité.

Le Chr. Ref. C'eſt comme ſi vous diſiez qu'il faut éclairer le Soleil: car les paroles de noſtre Liturgie ſont ſi expreſſes, ſi formelles, & ſi claires, qu'il ne ſe peut rien ajoûter à leur clarté. Pour reconnoiſtre que ce n'eſt qu'aus pecheurs impenitens que le Paſteur denonce, *Qu'ils ayent à s'abſtenir de cette Sainte Table, de peur de ſoüiller les viandes ſacrées que Dieu ne communique qu'à*

qu'à ſes domeſtiques & fideles, il ne faut que lire les mots qui ſuivent immediatement ; *Partant, ſelon l'exhortation de S. Paul, qu'vn chacun éprouve & examine ſa conſcience, pour ſavoir s'il a vne vraye repentance de ſes fautes & s'y déplait, deſirant de vivre dores-en-avant ſaintement & ſelon Dieu. Sur tout s'il a ſa fiance en la miſericorde de Dieu, & cherche entierement ſon ſalut en Ieſus Chriſt, & renonçant à toute inimitié & rancune a bonne intention & courage de vivre en concorde & charité fraternelle avec ſes prochains. Si nous avons ce témoignage en nos cœurs devant Dieu ne doutons point qu'il ne nous avouë pour ſes enfans, & que le Seigneur n'addreſſe ſa parole à nous, pour nous introduire à ſa Table & nous preſenter ce S. Sacrement lequel il a cõmuniqué à ſes Diſciples.* Ne voyez vous pas bien, que comme on éloigne de la Table du Seigneur tous les vicieus impenitens, & endurcis au mal, d'autre coſté, non ſeulement on y admet : mais auſſi on y convie tous les pecheurs repentans.

Le Miſſ. Ie ſoûtiens que ſelon vo-

ſtre Liturgie, puis qu'il vous plait de l'appeller ainſi, on reçoit à voſtre Cene non ſeulemẽt les perſonnes repentantes de leurs fautes: mais auſſi les vicieuſes & qui demeurent dans l'impureté de leurs vices. Car le Miniſtre les flate & les endort en diſant, *Soyons tout certains que les vices qui ſont en nous, n'empeſcheront point que Dieu ne nous reçoive & nous faſſe dignes d'avoir part en cette Table ſpirituelle.* De ſorte que ſoyez yvrognes, paillards, adulteres, meurtries, ces vices-là, ni tous les autres de pareille nature, n'empeſcheront point que Dieu ne vous reçoive comme eſtant dignes de ſes viandes ſacrées, & que le Miniſtre ne vous admette à ſa table.

Le Chr. Ref. Vous changez la queſtion, & neantmoins je vous veus ſuivre.

Vous tronquez malicieuſement le diſcours de noſtre Liturgie, & vous tordez des paroles ſaintes & innocentes d'elles-meſmes, en leur donnant vn ſens plus éloigné de noſtre intention que le Ciel n'eſt éloigné de la terre.

Car,

Car, par le mot de *vices*, nous n'entendons pas en ce lieu-là, des habitudes vicieuſes, telles que ſont celles que vous venez de repreſenter : mais ſimplement des defauts & des infirmitez ſous leſquelles nous gemiſſons, & dont nous demandons pardon à la divine Majeſté. Et de fait, il n'y a pas ſeulement, *les vices:* mais, *les vices & les imperfections qui ſont en nous.* Le dernier de ces mots explique le premier, & renverſe toute voſtre chicanne.

Le Miſſ. C'eſt voſtre gloſe: mais elle ne s'accorde point avec le texte de voſtre Liturgie.

Le Chr. Ref. Au contraire, elle s'y accorde parfaitement bien ; Et pour vous convaincre, il n'y a qu'à vous en repreſenter la ſuitte que voicy, *Et bien que nous ſentions en nous beaucoup de fragilité & de miſere, comme de n'avoir point la foy parfaite: mais eſtre enclins à incredulité & défiance ; comme de n'eſtre point ſi entierement adonnez à ſervir Dieu & d'vn tel zele que nous devrions : mais avoir à batailler journellement contre les convoitiſes de noſtre chair, neantmoins*

puis que nostre Seigneur nous a fait cette grace d'avoir son Evangile imprimé en nostre cœur, pour resister à toute incredulité, & nous a donné ce desir & cette affection de renoncer à nos propres desirs, pour suivre sa justice & ses saints commandemens, soyons tout certains que les vices & imperfections qui sont en nous, n'empescheront point qu'il ne nous reçoive, & nous face dignes d'avoir part à cette Table spirituelle. Vous voyez donc bien clairement, si vous ne fermez volontairement les yeus, que ceus que le Ministre convie à approcher de la Table du Seigneur, ne sont point des personnes abandonnées au vice, & impenitentes. Au contraire, que ce sont ceus *à qui nostre Seigneur a fait cette grace, d'avoir son Evangile imprimé en leur cœur, pour resister à toute incredulité, & à qui il a donné ce desir & cette affection de renoncer à leurs propres desirs, pour suivre sa justice & ses saints commandemens.* Vous voyez bien aussi, que les vices & les imperfections qui se rencontrent en eus, c'est, *qu'ils sentent beaucoup de fragilité & de misere, comme de n'avoir point la foy parfaite:*

parfaite: mais estre enclins à incredulité & défiance: comme de n'estre point si entierement addonnés à servir Dieu & d'vn tel zele qu'ils devroyent: mais avoir à combattre iournellement contre les convoitises de leur chair. Or ce sont là des vices & des imperfectiõs ausquelles sont sujets les plus saints & les plus regenerez. Car il n'y en a point qui durant cette vie ne sentent quelque inclination à incredulité & à défiance, & n'ayent sujet de dire avec les Apostres, *Seigneur augmente nous la foy*; Et mesme avec le pere du Lunatique, *Ie croy Seigneur, subvien à mon incredulité.* Quant au zele, qui est-ce qui se peut vanter de l'avoir aussi pur & aussi ardent qu'il devroit? Et en fin, qui est le vray Fidele qui n'experimente le combat que S. Paul represente en ces mots, *La chair combat contre l'esprit, & l'esprit contre la chair; Et ces choses-là sont opposées l'vne à l'autre, tellement que vous ne faites pas les choses que vous voudriez?* *Luc 17. Matth. 17. Gal. 5.*

Le Miss. I'ay vn moyen infaillible pour vous convaincre, & pour vous faire voir que l'on reçoit à vostre Ta-

ble non seulement des personnes dont la foy est infirme & le zele languissant: mais aussi les plus grãds pecheurs, & les plus abandonnez au mal. Car il n'y en a point de plus desesperez que ceus qui sont morts en leurs pechez, & qui pourrissent dans leurs crimes. Or tels sont vos communians: comme cela paroit par ces paroles, *Nous n'y venons point pour proteſter que nous ſoyons parfaits ni juſtes en nous-meſmes: mais au contraire en cherchant noſtre vie en Ieſus Chriſt, nous confeſſons que nous ſommes en la mort.* Autrefois Dieu ne vouloit pas que ceus qui avoient touché vn mort approchaſſent de son autel; & vous voulez que ceus qui sont dans la mort-meſme, & dans la puanteur du vice, approchent de sa sainte Table!

Le Chr. Ref. Voſtre triomphe est bien imaginaire; & vous flatez ridiculement voſtre humeur contrediſante. Pour bien entendre le sens de ces paroles où vous-vous aheurtez volontairement, il faut savoir qu'il y a deus manieres d'estre en la mort. L'vne est d'estre en la mort du peché & dans la puan-

puanteur du vice ; Et tels eſtions nous de nous-meſmes, & ſelon noſtre nature corrompuë. Mais ce n'eſt pas de quoy nous parlons lors que nous preſentant à la Table du Seigneur, nous confeſſons, *que nous ſommes en la mort.* Car *Dieu, qui eſt riche en miſericorde, par ſa grande charité, de laquelle il nous a aymez, du tems meſme que nous eſtions morts en nos fautes, nous a viuifiez enſemble avec Chriſt, par la grace duquel nous ſommes ſauvez.* L'autre maniere d'eſtre en la mort, eſt, lors que pour ſes pechez on merite la mort. Or depuis meſme que Dieu nous a regenerez par ſon Eſprit, & qu'il nous a faits de nouvelles creatures, *nous choppons tous en pluſieurs choſes*; Et, *ſi nous diſons que nous n'avons point de peché, nous-nous ſeduiſons nous meſmes, & il n'y a point de verité en nous.* C'eſt à cet égard-là, que conſiderez en nous-meſmes, & avec les reſtes de noſtre corruption, nous ſommes en la mort, & nous cherchons noſtre vie en Ieſus Chriſt. Car, ſans aucune exception, *les gages du peché c'eſt la mort: mais le don de Dieu c'eſt la vie eternelle par*

Eph. 2. Coloſſ. 2.

Iaq. 3. 1. Iean 1.

Rom. 6.

noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Le Miſſ. Comment prouvez-vous, que lors que vous dites, *que vous eſtes en la mort*, vous n'entendez pas que vous ſoyez encore en la mort du peché?

Le Chr. Ref. Ie le prouve par les paroles qui ſuivent immediatement. Car aprés ces mots, *En cherchant noſtre vie en Ieſus Chriſt nous confeſſons que nous ſommes en la mort*, l'Autheur de noſtre Liturgie, retournant à ſon propos des infirmitez qui ſe rencontrent en la perſonne des plus regenerez, & leſquelles il compare aus maladies qui affligent le corps, il ajoûte, *Entendons donc que ce Sacrement eſt vne medecine pour les pauvres malades ſpirituels.* Or il y a bien de la difference entre vn mort & vn malade: entre Lazare puant dans le tombeau, & luy-meſme reſſuſcité & ſujet encore, comme au manger & au boire, auſſi aus infirmitez de la vie humaine, & aus maladies qui affligent ce pauvre corps, pendant qu'il vit au Monde. Nous eſtions en la mort, & le Fils de Dieu nous a reſſuſcitez en nouveauté de vie: Mais

Mais pendant que nous respirons icy bas, nous sommes sujets à diverses infirmitez & maladies spirituelles. La Sainte Cene est vn remede à nos maus, & vne consolation en nos miseres. Car elle a esté instituée pour fortifier nostre foy, & pour nourrir nos ames en l'esperance de la vie eternelle. Qu'y a-t-il en tout cela que de Chrestien & d'orthodoxe?

Le Miss. Vostre Ministre pour endormir les cõsciẽces, vous dit encore, *Que toute la dignité que nostre Seigneur requiert de nous c'est de nous bien connoistre pour nous déplaire en nos vices, & avoir tout nostre plaisir, joye & cõtentemẽt en luy seul.* Voila vn admirable dignité, & bien digne de Chrestiens reformez!

Le Chr. Ref. Par ce mot de *dignité* nous n'entendons autre chose qu'vn état convenable pour participer à la Cene du Seigneur. En effet, le vray moyen d'y communier dignement, c'est de bien reconnoistre nostre indignité, d'avoir vne vraye contrition & repentãce de toutes nos fautes, & d'en demander à Dieu pardon de tout no-

ſtre cœur: C'eſt d'avoir noſtre recours à la miſericorde de Dieu en Ieſus
Iean I. Chriſt, & de laver nos robes au precieus ſang de cet Agneau ſans macule qui oſte le peché du Monde; Et en fin, pour me ſervir des termes de noſtre Liturgie, *C'eſt d'avoir le deſir & l'affection de renoncer à nos propres deſirs, pour ſuivre la juſtice de Dieu & ſes ſaints commandemens: nous déplaire en nos vices, & avoir tout noſtre plaiſir, joye & contentement en Dieu ſeul.* Cela n'eſt pas ſi peu de choſe que vous penſez: Au contraire, j'oſe me promettre qu'il n'y a pas vn de vos Docteurs qui ne confeſſe qu'vn homme qui auroit ces ſaintes & Chreſtiennes diſpoſitions, ſeroit en état de communier dignement.

Le Miſſ. Vous dites que vous ne recevez à voſtre Cene que les Fideles & repentans: Mais cõment eſt-ce que vos Miniſtres peuvent ſavoir, s'ils ſont Fideles & repentans: veu qu'ils ne les confeſſent point?

Le Chr. Ref. On prive de la Sainte Cene les perſonnes ſcandaleuſes, & dont les pechez ſont connus; Et quant aus

aus autres, on les laisse au jugement de Dieu & de leur propre conscience. Par vn jugement de charité on croit qu'ils ont la foy & la repentance : c'est pourquoy on les reçoit à la communion. Quand les Ministres les confesseroyent mille & mille fois: ils ne pourroient pas savoir si cette foy est vraye & si cette repentance est sincere. Cette connoissance-là n'appartient qu'à celuy qui sonde les reins & les cœurs, & en la presence duquel toutes choses sont nues & entierement ouvertes.

Le Miss. Par ce moyen vous abandonnez vn chacun à sa propre conduite, & vous luy laissez faire, à sa mode, l'examen de sa conscience.

Le Chr. Ref. Cela est vray, au regard de ceus qui vivent devant le monde d'vne vie sainte & irreprehensible ; Et c'est imiter l'exemple de Saint Paul qui dit aus Corinthiens, *Qu'vn chacun s'esprouve soy-mesme, & ainsi qu'il mange de ce pain & qu'il boive de cette coupe.* 1. Cor. 11. Personne ne peut mieus examiner nostre conscience que nous-mesme. Car,

qui eſt-ce des hommes qui ſache les choſes de l'homme, ſinon l'eſprit de l'homme qui eſt en luy?

Le Miſſ. Voicy encore des paroles de voſtre Liturgie que nous trouvons bien étranges, *Ne ſoyons point ingrats à la bonté infinie de noſtre Sauveur lequel déploye toutes ſes richeſſes & tous ſes biens en cette Table pour nous les diſtribuer.* Si vous croyïez, comme nous, que la propre chair & le propre ſang du Fils de Dieu fuſſent ſur voſtre Table, vous auriez quelque raiſon de parler ainſi. Maïs, puis que voſtre creance eſt, qu'il ne ſe fait point du tout de tranſſubſtantiation & que ce qui eſt ſur voſtre Table, & que vos Miniſtres diſtribuent, n'eſt en ſubſtance que du pain & du vin, n'eſt-ce pas vne effroyable abſurdité de dire, qu'vn petit morceau de pain & quelques gouttes de vin, ſont *toutes les richeſſes, & tous les biens de Dieu?* Penſez-vous que Dieu n'ait point d'autres biens ni d'autres richeſſes à diſtribuer à ſes enfans?

Le Chr. Ref. Il eſt vray que nous croyons que le pain & le vin de la Sain-

te

te Cene demeurent pain & vin en leur propre nature & substance. De sorte que si nous ne les considerions qu'en cette qualité-là, nous aurions grand tort de les appeller, *tous les biens, & toutes les richesses de Dieu.* Mais nous les regardons comme les types & les images de Iesus Christ crucifié; Et, qui plus est, comme les seaus & les assurances infaillibles, que c'est pour nous que son divin corps a esté rompu, & que son precieus sang a esté répandu. Comme si Dieu nous serroit le cœur de sa propre main, & qu'il nous criast du Ciel, C'est pour toy que mon Fils bien-aymé a enduré la mort ignominieuse de la croix: Il a payé ta rançon: Il t'a racheté de la mort, de la dannation, & des tourmens infinis de l'Enfer; Et il t'a acquis & merité le Paradis avec toute sa gloire & ses eternelles felicitez. C'est ce que nostre Liturgie veut signifier par ces paroles, *Que nous recevons ce Sacrement comme vn gage que la vertu de sa mort & passion nous est imputée à iustice, tout ainsi que si nous l'avions soufferte en nos propres personnes.* Dites-moy ie

Vous prie, si on portoit à quelque pauvre fille, ou à quelque miserable esclave vn contract de mariage par lequel vn grand Monarque promettroit de l'épouser, & de luy donner pour doüaire la moitié d'vn grand & floriſſant Empire, bien que ce contract ne fust que de l'ancre & du parchemin, avec vn peu de cire, ne pourroit-on pas fort bien dire, qu'on luy porte le plus beau joyau de la Monarchie, & le plus riche treſor de tout l'Vniuers.

Le Miſſ. Sont-ce là donc tous les biens & toutes les richeſſes que vous recevez en voſtre Cene? N'y recevez-vous autre choſe que les marques & les aſſurances de voſtre ſalut en Ieſus Chriſt, & de la gloire qu'il vous a acquiſe par ſes ſouffrances?

Le Chr. Ref. Non, ce n'eſt pas encore tout. Car ſi nous approchons de la Table du Seigneur avec les preparations & les diſpoſitions neceſſaires: ſi nous y apportons vne vraye & vive foy & vne ſerieuſe repentance, nous communions à Ieſus Chriſt luy-meſme; Et bien que ce ſoit d'vne faſſon ſpirituelle

&

& conuenable à vn ſi haut myſtere, nous mangeons veritablement ſa chair & buvons ſon ſang, ſelon ces divines paroles, *Celuy qui vient à moy n'aura point de faim, & celuy qui croit en moy n'aura iamais ſoif.* Iean 6.

Le Miſſ. C'eſt là voſtre imagination, & ce que voſtre eſprit ſe figure: Mais ce n'eſt pas le diſcours de voſtre Liturgie qui ne dit rien de tel.

Le Chr. Ref. Au contraire, la Liturgie y eſt formelle; & il faut bien dire, ou que vous ne l'avez pas leuë toute entiere, ou que vous parlez directement contre voſtre conſcience. Car immediatement aprés ces paroles, *Que noſtre Seigneur déploye toutes ſes richeſſes & tous ſes biens en cette Table, pour nous les diſtribuer*, afin de faire voir à tout le Monde quels ſont ces biens & quelles ſont ces richeſſes, l'Auteur de cet excellent Formulaire ajoûte, *Car en ſe donnant à nous, il nous rend témoignage que tout ce qu'il a eſt noſtre.* Vous voyez donc bien, que ces richeſſes & ces biés, c'eſt noſtre Seigneur Ieſus Chriſt luy-meſme auec tous ſes treſors & toutes

ſes graces. C'eſt pourquoy il eſt dit en ſuitte, *En reputant*, c'eſt à dire, *en eſtimant & conſiderant la dignité de ce don precieus qu'il nous fait, preſentons nous à luy d'vn zele ardent, afin qu'il nous faſſe capables de le receuoir.* En fin, voicy les dernieres paroles qui ne laiſſent nulle ombre de difficulté, *Pour ce faire éleuons nos eſprits & nos cœurs en haut, où eſt Ieſus Chriſt en la gloire de Dieu ſon Pere, & d'où nous l'attendons en noſtre redemption, &c.* Que vous en ſemble? Puis que tous ceus qui approchent dignement de cette Table ſacrée y reçoiuent Ieſus Chriſt luy-meſme auec toutes ſes graces & ſes benedictions celeſtes, ne pouvons nous pas bien dire, *Que noſtre Seigneur y déploye toutes ſes richeſſes & tous ſes biens pour nous les diſtribuer?* Car n'eſt-ce pas cette perle de grand pris & ce treſor de valeur infinie, qui vaut mieus que tout le Monde, & meſme qu'vn million de Mondes? En poſſedant ce grand Dieu & Sauueur ne poſſedons-nous pas toutes les richeſſes, tous les treſors, toute la gloire, & toutes les felicitez imaginables

nables ? Et ne pouvons-nous pas dire auec l'Apoſtre, *Celuy qui n'a point épargné pour nous ſon propre Fils : mais l'a donné pournous à la mort, comment ne nous élargira-t-il point auſſi toutes choſes auec luy?* Rom. 8.

DIALOGVE CINQVIEME

De la Conſecration du pain & du vin de la Cene du Seigneur.

Le Miſſionnaire.

LE pain & le vin de voſtre Cene ne differe point d'auec le pain & le vin commun. De ſorte que vous pourriez auſſi bien manger & boire en vos maiſons que de communier au Sacrement.

Le Chr. Ref. Vous pourriez dire tout de meſme que la cire dont on ſeele les lettres de Grace, ne differe point d'avec la cire ordinaire, & que l'eau dont on batiſe ne differe point d'auec l'eau commune, dont vous lavez vos mains; Et partant, que ſans vous donner tant de peine pour obtenir le ſeau du Roy,

ou le Bateſme de vos enfans, vous n'auez qu'à acheter de la cire chez le Droguiſte, ou à puiſer de l'eau à la fontaine. Mais, comme il y a bien de la difference entre de la cire commune & celle que les Rois font appoſer à leurs lettres de Grace, & où ils font imprimer leur image; Et qu'il y a bien de la difference entre de l'eau ſimple & celle qui, par l'inſtitution diuine, nous aſſure, que nos ames ſont lavées au precieus ſang de Ieſus Chriſt, & qu'elles ſont ſanctifiées par ſon Eſprit. De meſme, il y a vne grande difference entre le pain & le vin commun, que vous mangez & que vous buvez en vos maiſons, & le pain & le vin qui ſont conſacrez en l'Egliſe de Dieu, pour eſtre les images du Roy des Rois, & les ſeaus de noſtre eternelle redemption; Et dans le vray & legitime vſage deſquels nous auons vne vraye & reelle communion à noſtre Seigneur & à toutes les graces & les faveurs qu'il nous a meritées par ſes ſouffrances.

Le Miſſ. Il ne ſe fait au milieu de vous aucune conſecration: De ſorte que

que le pain & le vin de voſtre Cene ne differe en rien du pain & du vin que l'on ſert en vos repas ordinaires.

Le Chr. Ref. Vous-vous abuſez grandement: mais je croy que voſtre abus eſt volontaire. Car, eſt-il poſſible que vous ignoriez qu'il y a deus manieres de conſacrer les choſes, & que l'vne & l'autre eſt en vſage parmi nous?

Premierement, on conſacre les choſes en les deſtinant au ſervice de Dieu & à la celebration de ſes myſteres. Comme anciennement, tout ce que les enfans d'Iſraël mettoient à part pour offrir à Dieu & pour employer à ſon ſervice eſtoit appelé ſaint & ſacré. Iuſques là, que Dieu parlant des encenſoirs dont s'eſtoyent ſervis pour luy offrir du parfum, ceus de la rebellion de Coré qui perirent par feu, dit à Moyſe, *Dy à Eleazar, fils d'Aaron, qu'il releve les encenſoirs d'entre la bruſlure, & qu'on éparde le feu au loin: car ils ſont ſanctifiez; Aſſavoir les encenſoirs de ceus-là qui ont peché ſur leurs ames, & qu'on faſſe d'eus des plaques larges pour couvrir l'autel: puis qu'ils les ont offerts devant l'Eternel, ils*

seront sanctifiez. Particulierement, les choſes qui luy eſtoyent offertes par les Fideles, & toutes celles que l'on poſoit ſur ſon autel ou ſur ſa table, eſtoient reputées ſaintes & ſacrées. Et de fait, ce qui eſtoit deſtiné pour la nourriture
Levit. 22 des Sacrificateurs, eſt appelé, *vne viande ſainte*: le reſte des gaſteaus que l'on
Levit. 2. bruſloit ſur l'autel, eſt qualifié, *vne choſe tres-ſainte*; Et de meſme, les pains qui eſtoient poſez ſur la table devant l'E-
1. Sam. 2. ternel, ſont auſſi appellez, *vn pain ſacré*,
Levit. 24. & *vne choſe tres-ſainte.* C'eſt de ces pains-là que noſtre Seigneur parle lors
Matt. 12. qu'il dit aus Phariſiens, *N'avez-vous point leu ce que fit David ayant faim, tant luy que ceus qui eſtoient avec luy. Comment il entra en la maiſon de Dieu, & mangea les pains de propoſition qu'il ne luy eſtoit pas permis de manger, ni à ceus qui eſtoient avec luy: mais aus Sacrificateurs ſeulemẽt.* Tout ainſi donc, que les pains que l'on poſoit ſur la table legale, par cela-meſme eſtoient reputez ſaints, & hors le cas d'vne extréme neceſſité, ils ne devoient pas eſtre mangez que par les Sacrificateurs: Ainſi, je ſoûtiens que le

pain

pain & le vin qui ſont deſtinez pour celebrer la Sainte Cene, & qui ſont poſez ſur la table du Seigneur, par cela meſme, ſont conſacrez: Qu'ils peuvent eſtre appellez, *vne choſe ſainte & ſacrée*; Et que c'eſt la viande & le bruvage du Peuple de Dieu, qui eſt, *vne Nation ſainte & vne ſacrificature royale.* 1. Pierre 2. En fin, il en eſt comme de l'eau du Bateſme, qui eſt conſacrée & rendue ſainte lors qu'on la deſtine à batiſer au Nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit, & qu'on l'employe à vn vſage ſi ſaint & ſi ſacré.

L'autre moyen de conſacrer les choſes, eſt la priere & l'action de graces. Et de fait, S. Paul ayant dit, *Que toute creature de Dieu eſt bonne, & que pas vne n'eſt à rejetter, lors qu'elle eſt priſe avec action de graces*, 1. Tim. 4. ajoûte, *Car elle eſt ſanctifiée par la parole de Dieu & par la priere.* Or jamais nous ne celebrons la Sainte Cene, ſans offrir à Dieu des prieres & des actions de graces.

Le Miſſ. Noſtre Seigneur a beny le pain, comme il eſt rapporté au 26. de S. Matthieu & au 14. de S. Marc: car il eſt dit formellement, *Que Ieſus Chriſt*

prit du pain & le benit. Les Apoſtres auſſi ont beny le calice: comme S.Paul y eſt exprés en ces paroles qui ſe peuvent lire au 10. de la premiere aus Corinthiens, *Le calice de benediction lequel nous beniſſons n'eſt-ce pas la communication du ſang de Chriſt?* Or vous n'avez point de telle benediction : mais c'eſt ce qui eſt en vſage parmy nous.

Il y a ainſi mot pour mot en la Bible de Louvain.

Le Chr. Ref. Ne vous imaginez pas que cette benediction dont parlent les Evangeliſtes, & l'Apoſtre S.Paul, conſiſtaſt en des paroles addreſſées au pain & au vin : ni qu'elle ayt rien de ſemblable à celle de vos Preſtres & de vos Eveſques qui beniſſent les creatures en parlant à elles & les exorciſant. Pour exemple, la benediction de l'eau du Bateſme, ſe fait par ces mots entremeſlez de pluſieurs ſignes de Croix, *Ie t'exorciſe creature d'eau par le Dieu vivant, par le Dieu vray, par le Dieu ſaint, par le Dieu qui au commencement t'a ſeparé d'avec le ſec par ſa Parole,* &c. *que tu ſois faite vne eau ſainte, vne eau benite, vne eau qui lave les ordures & qui nettoye les pechez.* De meſme, l'on benit le

ſel

sel en disant, *Ie t'exorcise creature du sel, au Nom du Pere tout puissant, & en la charité de nostre Seigneur Iesus Christ, & en la vertu du S. Esprit. Ie t'exorcise par le Dieu vivant, par le Dieu vray, par le Dieu saint, par le Dieu qui t'a creé pour la conservation du genre humain, & qui a commandé que tu fusses consacré par ses serviteurs pour le Peuple qui viendroit à la foy, qu'au Nom de la tres-sainte Trinité, tu sois fait Sacrement salutaire pour chasser l'ennemy.*

Vous trouuerez ces exorcismes-là, & plusieurs autres semblables dans le *Rituel Romain:* Mais vous n'y rencontrerez pas le passage de l'Ecriture Sainte qui contienne le commandement pretendu d'en vser de la sorte.

Certainement, si en parlant à du pain & à du vin, nous faisions de telles conjurations & de tels exorcismes, nous penserions offenser Dieu & exposer la Religion Chrestienne à la risée & aus blasphemes des infideles; Et il est sans doute, que nous-nous éloignerions de l'exemple de Iesus Christ & de ses Saints Apostres. Car leurs be-

nedictions n'estoient que des louanges & des actions de graces addressées à Dieu seul.

Afin de vous le faire comprendre, sachez que Dieu nous benit en nous faisant du bien, & en répandant sur nous ses graces & ses faveurs : Mais nous le benissons en le loüant & en luy rendant graces de tous ses bienfaits. De sorte que comme la benediction de Dieu envers les creatures, se prend pour toutes sortes de biens, de graces, & de faveurs : aussi, la benediction des creatures envers Dieu n'exprime que des loüanges & des actions de graces.

Le Miss. Ce n'est pas assez de le dire: Il le faut prouver.

Le Chr. Ref. Il n'est rien de plus aisé. Car la mesme Ecriture divinemẽt inspirée qui nous exhorte à benir Dieu, nous en apprend le moyen; Et elle nous fait voir que cela se fait en reconnoissant la gloire qui est deuë à son saint Nom, en loüant ses œuvres divines, & en luy rendant graces de tous ses bienfaits. C'est ce que vous pouvez voir au

9. de

9. de Nehemie. Car apres que les Levites ont dit au Peuple d'Israël, *Benissez l'Eternel nostre Dieu d'eternité en eternité; Et que l'on benisse, ô Dieu! le Nom de ta gloire, & qu'il soit élevé par dessus toute benediction & loüange*, pour faire voir cõment on benit Dieu, ils ajoûtẽt, *Toy seul es l'Eternel: Tu as fait les Cieus, voire les Cieus des Cieus, & toute leur armée: la terre & tout ce qui est en elle: Les Mers & toutes les choses qui sont en elles. Tu vivifies toutes ces choses, & l'armée des Cieus se prosterne devant toy:* De mesme, le Prophete Daniel, apres ces paroles, *Benit soit le Nom de Dieu depuis vn siecle jusqu'à l'autre*, ajoûte, *Car à luy est la sagesse & la force; Et c'est luy qui change les tems & les saisons: qui oste les Rois & qui établit les Rois* &c. Dan. 2.

C'est particulierement le style de David en la plus-part de ses Pseaumes. Comme au Pseaume 34. ayant dit, *Ie beniray l'Eternel en tout tems*, pour faire voir en quoy consiste sa benediction, il ajoûte, *Sa louange sera continuellement en ma bouche.* Et au Pseaume 66. *Peuples, benissez nostre Dieu, & faites retentir par*

tout le ſon de ſes louanges. De meſme au Pſeaume 72. *Benit ſoit l'Eternel le Dieu d'Iſraël qui fait ſeul des choſes merveilleuſes. Benit ſoit auſſi le Nom de ſa gloire, & que toute la terre ſoit remplie de ſa gloire.* Et au Pſeaume 96. *Chãtez à Dieu, beniſſez ſon Nom, & preſchez de jour en jour ſa delivrance. Racontez ſa gloire parmy les Nations, & ſes merveilles parmy les Peuples.* Au Pſeaume 103. le Prophete ayant dit à ſon ame, *Mon ame, beny l'Eternel, & tout ce qui eſt dans moy, beny le Nom de ſa Saincteté; mon ame, beny l'Eternel*, il luy enſeigne le moyen de faire cette benediction, en ajoûtant; *N'oublie pas vn de ſes bien-faits. C'eſt luy qui te pardonne toutes tes iniquitez, qui guerit toutes tes infirmitez*, &c. C'eſt en ce ſens là qu'il convie les Anges les armées celeſtes, & toutes les œuvres de la Nature à benir Dieu. Ainſi au Pſeau. 104. ayant commandé à ſon ame, *Mon ame, beny l'Eternel*, elle obeït à l'inſtant, & voicy ſa benediction, *O Eternel mon Dieu! tu es merveilleuſement grand: tu es reveſtu de majeſté & de magnificence. Il s'enveloppe de lumiere comme d'vn veſtement,*

ment, il étend les Cieus comme vne courtine. En fin, ſi vous voulez voir clairement, que *benir Dieu*, ſe prend pour le loüer & luy rendre graces, conſiderez ces paroles du Pſeaume 113. *Le Nom de l'Eternel ſoit benit, dés maintenant & à toûjours. Le Nom de l'Eternel eſt digne de loüange depuis le Soleil levant juſques au Soleil couchant. L'Eternel eſt ſurhauſſé par deſſus toutes les Nations : ſa gloire eſt par deſſus les Cieus.* Et celles du Pſeaume 115. *Les morts ne loüeront point l'Eternel : Mais nous benirons l'Eternel dés maintenant & à toûjours.*

Puis donc que le Nouveau Teſtament imite en tout & par tout le ſtyle de l'Ancien, ce n'eſt pas de merveilles ſi les Evangeliſtes & les Apoſtres employent le mot de *benir* pour exprimer les louanges & les actions de graces du Seigneur Ieſus.

Le Miſſ. Mais noſtre Seigneur n'a-t-il pas beny le pain?

Le Chr. Ref. Ie croy qu'il l'a beny lors qu'il l'a pris de ſes ſaintes mains, pour en faire le Sacrement de ſon precieus corps, & le ſacré memorial de ſa

mort bien-heureuſe. Ie ne doute point auſſi qu'il ne l'ayt benit en louant Dieu, & luy rendant graces. Mais quoy qu'il en ſoit, il n'a point parlé au pain ni au vin: ſa louange & ſon action de graces s'eſt addreſſée à Dieu ſeul. Et ne croyez pas que le texte ſacré ſoit contraire à ce que je vous dis: Car il n'y a point dans les ſaints Evangiles, *Que Ieſus Chriſt a beny le pain:* mais, *qu'il prit le pain, & qu'aprés qu'il euſt beny*, ou, *qu'il euſt rendu graces, il le rompit.* C'eſt aſſavoir, aprés qu'il euſt beni ou loué Dieu, & qu'il luy euſt rendu graces.

Le Miſſ. Il n'y a pas, *Aprés qu'il euſt beny Dieu:* mais ſimplement, *aprés qu'il euſt beny*, εὐλογήσας.

Le Chr. Ref. Cela doit eſtre neceſſairement ſous-entendu. Car non ſeulement les benedictions, les louanges, & les actions de graces qui ſe faiſoyent en l'Egliſe, & au tems des devotions ſolennelles: mais auſſi toutes celles que les Iuifs faiſoyent en leurs maiſons, & à l'heure des repas ordinaires, s'addreſſoient immediatement à Dieu, & ne s'addreſſoient point à d'autre. Quelquefois

quefois le Nom de Dieu eſt exprimé: comme au 27. des Actes il eſt dit, *Que S Paul prit du pain & qu'il rendit graces à Dieu :* Mais, le plus ſouvent, il n'eſt parlé que de rendre graces, parce que en de telles occaſions, *rendre graces* & *rendre graces à Dieu*, ſe prennent pour vne ſeule & meſme choſe. C'eſt ainſi qu'il en eſt parlé au 14. de S. Matthieu au 6. de S. Marc & au 9. de S. Luc. Car en tous ces lieus-là il eſt dit, *Que Ieſus print les cinq pains & les deus poiſſons, & que levant les yeus au Ciel il benit*, ou, *rendit graces.*

Le Miſſ. Ouy. Mais ces mots, *Que Ieſus leva les yeus au Ciel*, montrent que cette benediction-là s'addreſſoit à Dieu. Il n'y a rien de tel au recit que font les Evangeliſtes, de la benediction que fit noſtre Seigneur en celebrant l'Eucariſtie.

Le Chr. Ref. Bien que les Evangeliſtes ne diſent pas que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ayt alors levé les yeus au Ciel, il ne faut point douter que cela n'ayt eſté fait. Car c'eſtoit ſon geſte ordinaire en toutes ſes prieres & ſes

actions de graces : comme cela eſt remarqué en l'onſiéme de Sainct Iean. Que ſi vous voulez des paſſages exprés & formels où il ſoit dit purement & ſimplement, *Que Ieſus Chriſt a rendu graces*, pour exprimer, *Qu'il a rendu graces à Dieu*, liſez le 15. de Saint Matthieu, le 8. de S. Marc, & le 6. de S. Iean. Vous y trouverez ces mots; *Ayant pris les ſept pains & les poiſſons, aprés qu'il eust rendu graces il les rompit & les bailla à ſes diſciples, & ſes diſciples, au Peuple.* Puis donc que ce divin Sauveur avoit accoûtumé en ſes repas ordinaires, & en ceus qu'il faiſoit faire extraordinairement au Peuple, d'addreſſer à Dieu ſes louanges & ſes actions de graces, il n'eſt nullement vray-ſemblable qu'il en ayt vſé autrement en ſa Sainte Cene. Et à ce propos je vous prie de remarquer, que ce miſericordieus Seigneur voulant enſevelir la Synagogue avec honneur & mettre ce banquet ſacré en la place de la Paſque, ſe ſervit de pluſieurs faſſons de parler, dont les Iuifs ſe ſervoyent en celebrant la Paſque. Pour exemple, comme

comme le pere de famille avoit accoûtumé, en distribuãt le pain sans levain, qu'il trempoit dãs vn jus d'herbes ameres, de prononcer ces paroles, *Cecy eſt le pain de miſere que vos peres ont mãgé en Egypte* biẽ que ce ne fuſt pas la ſubſtãce-meſme du pain qu'ils avoient mangé durant leur ſervitude: mais ſeulement le memorial. De meſme, noſtre Seigneur ne fait point de difficulté, en donnant du pain qui demeure pain en ſa ſubſtance: mais dont il vouloit faire le memorial de ſon corps crucifié de dire, *Cecy eſt mon corps rompu pour vous, faites cecy en memoire de moy.* Ainſi, je ne doute nullemẽt, qu'en ſon action de graces, il n'imitaſt celle qui ſe faiſoit par les Iuifs. Or nous apprenons de leur Rituel, qu'entr'autres actions de graces ils faiſoient celle-cy, *Benit ſoit le Roy des ſiecles qui a creé le fruit dela vigne.* C'eſt-là le nom que noſtre Seigneur dõne au vin lors qu'il dit, *Ie ne boiray plus de ce fruit de vigne juſques à ce que je le boive nouveau au Royaume de mon Pere.* Matt. 26. Ie conclus dõc, que lors que les Evangeliſtes parlant de l'Euca-

riſtie, diſent, *que Ieſus Chriſt a beny*, ils n'entendent par cette benediction, autre choſe que les louanges & les actions de graces qu'il a preſentées à Dieu.

Le Miſſ. Vous avez falſifié le texte ſacré de S. Matthieu & de S. Marc. Car au lieu que ces deus Evangeliſtes diſent, *que Ieſus Chriſt a beny*, vous leur faites dire, *qu'il a rendu graces.*

Le Chr. Ref. Il n'y eut jamais rien de plus faus que cette accuſation de fauſſeté. Car premierement, en pluſieurs exemplaires Grecs il n'y a point d'autre mot que celuy d'Εὐχαριστήσας, qui ne peut ſignifier autre choſe, *qu'ayant rendu graces:* ou, comme porte noſtre verſion; *aprés qu'il euſt rendu graces.*

En ſecond lieu vous devez ſavoir que le mot d'Εὐλογεῖν, ne ſignifie pas ſeulement benir: mais auſſi louër, & parler bien & honnorablement de quelcun. C'eſt ce que vous pouvez apprendre du docte Budée; Et meſme, cela paroit par l'etymologie du mot. De ſorte que quand il y auroit dans tous les exemplaires Εὐλογήσας, comme je

confeſſe

confeſſe qu'il eſt dans ceus dont nous nous ſervons d'ordinaire, cela ſe pourroit fort bien traduire *ayant loué*, ou, *ayant glorifié* : c'eſt aſſauoir ayant loué & glorifié le Nom de Dieu.

En troiſiéme lieu nous y procedons avec tant de candeur, & nous cherchõs ſi peu d'avãtage, en la diverſité de ces deus mots de *benir* & de *rendre graces*, qu'en la plus-part de nos Bibles, où il y a dans le texte, *ayant rendu graces*, vous trouverez en la marge, *ou ayant beny*.

En quatriéme lieu, vous devez ſavoir, que ces deu smots, que l'on traduit d'ordinaire par *benir* & *rendre graces*, lors qu'ils ont leur rapport à Dieu, ſont employez indifferemment par les Evangeliſtes & les Apoſtres pour ſignifier vne ſeule & meſme choſe. Pour exemple, S. Matthieu au quatorſiéme chap. de ſon Evangile, parlant du miracle des cinq pains & des deus poiſſõs, vſe de ces mots, *Que noſtre Seigneur benit*: Mais pour faire voir que cette benediction n'eſtoit autre choſe que des louanges & des actions de graces ad-

dreſſées à Dieu, en recitant au chapitre quinziéme, vn ſemblable miracle, il dit, Que noſtre Seigneur prit les ſept pains & les poiſſons, & *qu'il rendit graces.* C'eſt ainſi que vous avez traduit en toutes vos Bibles, auſſi bien que nous; & il eſt impoſſible de traduire autrement. Ainſi, l'Evangeliſte S. Marc, recitant les meſmes miracles ſe ſert indifferemment de ces deus mots. Car au chapitre ſiziéme il dit, *Que noſtre Seigneur aprés avoir pris les pains & les poiſſons, benit*: Mais au chapitre huitiéme il employe ces deus mots de *benir* & de *rendre graces*, au recit d'vn meſme miracle. Car en parlant du pain, il dit, *Que noſtre Seigneur benit*, & en parlant des poiſſons, il dit, *Qu'il rẽdit graces.* De meſme en l'hiſtoire de ces meſmes miracles, au neuviéme de S. Luc, vous trouverez le mot de *benir*; Et au ſiziéme de S. Iean vous trouuerez deus fois celuy de *rendre graces.*

V. Au ſujet meſme de l'Eucariſtie ces deus mots ſont indifferemment employez. Et de fait ſi S. Matthieu & S Marc en parlant du pain diſent, *Que noſtre*

V. Au sujet mesme de l'Eucaristie ces deus mots sont indifferemment employez. Et de fait si Saint Matthieu & Saint Marc en parlant du pain disent, *Que nostre Seigneur benit*, ils disent, en parlant de la coupe, *Qu'il rendit graces*. Et, qui plus est, S. Luc au chap. 22. & en parlant du pain & en parlant de la coupe, dit formellement en l'vn & en l'autre endroit, *Qu'il rendit graces*; Et S. Paul en l'onsieme de la premiere aus Corinthiens, recitant au long le mystere de la Cene du Seigneur, n'employe point d'autre mot que celuy de *rendre graces*.

VI. Comme je vous ay remarqué que les Fideles de l'Ancien Testament ont beny Dieu en le louant & luy rendant graces de ses bien faits, ceus de la nouuelle Alliance l'ont beny en la mesme sorte. Cela se peut voir dans les cantiques de Zacarie, de la Sainte Vierge, de S. Simeon, & de tous les autres. *Luc 1. & 2.*

VII. Non seulement le mot de *benir* se prend souuent au N. Testament pour *louer & pour rendre graces*: mais il

y a des lieus où il ne se peut prendre autrement. Comme au 14. de la premiere aus Corinthiens, où l'Apostre dit, *Si tu benis d'esprit celuy qui est du simple populaire, comment dira-t-il Amen à ton action de graces? car il ne sait ce que tu dis. Vray est que tu rens bien graces: mais vn autre n'en est pas edifié.* C'est ainsi que ce passage a esté traduit mot pour mot en la Bible de Louvain; & il ne se peut traduire autrement.

Expost. verborum Cœnæ Dominica ex cap. 26. Matthæi.

VIII. Le docte Picherel, Docteur de Sorbonne, reconnoit de bonne foy, Qu'en ce passage du 14. de la 1. aus Corinthiens, & en quelques autres, le mot εὐλογεῖν, *benir*, se prend manifestement pour εὐχαριστεῖν, *rendre graces*. Et, qui plus est, sur les paroles de S. Matthieu dont il s'agit à present, il parle en cette sorte, *Icy donc Christ benit le pain & le vin: C'est à dire il rend graces à Dieu de sa liberalité, & il le prie de ratifier le Sacrement qu'il institue, & de le faire bien reüssir à sa fin, à ses Apostres & à leurs successeurs, tant aus Ministres de Dieu & Pasteurs qu'à tous les Fideles Chrestiens. Sanctifiant par ce moyen*, Notez bien cela,

les

les elemens du pain & du vin, & les destinant à vn vſage ſaint & ſacré, aſſauoir pour eſtre les Sacremens ou les ſignes ſacrez de ſon corps & de ſon ſang, au lieu qu'auparauant, ils n'eſtoient que de communs & ordinaires alimens du corps.

IX. Que ſi ce ſauant perſonnage vous eſt ſuſpect, parce qu'il ſemble auoir eu de bons ſentimens de la foy, le Ieſuïte Emanuel Sa, ne le peut eſtre. Or en ſon petit Traitté, *Des Phraſes de l'Ecriture*, vous trouuerez mot pour mot, *Benedicere, id eſt bene precari, vel laudare, aut gratias agere.* Ce qui ſignifie, *Benir, c'eſt à dire, ſouhaitter du bien: ou louër ou rendre graces.* Et de cela il allegue 30. ou 40. exemples.

X. De meſme, le mot d' εὐλογία qui ſe traduit d'ordinaire par *eulogie* ou *benediction*, lors qu'il ſe rapporte à Dieu, ne ſignifie autre choſe, *que des loüanges & des actions de graces.* C'eſt pourquoy dans ce meſme Ieſuïte, que je viens de citer, vous pouuez voir, *benedictio, id eſt laus*: Ce qui ſignifie, *benediction, c'eſt à dire loüange.* Et c'eſt ainſi que les Docteurs de Louvain le traduiſent au

cinquieme de l'Apocalypſe verſet 12. *L'Agneau qui a eſté occis eſt digne de prendre puiſſance, & dignité, & ſapience, & force, & honneur, & gloire, & loüange.* Et au verſet treſiéme, *A celuy qui eſt aſsis au trone, & à l'Agneau, ſoit loüange, honneur, & gloire, & puiſſance, aus ſiecles des ſiecles.* De meſme, au chap. 7. verſ. 12. *Amen, loüange & gloire, ſapience & action de graces, honneur, puiſſance & force à noſtre Dieu aus ſiecles des ſiecles Amen.* En tous ces paſſages-là le mot d' Εὐχαριστία, eſt traduit par celuy de *loüange.*

En fin, la choſe eſt ſi conſtante, qu'à cauſe de l'action de graces que noſtre Seigneur rendit à Dieu en celebrant ſa Sainte Cene, & de celle que nous luy devons rendre à ſon exemple, ce Sacrement a eſté, depuis pluſieurs ſiecles, appellé, *Eucariſtie.* Or ce mot ne ſignifie autre choſe qu'*Action de graces*; Et cette faſſon de parler eſt fort en vſage parmy vous.

I'ay beaucoup inſiſté ſur cette matiere: Mais c'eſt afin de fermer à iamais la bouche à tous ceus qui nous accuſent fauſſement d'auoir falſifié les paroles

roles de l'Euangile ; Et pour vous faire voir que vous en tirez vn avantage imaginaire.

Le Miſſ. Mais que dites vous à ce paſſage de l'Apoſtre en l'onzieme de la premiere aus Corinthiens, *La coupe de benediction laquelle nous beniſſons, n'eſt elle pas la communication du ſang de Chriſt?*

Le Chr. Ref. La coupe de benediction laquelle nous beniſſons : c'eſt à dire, la coupe benite, que nous deſtinons & conſacrons à vn vſage ſaint & ſacré, pour eſtre le ſeau de la remiſſion de nos pechez au ſang de Ieſus Chriſt, & pour laquelle nous beniſſons Dieu & celebrons ſes loüanges. Ie n'y inſiſte pas dauantage parce que i'ay prouvé ſuffiſamment que les mots *de benir* & *de benediction* ſe prennent en cette ſignification-là.

Le Miſſ. Vous auez dit, qu'il y a deus manieres de conſacrer les choſes; que l'vne eſt, en les dediant & conſacrant au ſervice de Dieu ; Et que l'autre, c'eſt la priere & l'action de graces. Or en faiſant voſtre Cene vous ne fai-

tes aucune priere ni aucune action de graces.

Le Chr. Ref. Il faut bien dire que vous n'auez jamais assisté à la celebration de la Sainte Cene parmy nous: ou que vous parlez contre vostre conscience. Car outre la priere que le Pasteur fait à l'entrée du Sermon, où il fait mention expresse de la Cene du Seigneur, avant que d'administrer le Sacrement il presente à Dieu des prieres, & particulierement l'oraison Dominicale, qui est la priere de toutes les prieres; Et outre les Pseaumes de louange & d'action de graces que l'on chante durant la communion, nous finissons par vne action de graces, & nous chantons le cantique que profera S. Simeon lors qu'il eut le bon heur de tenir entre ses bras le Sauveur du Monde.

Le Miss. I'ay leu la priere que vous faites avant la Cene, & l'action de graces que vous faites aprés, telles qu'elles sont en vostre Liturgie: Mais ni en l'vne ni en l'autre il n'est fait nulle mention du pain & du vin qui vous sont

admi-

administrez par vos Ministres.

Le Chr. Ref. La priere se doit faire pour le Fidele, & non pas pour le pain & le vin. Or en la priere qui se fait avant la celebration de la Sainte Cene, on demande pour l'ame fidele tout ce qui se peut demander pour vne telle occasion, assavoir, *Que comme nostre Seigneur Iesus Christ non seulement a vne fois offert à Dieu son Pere son corps & son sang pour la remission de nos pechez: mais aussi, qu'il nous les veut communiquer pour nourriture en vie eternelle, Dieu nous fasse cette grace, que de vraye sincerité de cœur, & d'vn zele ardent nous recevions de luy vn si grand benefice. C'est qu'en certaine foy nous iouïssions de son corps & de son sang: voire de luy tout entierement, comme luy estant vray Dieu & vray homme, est veritablement le saint pain celeste pour nous vivifier, afin que nous ne vivions plus à nous-mesmes, & selon nostre nature, qui est toute vicieuse & corrompue: mais que luy vive en nous pour nous conduire à la vie sainte bien-heureuse & permanente à jamais.* La priere finit par ces paroles, *Donne nous donc, en cette maniere, ô*

Pere celeſte, de celebrer aujourd'huy la memoire bien-heureuſe de ton cher Fils, de nous exercer en elle & d'annoncer le benefice de ſa mort, afin que recevant nouvel accroiſſement en foy & en tout bien de tant plus grande fiance nous te renommions noſtre Pere, & nous glorifiions en toy. Amen. Ie ne penſe pas qu'il ſe puiſſe rien demander à Dieu de plus exprés que celà, ni qu'il y ait rien à redire en cette excellente priere.

Le Miſſ. Il n'y eſt du tout point parlé du pain ni du vin. De ſorte qu'il ne ſe peut pas dire, qu'ils ſont conſacrez à Dieu par la priere.

Le Chr. Ref. Il n'en eſt point parlé en termes exprés & formels: Mais leur conſecration y eſt encloſe; Et elle s'en enſuit par vne conſequence evidente & neceſſaire. Car, tout ainſi que lors que nous prenons nos repas ordinaires & communs, ſi nous diſions à Dieu, en noſtre priere, Que nous le ſupplions de nous nourrir & ſuſtenter par ſa bonté, afin que nous ſoyons rendus plus propres à le ſervir & à le glorifier, bien que nous ne fiſſions nulle mention

tion expreſſe de la viande & du bruvage dont nous devons vſer, nous ne laiſſerions pas de prier Dieu par là, qu'il beniſſe cette viande & ce bruvage, parce que ſans ſa benediction ils ne nous peuvent profiter. De meſme, ſi vn Paſteur en batiſant quelcun, prioit Dieu, de le laver au ſang de ſon Fils, & de le ſanctifier par ſon Eſprit, bien qu'il ne parlaſt pas expreſſement de l'eau du Bateſme, il ne laiſſeroit pas par ces paroles de prier Dieu de ſanctifier l'vſage de cette eau-là; Et c'en ſeroit vne tacite benediction & cõſecration. Ainſi, en priant Dieu *De nous faire la grace de celebrer la memoire bien-heureuſe de ſon cher Fils, & d'annoncer le benefice de ſa mort*, nous le ſupplions par là, de benir le pain & le vin de ſa ſainte Table, & de nous en ſanctifier l'vſage: 1. Cor. 11. Veu que toutes fois & quãtes que nous mangeons de ce pain & que nous buvons de ce vin, nous annonçons la mort du Seigneur juſques à ce qu'il vienne. De ſorte que c'eſt comme ſi nous diſions à Dieu, Pere des miſericordes, veüilles benir & ſanctifier ce

pain & ce vin, que nous prenons selon l'institution de Iesus Christ ton Fils, & pour celebrer la memoire bien-heureuse de sa mort & passion: Et fay nous la grace, qu'en recevant ce pain & ce vin de la main de ton Ministre, nous soyons par ton Esprit & par la foy que tu as engendrée en nos cœurs, faits vraiment participans du corps de ce divin Redempteur qui a esté rompu pour nous, & de son precieus sang qui a esté repandu en remission de nos pechez.

Le Miss. Qui est-ce qui vous empesche de parler ainsi en vostre priere, clairement & distinctement?

Le Chr. Ref. Nous ne blasmons point, & au contraire nous louons les Eglises Reformées qui parlent de la sorte. Mais nos Devanciers ont eu grãde raison de ne point faire mention plus expresse du pain & du vin; Et de ne nous donner aucune priere précise pour leur benediction & consecration. Car, poussez du zele de la gloire de Dieu & du salut des ames, ils vouloyent déraciner des esprits, cette opinion chime-

chimerique, que la substance du pain & du vin se change en la propre substance du corps & du sang de Iesus Christ. Ils craignoient, que l'on ne s'imaginast, qu'il y a quelque mystere attaché & quelque vertu secrette cachée en la prolation de certaines paroles, qui est la plus dangereuse erreur & l'abus le plus grossier qui se puisse introduire en la Religion.

Le Miss. Mais vous dites, vous-mesme, qu'il ne faut pas faire mal afin qu'il en arrive du bien.

Le Chr. Ref. Il est vray que nous le disons, apres l'Apostre S. Paul. Mais je soûtiens que ce n'est pas vn mal ni vn peché, que de ne point benir le pain & le vin par vne priere plus expresse & plus formelle. Car nostre Seigneur ne nous a rien prescrit là dessus ; Et les Saints Apostres ne nous ont laissé aucun formulaire de priere. De sorte, que comme S. Philippe se servit de la premiere eau qu'il rencontra, pour batiser l'Eunuque de la Reyne Candace, sans prononcer sur cette eau aucune priere, & sans la benir d'vne particuliere be- *Actes 8.*

nediction : nous pouvons de meſme employer le premier pain & le premier vin qui ſe rencontre, pour celebrer la ſainte Cene, ſans vſer d'aucune priere preciſe ſur ce pain & ſur ce vin, & ſans prononcer aucune forme de benediction particuliere.

Le Miſſ. Vous ne mettez donc point de difference entre le pain & le vin de voſtre Cene & le pain & le vin commun dont vous vſez en vos repas ordinaires?

Le Chr.Ref. Vous avez déja fait cette objection-là, & j'y ay déja répondu. Il eſt vray, que ſi vous regardez à la nature de la choſe en elle-meſme, il n'y a point de difference. Car comme l'eau du Bateſme demeure veritablement eau & qu'elle ne ſe change point en la ſubſtance du ſang de Ieſus Chriſt ni en celle du S.Eſprit: de meſme, le pain & le vin de la Sainte Cene demeurent veritablement pain & vin, & ils ne ſe changent nullement en la ſubſtance du corps & du ſang de Ieſus Chriſt. Mais au regard de l'vſage il y a vne plus grande difference qu'entre le Ciel & la

& la terre. En prenant l'eau, la verſant, & prononçant ces paroles, *Ie te batiſe au Nō du Pere, du Fils, & du S. Eſprit*, par cette action-là-meſme, & par ces divines paroles, nous conſacrons cette eau, & en faiſons le Sacremēt, c'eſt à dire, le ſigne ſacré, & le ſeau de la remiſſion de nos pechez & de noſtre incorporation à Ieſus Chriſt. De meſme, en prenant le pain, le rompant, & le donnant à manger aus Fideles, en memoire du corps de Ieſus Chriſt crucifié, & prononçant ces paroles, *Cecy eſt le corps de Ieſus Chriſt qui a eſté rompu pour vous*; Et en prenant le vin, le verſant & le donnant à boire en memoire du ſang de Ieſus Chriſt qui a eſté repandu ſur la croix en remiſſion de nos pechez, & proferant ces paroles, *Cecy eſt le ſang de Ieſus Chriſt qui a eſté repandu pour vous*, par ces actions-là & par ces divines paroles, nous les conſacrons & en faiſons le Sacrement. c'eſt à dire, le ſigne ſacré du precieus corps & du ſang divin de noſtre Seigneur. De ſorte que comme les ſignes & les ſeaus prennent le nom des choſes qu'ils ſignifient & qu'ils ſee-

lent, ce pain & ce vin peuvent fort bien estre nommez le corps & le sang de Iesus Christ, parce que c'en sont les signes & les memoriaus, & qu'ils nous assurent de nostre étroitte & indissoluble vnion avec ce grand Dieu & Sauveur, & de la part que nous avons à toutes ses graces, & à tous ses benefices.

Au reste, je ne me saurois assez étonner de vostre procedé, & de vostre opiniastreté à nous objecter que nous n'avons point de consecration: veu que vous ne croyez point que l'on consacre autrement que par les paroles que nostre Seigneur profera en distribuant à ses Apostres le pain & le vin de sa Sainte Cene. Car si la consecration se fait par ces paroles-là, elle est parmy nous telle que vous l'establissez: Veu que nous les prononçons à haute voix & intelligiblement toutes les fois que nous celebrons ce mystere.

Le Miss. Vostre action de graces ne parle non plus du pain & du vin de vostre Cene, que si vous n'en aviez point pris.

Le

Le Chr. Ref. Il n'eſt pas beſoin d'en faire mention : Veu que le benefice dont nous rendons graces à Dieu eſt ſi grand qu'il engloutit toutes nos penſées. *Nous rendons louange & graces eternelles à noſtre Pere celeſte, de nous avoir élargy vn tel bien à nous pauvres pecheurs, que de nous avoir attirez à la communion de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, l'ayant livré pour nous à la mort, & nous le donnant en viande & nourriture de vie eternelle.* Vn criminel de leze Majeſté, à qui le Roy auroit fait grace, & qu'il auroit élevé en l'vne des principales dignitez de ſon Royaume, & approché de ſa perſonne royale par vne étroitte alliance, en remerciãt ſon Prince de lui avoir donné la vie, & de l'avoir comblé de tant de gloire, ne feroit pas, comme je croy, mention de la cire ni du parchemin de ſes lettres. Mais icy il y a encore quelque choſe de plus. Car Ieſus Chriſt & ſes graces celeſtes, la gloire & la felicité de ſon Royaume, & noſtre étroitte vnion avec luy par ſon Eſprit, ſont des choſes plus élevées au deſſus du pain & du vin que le Ciel n'eſt

élevé au dessus de la terre.

Le Miſſ. Que ne vous ſervez-vous de quelque ancienne Liturgie, au lieu de ce nouveau Formulaire?

Le Chr. Ref. Entre les anciennes Liturgies, il y en a de fort douteuſes, & d'autres qui ſont notoirement ſuppoſées: comme celle qui eſt fauſſemét attribuée à S. Iaques. Quant aus autres, bien qu'il y en ayt qui contiennent de belles & excellentes prieres, il n'y en a point qui ſoit preferable à celle dont nous-nous ſervons; Et je ſoûtiens qu'il n'y a rien de plus ancien que noſtre ſimplicité.

Le Miſſ. Ce n'eſt pas aſſez de le dire: Il le faut prouver.

Le Chr. Ref. Il n'eſt rien de plus aſſeuré. Car il ne faut que jetter les yeus ſur la maniere de celebrer la Cene du Seigneur telle qu'elle nous eſt decritte par trois Evangeliſtes & par l'Apoſtre S. Paul, & vous y verrez le patron & le modele de noſtre ſimplicité. Vous en verrez auſſi vne belle image dans le deuziéme ſiecle ſi vous prenez la peine de lire la ſeconde Apologie de

Matt. 26. *Marc* 14. *Luc* 22. 1. *Cor.* 11.

de Saint Iuſtin Martyr.

Cela eſt ſi conſtant, que vos propres Hiſtoriens, & meſme les Secretaires de vos Papes ſont contrains de reconnoiſtre, *Que du commencement tout y eſtoit nud, & ſe traittoit ſimplement; Et que S. Pierre, en conſacrant, n'employoit point d'autre priere que l'oraiſon Dominicale, Noſtre Pere qui es aus Cieus.* Que ſi vous me demandez quelque choſe qui ait plus de poids & d'autorité parmi vous, je ne vous ſaurois rien alleguer de plus autentique ni de plus convaincant que l'vn de vos Papes que vous venerez cõme vn Saint. C'eſt Gregoire I. qui confeſſe tout de meſme, *Que la coûtume des Apoſtres eſtoit de conſacrer l'hoſtie par l'oraiſon Dominicale SEVLEMENT.* Dans le ſeptiéme livre de ſes Epiſtres au chap. 63. vous trouverez ce mot-meſme *SOLVMMODO.* De cette confeſſion formelle de vos gens j'argumente en cette ſorte. *Platine en la vie de Sixte 4.*

Tous ceus qui en celebrant la ſainte Cene prononcent les paroles de l'inſtitution de ce Sacrement, qui font ce que Ieſus Chriſt

a fait & qu'il a commandé de faire en memoire de luy, & qui presentent à Dieu l'oraison Dominicale, la celebrent comme les Apostres l'ont celebrée, & ont vne consecration semblable à la leur.

Or en celebrant la sainte Cene nous prononçons les paroles de l'institution de ce Sacrement, nous faisons ce que Iesus Christ a fait & qu'il a commandé de faire en memoire de luy, & nous presentons à Dieu l'oraison Dominicale.

Donc, nous celebrons la sainte Cene comme les Apostres l'ont celebrée, & nostre consecration est semblable à la leur.

DIALOGVE SIZIEME

Du pain dont nous-nous ſeruons en la celebration de la Cene du Seigneur.

Le Miſſionnaire.

NOSTRE Seigneur, en celebrant l'Eucariſtie, s'eſt ſeruy de pain ſans leuain: Mais lors que vous faites voſtre Cene vous employez du pain levé. Vous ne faites donc pas ce que Ieſus Chriſt a fait, & qu'il a commandé de faire.

Le Chr. Ref. Le pain ſans leuain avoit vn vſage particulier en l'Egliſe d'Iſraël; Et en voicy le ſujet. Lors que Dieu voulut delivrer ſon peuple de la tyrannie de Pharaon, & viſiter l'Egypte de la derniere playe, il commanda à tous les Iſraëlites, d'égorger entre les deus veſpres vn agneau ſans *Exod. 12.*

tache, & d'arroſer de ſon ſang le ſurſeüil & les poſteaux de leurs maiſons. L'Ange, qui en cette nuit-là fit mourir tous les premiers-nez d'Egypte, paſſa par deſſus toutes les maiſons qui auoyent eſté arroſées du ſang de cét agneau, figure de Ieſus Chriſt, Ioan 1. *l'Agneau de Dieu qui oſte le peché du Monde* : de ſorte qu'il n'y eut aucune playe ni mortalité. Pharaon, qui juſques-là avoit endurcy ſon cœur, & s'eſtoit opiniaſtré à retenir les enfans d'Iſraël, les contraignit de ſortir, avec tant de haſte & de precipitation, qu'ils n'eurent pas le loiſir de faire lever leur paſte. En memoire de cette miraculeuſe deliurance, Dieu auoit ordonné que tous les ans à la meſme heure, chaque famille d'Iſraël mangeaſt vn agneau avec du pain ſans levain & des herbes ameres ; Et cét agneau s'appelloit, *La Paſque* : c'eſt adire, *Le paſſage*, parce que c'eſtoit le memorial du paſſage de l'Ange deſtructeur. Et nous apprenons du Rituel des Iuifs, que lors que le pere de famille diſtribuoit aus aſſiſtans le pain ſans levain trempé dans ce jus

ce jus d'herbes ameres, il leur disoit, *Cecy est le pain de misere que vos peres ont mangé en Egypte.* Le pain que les Chrestiens mangent en la sainte Cene n'est pas, comme celuy des Iuifs, pour representer vn pain d'affliction & de misere: mais pour estre le memorial de Iesus Christ le vray pain de vie & de felicité. De fasson, que le meilleur pain, & par consequent le pain levé, est le plus propre à seruir en la sainte Cene.

Le Miss. Cependant nostre Seigneur y a employé du pain sans levain.

Le Chr. Ref. Il en a ainsi vsé par occasion. Car ayant voulu ensevelir la Synagogue auec honneur, il celebra la Pasque auec ses Apostres la nuict mesme en laquelle il fut trahy; Et immediatement aprés il institua sa sainte Cene. Pour cét effet il se servit de ce mesme pain & de ce mesme vin qui estoit sur la table legale.

Il y a plus. Car nostre Seigneur ne pouvoit employer d'autre pain, si ce n'est qu'il en creast ou qu'il en fist venir miraculeusement par sa toute

puissance. La raison de cela est, qu'il n'y avoit point alors de pain levé en pas vne des maisons des Iuifs, & qu'il n'y en devoit point avoir sept jours durant. C'eust esté vn crime que d'en avoir; & vn crime qui se punissoit sans misericorde. L'ordonnance y est formelle au douziéme de l'Exode, *Vous mangerez par sept jours des pains sans levain: partant vous osterez dés le premier jour le levain de vos maisons. Car quiconque mangera du pain levé depuis le premier jour jusques au septiéme, sa personne sera retranchée d'entr'Israël.*

Les Iuifs observent cette loy avec tant de rigueur & de superstition que la veille de la feste des pains sans levain, ils lavent avec vn soin incroyable toute leur vaisselle & tous leurs meubles, afin que rien ne demeure soüillé de l'attouchement du levain. Et mesme, ayãt en la main vne lãpe ou vne chandelle de cire, ils vont chercher par toute la maison, & dans tous les trous & toutes les fentes des lieus les plus cachez, pour voir s'il n'y a point quelque miette de pain levé. Ils jettent dans le feu ce qu'ils amassent

& ils

& ils disent en le brusiant, *Que tout le pain levé qui est en ma main & tout celuy qui est caché & que je n'ay pû voir en quelque lieu qu'il puisse estre, soit rendu semblable à la poudre de la terre.*

Vous voyez donc bien, qu'à moins que de faire vn miracle sans necessité, nostre Seigneur ne pouvoit alors employer que du pain sans levain. Mais cette ceremonie-là est abolie, & il n'y a rien de semblable parmy les Chrestiens.

Le Miss. Quoy qu'il en soit, Iesus Christ en instituant l'Eucaristie s'est servy du pain sans levain, & en a donné à ses Apostres.

Le Chr. Ref. Cela est hors de doute. Mais ce misericordieus Seigneur ne nous a point obligez à nous servir du pain de la mesme qualité. Il n'y en a pas vn mot en tout l'Evangile. Et certainement ce n'est point sans mystere, qu'aucun des Evangelistes ne dit, que Iesus Christ a pris, rompu & donné du pain sans levain : mais qu'ils disent simplement, *qu'il a pris du pain, l'a rompu & l'a donné à manger.* S. Paul en parle en mesme termes, Il 1. Cor. 10.

ne dit pas, *Le pain sans levain que nous rompons :* mais simplement, *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communication du corps de Christ?*

Le Miss. Avouez donc que vous ne faites pas ce que Iesus Christ a fait, & qu'il a commandé de faire en memoire de luy.

Le Chr. Ref. Au contraire, nous faisons ce que Iesus Christ a fait, & qu'il a commandé de faire. Car comme il a pris du pain, l'a rompu & l'a donné à manger en memoire de luy, nous faisons aussi le semblable; Et cela s'observe religieusement en toutes nos Eglises.

Le Miss. Mais Iesus Christ a pris, rompu, & donné à manger du pain sans levain.

Le Chr. Ref. Vraiment, voicy qui est bien admirable! Vous me reprochez que nous rompons & que nous donnons à manger du pain levé; & vous ne rompez & ne donnez à manger ni pain levé ni pain sans levain! Car, à parler proprement, ce que vos Prestres distribuent n'est pas du pain. Ce sont de petites feüilles de paste

cuittes

cuittes entre deus fers, qui ſont de figure ronde, & de la forme d'vn denier. Ceus qui rendent la raiſon de vos myſteres diſent, que c'eſt pour repreſenter les trente pieces d'argent que Iudas receut des principaus Sacrificateurs pour le ſalaire de ſa trahiſon. Ces petites figures rondes, que vous appellez des hoſties, on ne les rompt pas, & on ne vous les dõne pas à prendre ni à manger: mais on vous les met toutes entieres en la bouche & on vous les fait avaller.

Durand en ſon Rational des diuins offices.

Le Miſſ. Mais ne vaudroit-il pas mieus imiter noſtre Seigneur, & donner à ſon exemple du pain ſans levain?

Le Chr. Ref. Il faut imiter noſtre Seigneur en tout ce en quoy il veut eſtre imité. Or il veut que nous l'imitions en prenant du pain, le rompant, & le donnant à manger en memoire de ſon corps qui a eſté rompu pour nous: Mais il n'a pas commandé de l'imiter en cette circonſtance particuliere, de nous ſeruir de pain ſans levain.

Le Miſſ. L'Egliſe ancienne a creu

le contraire: car elle a toujours consacré du pain sans levain; Et ce saint vsage a continué de siecle en siecle jusques à nos jours.

Le Chr. Ref. Il n'y a rien de plus faus; Et il m'est bien aisé de le justifier. Pour commencer par la premiere Antiquité, lors qu'il est dit au second des Actes, *Que les Apostres rompoient le pain de maison en maison*, vos Interpretes, aussi bien que la plus part des nostres croyent qu'il est là parlé de l'Eucaristie. On se servoit donc alors, pour celebrer la sainte Cene, indifferemment du pain tel qu'il se rencontroit dans les familles; Et il seroit tout à fait ridicule de s'imaginer que l'on s'amusast à faire des oublies telles que sont celles de vos Prestres.

Dans les siecles suivans, le jour que l'on celebroit l'Eucaristie, les Fideles apportoient du pain & du vin de leurs maisons, dont on employoit pour la celebration du Sacrement ce qui estoit necessaire; & le reste se distribuoit aus pauvres & aus necessiteus. C'estoit vn opprobre à ceus qui

qui avoient des moyens, de manquer à faire de telles oblations ; Et de là vient que S. Cyprien se plaind des riches qui venoient faire la Cene du Seigneur, sans offrir le sacrifice, & qui n'avoient point de hõte de prendre vne partie de ce qui avoit esté offert par les pauvres. Iaques Pamelius en ses Annotations sur S. Cyprien, reconnoit que selon la coûtume de l'Eglise ancienne, le Peuple offroit des pains entiers, dont on se servoit en la celebration de l'Eucaristie, & que l'on distribuoit par parcelles aus communians. Il confesse que c'est de cela que parle S. Cyprien.

En son livre *De opere & de Eleemosynis.*

Vous remarquerez, s'il vous plait, que c'est de cette coûtume qu'est venu le nom *d'Oublie*, que vous donnez à ce que le Prestre consacre pour vostre communion. Car, parce que les pains que l'on employoit autrefois à celebrer l'Eucaristie estoient offerts par les Fideles, on les appelloit en Latin, *Oblatæ*, & en vieus Gaulois, *Oublies*. Or la chose estant abolie, le nom cependant est demeuré.

La coûtume ancienne & Apoſtolique de ſe ſeruir de pain levé en la celebration de l'Eucariſtie s'eſt inviolablement conſervée dans les Egliſes Greques. C'eſt de ce pain-là que leurs Paſteurs ont toujours conſacré & qu'ils conſacrent encore. Jeremie Patriarche de Conſtantinople le declare nettement, au dizieme chapitre de ſa premiere Reponſe aus Theologiens de Virtemberg; Et les plus habiles de voſtre communion en convienent.

Durant pluſieurs ſiecles on ſe ſervoit auſſi en l'Egliſe Latine de pain ordinaire & cõmun qui ſe faiſoit dans les familles. Et de fait nous liſons en la vie de Gregoire I. compoſée par Iean Diacre, que ce Pape celebrant l'Eucariſtie, apperceut vne femme qui ſe rioit, & que luy en ayant demandé la cauſe, elle répondit, *Parce que le pain que je ſay avoir fait de mes propres mains, tu l'as appellé le corps du Seigneur.*

Ie ſay bien que cette vie de Gregoire eſt vn tiſſu de fables; Et meſme je ne doute point que ce qui eſt recité

de

de cette femme ne soit tres-fabuleus. Sur tout ce qui est ajoûté qu'elle vid ce pain-là tout sanglant. Mais cette fable n'auroit nulle couleur, & celuy qui la debite seroit plus qu'insensé, si alors ce n'estoit point encore la coûtume, que les particuliers apportassent du pain de leurs maisons dont on celebroit l'Eucaristie.

Enfin, cette coûtume-là de celebrer le Sacrement avec du pain commun a duré en l'Eglise Latine plus de mil ans aprés nostre Seigneur.

Que si vous ne m'en voulez croire, il faut que vous en croyiez le Iesuite Sirmond, dont le témoignage ne vous peut estre suspect. Ce savant homme, a fait vn Traitté exprés, *Du pain sans levain*; & a examiné avec vne admirable diligence cette question, *Si en l'Eglise Latine il a toûjours esté en vsage à l'autel.* Il reconnoit de bonne foy, *Qu'anciennement l'on consacroit en la Messe du pain leué, & qu'il se prenoit indifferemment des oblations du Peuple*, Il dit, *Que tous les Dimanches, tous les Fideles estoient obligez d'offrir du pain & du vin, & qu'il n'y auoit que la seule indigence*

Disquisit. *De Azymo.* Semper ne in altaris vsu fuerit apud Latinos. Chap. I.

qui puſt excuſer ; Et que de ce qui eſtoit offert par les particuliers on en conſacroit autant qu'il en falloit pour la communion du Peuple. Il prouue cét ancien vſage par vne ordonnance formelle du ſecond Concile de Maſcon, par le paſſage de S. Cyprien dont nous avons déja parlé, par vn Sermon attribué à S. Auguſtin, par les paroles formelles de l'Ordre Romain, & par pluſieurs prieres qui ſont demeurées en la Meſſe telle que vous la chantez aujourd'huy.

Au ch. 2. Ce celebre perſonnage ne ſe contente point de dire, *Que des anciens Heretiques ont eſté notez de ce qu'ils celebroient leurs myſteres avec des pains ſans leuain :* Mais auſſi il poſe en fait, *Quod fermentati panis vſus in Eccleſia Latina multis ſæculis perſtiterit.* C'eſt à dire, *Que l'vſage du pain levé a perſiſté en l'Egliſe Latine durant pluſieurs ſiecles.* Il le prouve par ce qui s'eſt pratiqué en Afrique, en Eſpagne, en France, en Italie, à Rome meſme ; Et il n'oublie point ce que nous avons rapporté de la femme qui ſe rioit de ce que S. Gregoire appelloit *corps de Ieſus Chriſt,*

vn.

vn pain qu'elle avoit fait & façonné de ſes mains. Il rapporte auſſi, aprés Fortunatus, que ſainte Radegonde, Reyne de France, faiſoit elle-meſme des pains qu'elle diſpenſoit inceſſamment pour le meſme vſage.

Ce fameus Ieſuite confeſſe franchement, qu'il ne paroit point, que l'Egliſe Latine ſe ſoit ſeruie de pain ſans levain juſques au Pontificat de Leon IX. C'eſt à dire, juſques au milieu de l'onziéme ſiecle. Car ſelon vos Cronologiens cét homme paruint au Papat l'an mil quarãte-neuf, & mourut l'an mil cinquente-cinq. Il combat formellement ceus des voſtres qui diſent, *Que l'Egliſe Romaine ne s'eſt jamais ſervie en ſes ſacrifices de pain levé*; Et ſoûtient, *Qu'il paroit du contraire par les raiſons manifeſtes & les exemples convaincans qu'il a alleguez.* A quoy il ajoûte, Que le Pape Leon, & les autres qui entreprirent en ce ſiecle-là de defendre la cauſe des pains ſans levain, *ne ſe defendent point par la preſcription d'vne coûtume perpetuelle*; Et que Demetrius Archeueſque de Bulgarie, en reconnoit la nouueauté, & Au ch. 3.

qu'il remarque, *Qu'il n'en eſt du tout point parlé dans les anciens Canons.* Il ne ſe contente pas de poſer, *Qu'au jugement de ce perſonnage de l'Egliſe Greque, ceus de la communion de Rome ont receu tard l'vſage des pains ſans levain:* mais il ajoûte, *Qu'ils l'ont receu de telle ſorte qu'ils n'ont jamais condamné les Grecs d'avoir retenu l'vſage du pain levé; Et qu'au contraire, les Grecs deteſtent les pains ſans levain de telle faſſon, qu'ils ſoûtiennent, qu'ils ne peuvent eſtre conſacrez, & qu'ils ne reçoivent point les Latins à leur communion qu'ils n'en ayent abjuré l'vſage.*

Au ch. 5. En fin cét exact Auteur ſoûtient, contre le Cardinal Baronius, Que lors qu'en la vie de Melciades & de Sirice, & en l'epiſtre d'Innocent à Decentius, il eſt parlé de *Levain*, cela ſe doit entendre de l'Eucariſtie.

Au ch. 4. Aprés auoir parlé de la matiere *des Oublies*, il parle de leur forme & de leur figure. Quant à la forme, il dit, *Que s'il s'agit des premiers ſiecles de l'Egliſe, lors qu'on immoloit les oblations-meſme du peuple, il eſt clair, qu'elles n'eſtoient pas alors d'autre forme que les pains qui eſtoient offerts.* Car, ajoûte-t-il, *on conſacroit alors*

alors des pains entiers & solides comme ils avoient esté offerts; Et estant consacrez ils estoient divisez en de petites parcelles, pour estre distribuées. Integri enim ac solidi vt oblati fuerant consecrabantur, consecratique in partes ad distribuendum comminuebantur. Il dit, Que puis aprés il fut trouvé bon d'employer au Sacrement du corps du Seigneur, non point des pains vulgaires & offerts par le Peuple: mais des pains faits particulierement pour cét vsage; Et qu'il est difficile de dire où & quand cela a esté premierement observé. Certainement il seroit encore plus difficile de nous dire, où & quand a commencé l'vsage des petites Oublies plattes & deliées, telles que vous les employez aujourd'huy en vos mysteres. Car elles n'ont nullement la forme de pain, & n'ont nulle ressemblance avec le pain dont les Anciens se sont servis.

Quant à la figure, il est sans doute, que lors que l'on se servoit de pain ordinaire & commun, il ne s'y en imprimoit aucune: Mais lors que l'on commença à faire des pains ronds &

plats, on y imprimoit vne simple croix; Et depuis l'on y a imprimé diverses sortes d'effigies iusques à ce qu'on s'est arresté à celle d'vn Crucifix. C'est ce que vous pouvez voir plus particulierement dans le livre de Sirmond qui merite bien d'estre leu tout entier.

Au reste, c'est en vain que nous parlerions d'avantage de cette matiere. Car, bien que nous croyions, sans comparaison, plus convenable de nous servir du pain levé en la celebration de la sainte Cene, & qu'en cela nous soyons conformes à l'ancienne Eglise, nous ne nous emportons point jusques à la rigueur des Grecs, qui ne reçoivent point à leur communion ceus qui se servent, ou qui croyent que l'on se peut servir de pain sans levain. Au contraire, nous les supportons en charité; Et nous ne voudrions pas pour cela faire schisme avec aucune Eglise.

Le M ſſ Pour servir à vostre Cene, vous faites faire exprés d'vne sorte de pain qui ne fait point de miettes.

Le Chr. Ref. C'est vne raillerie & vne

vne extravagance que vous avez apprise de feu François Veron. Car le bon-homme, qui faisoit tous les mois quelque Almanac nouveau, en fit vn peu avant sa mort où il publia, Que nous faisions faire exprés vne sorte de pain qui ne fist point de miettes. Qui est vne pensée feriale, & digne du personnage. Ou il avoit songé cela, ou quelcun le luy avoit fait accroire pour se jouër de luy.

Certainement, si nous croyïons avec ceus de la communion de Rome, que le corps naturel de Iesus Christ est tout entier en l'hostie, & sous chaque point de l'hostie: Si nous croyïons, que le pain se divisant, & le vin se répandant, il se trouve autãt de corps naturels de Iesus Christ comme il y a de miettes de pain ou de gouttes de vin: si dis-je, nous croyïons cela, nous aurions raison d'inventer quelque sorte de pain qui ne fist point de miettes: Mais nous sommes plus éloignez d'vne telle creance que le Ciel n'est éloigné de la terre. C'est pourquoy il ne se trouve point en pas vn de nos livres, de

reglemens semblables à ceus qui se lisent dans le Decret Romain, & dãs les Cauteles de la Messe, comme on parle ordinairement : ou dans le livre qui a pour titre, *Informationes ac cautelæ obseruandæ Præsbytero volenti diuina celebrare.* C'est à dire, *Informations & cauteles que doit obseruer le Prestre qui veut celebrer le diuin office.* Voicy quelques vns de ces incomparables reglemens.

Si vne mouche, ou vne araignee, ou quelque chose de semblable, tombe dans le calice, aprés la consecration, il la faut prendre cautement, & la laver diligemment plusieurs fois entre ses doigts, dans vn autre calice; Et il faut brusler le vermisseau, & mettre la lavure & les cendres bruslées au lieu où l'on met les choses saintes. Ou, si cela se peut faire sans horreur & abomination, que le Prestre le prenne.

Le sang où il y a du poison meslé doit estre conserué en vn vase net avec les Reliques.

Si l'Eucaristie tombe à terre, que le lieu où elle a esté gisante soit raclé

& mis en cendre par le feu, & que la cendre soit serrée prés de l'autel.

Si par negligence quelque chose du sang degoutte sur vne plãche qui soit adherente à la terre, que la goutte soit lechée par la langue du Prestre, & que l'endroit de la planche soit raclé, & que la raclure soit bruslée au feu, & que la cendre soit serrée prés de l'autel avec les Reliques; Et que le Prestre à qui cela est arrivé face penitence l'espace de quarante jours.

Si le calice degoutte sur l'autel, que le Prestre hume la goutte, & qu'il face penitence trois jours. Mais si la goutte tombe sur le linge, & qu'elle penetre jusqu'au second linge, qu'il face penitence quatre jours: si jusques au troisiéme, qu'il face penitence neuf jours; Et si la goutte de sang a penetré jusqu'au quatriéme linge, qu'il face penitence vint jours. Que le Prestre ou le Diacre lave trois fois les linges, que la goutte aura touchez, en mettant le calice au dessous, & que la lavure soit serrée avec les Reliques.

Si par quelque accident de gourmandiſe, quelcun vomit l'Eucariſtie, ce vomiſſement-là doit eſtre reduit en cendre, & la cendre en doit eſtre ſerrée prés de l'autel.

Si le corps du Seigneur, donné au malade, eſt par luy revomy, par infirmité, ou par quelque autre cauſe que ce ſoit, qu'il ſoit pris le plus diligemment que faire ſe pourra. Et ſi, à cauſe de la fragilité humaine, il ne ſe trouve perſonne qui veüille ou qui puiſſe prendre ce qui a eſté revomy, qu'il ſoit bruſlé, & que la bruſlure ſoit ſerrée au lieu où l'on met les choſes ſaintes.

Si le corps du Seigneur eſtant conſumé par des ſouris, ou par des araignées, devient à rien, ou qu'il ait eſté beaucoup rongé, ſi le ver eſt trouvé dedans tout entier qu'il ſoit bruſlé. Si ſans horreur le reſte de ce qui a eſté rongé ſe peut prendre, le plus ſeur eſt de le faire. Que ſi quelcun aprés l'avoir pris a mal au cœur, & qu'il le revomiſſe, pour la reverence du Sacrement, s'il ſe trouve-là quelque partie de l'Eucariſtie, qu'on là prene

ne avec reverence, & que le vomiſſement ſoit bruſlé, & que la poudre en ſoit miſe avec les Reliques.

Pluſieurs ſe rient de ces reglemens-là & de tous leurs ſemblables. Mais il y a bien plus de ſujet d'en gemir & d'en ſoûpirer. Car Dieu y eſt cruellement offenſé, & ſes ſacrez myſteres ſont par là expoſez aus blaſphemes des infideles. Sur tout, je ne ſaurois penſer ſans fremir à ces effroyables paroles, *Si le corps du Seigneur eſtant conſumé par des ſouris ou par des araignées devient à rien, ou qu'il ayt eſté beaucoup rongé. Si corpus Domini à muribus vel araneis conſumptum ad nihilum devenerit, ſive multum corroſum fuerit.* O Ciel ayez horreur, & que toute la terre entremble! Quoy! Le corps glorieus de noſtre grand Dieu & Sauveur, ſe peut-il conſumer par des ſouris & par des araignées? Et peut-il devenir à rien? O Seigneur! que ta patience eſt grande! Elle a des abyſmes que nous ne pouvons ſonder: mais nous les adorons en toute humilité.

Quant à nous, qui ſommes plus que perſuadez, que le pain de l'Euca-

riſtie demeure pain en ſa ſubſtance, auſſi bien qu'en toutes ſes proprietez & en tous ſes accidens, & meſme, qu'il n'eſt Sacrement qu'en l'vſage, nous ne nous informons pas ſcrupuleuſement ce que deviennent les miettes de ce pain : non plus que ce que deviennent les gouttes d'eau qui tombent à terre lors que nous adminiſtrons le Bateſme. C'eſt pourquoy il eſt tout à fait ridicule de s'imaginer, que pour la celebration de la Cene du Seigneur, nous faſſions faire exprés du pain d'vn autre faſſon que le pain commun & ordinaire. Nous prenons le pain tel qu'il ſe fait chez le Boulanger, ou dans des maiſons particulieres. Pourveu qu'il ſoit bon & facile à diſtribuer, nous n'y cherchons point d'autre qualité.

Le Miſſ. Vous donnez à manger aus oiſeaus & aus chiens le pain qui reſte de voſtre Cene.

Le Chr. Ref. C'eſt vne raillerie qui n'a nul fondement en la verité. Car nous avons de coûtume de donner à manger à des pauvres, les reſtes du pain de la ſainte Cene.

Le

Le Miſſ. Mais ne devriez vous pas faire plus d'état d'vn pain que vous croyez eſtre le Sacrement du precieus corps de Ieſus Chriſt?

Le Chr. Ref. Nous ne croyons point qu'il ſoit Sacremẽt du precieus corps de Ieſus Chriſt que dans l'vſage; Et ce que nous faiſons ſe pratiquoit, ou quelque choſe de ſemblable, en l'ancienne Egliſe, que vous faites ſemblant de venerer.

Et de fait, on ne gardoit point les reſtes du Sacrement, & on ne les mettoit point en Relique. Dans les anciennes conſtitutions fauſſement attribuées à S. Clement, il eſt expreſſement ordonné, *Que l'on offre ſur l'autel autant d'holocauſtes qu'il en faut pour ſuffire au Peuple. Que s'il en reſte, il ne ſoit point gardé juſques au lendemain: mais qu'avec crainte & tremeur, il ſoit conſumé par la diligence des Clercs.* Vous trouverez cela en la ſeconde des epiſtres ſuppoſées, *De Clement à Iaque, frere du Seigneur.* Ces epiſtres-là ont eſté inſerées au commencement du premier tome des Conciles.

En quelques Egliſes, cõme en celle

de Conſtantinople, on donnoit à manger les reſtes du pain de l'Eucariſtie a de petis enfans qui alloyent à l'Ecole. C'eſt ce que nous apprend Euagrius au chapitre 25 du quatriéme livre de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique.

En d'autres lieus, on bruſloit les reſtes du Sacrement: comme cela ſe peut voir en Heſychius ſur le Leuitique au livre ſecond chap 8. Ce qui, pour le remarquer en paſſant, fait biẽ voir, que les Fideles de ce tems-là eſtoyent perſuadez, auſſi bien que nous, Que le pain de l'Eucariſtie, aprés la conſecration, demeuroit pain en ſubſtance. Car ils euſſent eu horreur de jetter dans le feu le propre & naturel corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

Il eſt, à mon avis, fort indifferent ce que l'on faſſe des reſtes du pain de la ſainte Cene, non plus que de ce qui reſte de l'eau dont on s'eſt ſeruy pour batiſer. Certainement, il n'eſt pas vray ſemblable, que lors que les Apoſtres alloyent rompre le pain de *Actes 2.* maiſon en maiſon, ils ſe miſſent beaucoup

coup en peine de ce que l'on faisoit des restes du pain dont ils avoyent communié avec les Fideles. Ne trouvez point cela étrange. Car hors l'vsage du Sacrement, je n'estime non plus l'eau du Bateſme, ni le pain & le vin de la sainte Cene, que de l'eau ordinaire, & du pain & du vin commun. En fin, pour vous le dire franchemẽt, nous croyons, qu'il est beaucoup meilleur & plus conforme à la vraye pieté, de faire manger les restes du pain de l'Eucaristie à qui que puisse estre, que de le porter en pompe par les ruës, & que de le faire adorer. Par cela meſme que nous le faisons manger, nous détournons le Peuple de l'adoration, & leur ostons l'envie de rendre à la creature l'honneur & la gloire qui n'appartient qu'au Createur. Car il faut avoir vne passion bien aveugle pour adorer ce que l'on mange.

C'est ce que consideroit autrefois Theodoret Eueſque de Cyr. Car en ſes queſtions ſur la Geneſe, ſur la demande. 55. rendant la raiſon pourquoy aprés le Deluge, Dieu a ex-

preſſément permis à l'homme de mãger des poiſſons, des volatilles, & des beſtes à quatre pieds, il dit, *Que Dieu prévoyant, que les hommes tombez dans vne extreme folie, viendroient à en faire des Dieus, il leur permit de manger de ces choſes, pour arreſter le cours de leur impieté. Car*, dit-il, *c'eſt la ſouveraine ſtupidité*, ou *demence* ἀβελτηρία, *que d'adorer ce qu'on mange.* C'eſt ce qu'il repete encore en pluſieurs autres endroits de ſes E-
Queſt. II. crits: Comme en ſes queſtions ſur le
Chap. I. Levitique, au ſeptiéme de ſes Therapeutiques, & en ſon commentaire ſur l'Epiſtre aus Romains.

Les plus ſages & les plus beaus eſprits, d'entre les Payens, ont eu la meſme penſée. Temoin cét excellent mot de Ciceron, en ſon troiſiéme livre, De la nature des Dieus, *Ecquem tam amentem eſſe putas, qui illud quo veſcatur Deum credat eſſe?* C'eſt à dire, *Et qui penſez-vous ſi inſenſé que de croire, que ce qu'il mange ſoit Dieu?*

DIA-

DIALOGVE SEPTIEME

De la Discipline de nos Eglises; Et de ce qu'elle ordonne pour ceus qui ont le vin en telle horreur qu'ils n'en peuuent boire en communiant à la sainte Cene.

Le Missionnaire.

VOs Ministres ont des lois & des ordonnances, qu'ils font & defont, comme il leur plait. C'est ce qu'ils appellent, *La Discipline des Eglises Reformées de France.* De sorte que vostre Religion dépend de leur phantaisie, & elle n'a rien de fermeni d'assuré.

Le Chr. Ref. Cette Discipline ne regarde point le fond ni l'essence de la Religion, qui ne dépend que de Dieu seul. Mais elle regarde seule-

ment l'ordre & la police de l'Egliſe. Sur quoy il eſt neceſſaire qu'il y ait des reglemens accommodez au tems & aus lieus où le ſervice de Dieu eſt établi.

Le Miſſ. Qui a fait ces reglemens-là?

Le Chr. Ref. Ils ont eſté faits par vn conſentement vnanime des Egliſes Reformées de ce Royaume, en la compagnie des Miniſtres & des Anciens aſſemblez en Synode National.

Le Miſſ. Qui eſt-ce qui leur a donné pouuoir de faire de tels reglemens?

Le Chr. Ref. C'eſt Dieu luy-meſme, qui a ordonné par ſon ſaint Apoſtre, *Que toutes choſes ſe faſſent honneſtement & par ordre*; Et cela s'eſt pratiqué de tout tems en l'Egliſe Chreſtienne: comme il paroit par les Canons des anciens Conciles. Au reſte, il ſe peut dire ſans excés, que depuis le ſiecle des Apoſtres il ne s'eſt point fait de réglemens plus beaus ni plus Chreſtiens que ceus qui ſe trouvent en cette Diſcipline Eccleſiaſtique, dont

1. Cor. 14.

vous

vous parlez comme vn aveugle des couleurs.

Le Miſſ. Si ces reglemens-là ſont ſi beaus & ſi Chreſtiens, d'où vient que vos Miniſtres les cachent, & qu'ils ne les communiquent point à leurs Troupeaus?

Le Chr. Ref. Nos Miniſtres ne cachent nullement la Diſcipline Eccleſiaſtique: Ils la font voir librement à tous les Fideles qui le deſirent.

Le Miſſ. Mais d'où vient qu'ils ne la mettent point en lumiere comme ils ont fait voſtre Confeſſion de foy & voſtre Catechiſme, qui ont eſté imprimez vne infinité de fois?

Le Chr. Ref. Il y en a deus raiſons principales. L'vne, que cette Diſcipline eſt principalement pour les Paſteurs & les Anciens, & pour leur apprendre, comment ils ont à ſe comporter en la conduite de l'Egliſe. De ſorte qu'il n'en eſt pas comme de la Confeſſion de foy & du Catechiſme, qui contiennent des choſes que tous les Fideles doivent ſavoir. L'autre raiſon eſt, que les reglemẽs n'en ſont pas tellement fixes & arreſtez qu'ils

ne se puissent changer, & qu'ils ne se changent en effet, lors que cela est requis pour la gloire de Dieu & l'edification des consciences.

Le Miss. Est-il permis de changer de la sorte les choses qui regardent la Religion & le service divin?

Le Chr. Ref. C'est vne demande que l'on vous peut faire à bon droit: à vous qui avez changé la Religion Chrestienne de telle sorte qu'elle n'est plus reconnoissable; Et, qui plus est, qui voulez croire, que Dieu s'assujettit à tous vos changemens, & à toutes vos inconstances. Cela se peut voir bien clairement en Nicolas de Cusa l'vn de vos plus celebres Cardinaus. Car pour prouver que l'exemple & la pratique de l'Eglise primitive n'oblige point celle d'aujourd'huy, il allegue le changement qui est arrivé en diverses choses, & particulierement au fait du mariage. *Tout ainsi*, dit-il, *que le mariage estoit enciennement preferé par l'Eglise, à la chasteté*: c'est à dire, au celibat, *il en estoit de mesme envers Dieu remunerateur*; *Et puis aprés le jugement de l'Eglise estant changé*

Epist. 3. ad Bohemos.

changé, le jugement de Dieu a aussi changé. *MVTATO IVDICIO ECCLESIÆ, MVTATVM EST ET DEI IVDICIVM.*

Ne pouvant nier le changement arrivé en ce qui est d'essenciel au Sacrement de l'Eucaristie, assavoir le retranchement de la coupe, il tache de le defendre par la mesme impieté. *Tu diras*, dit-il, *peut estre, l'Eglise d'aujourd'huy, ne chemine point ainsi en la coûtume de la communion, comme avant ces tems, lors que de tres-saints personnages établissoient par parole & par œuvre, que le Sacrement sous l'vne & l'autre espece, estoit necessaire en vertu du commandement de Christ. L'Eglise a-t elle pû errer alors? Certes non. Que si elle n'a point erré, comment donc n'est-il pas vray aujourd'huy ce qui estoit alors affirmé par l'opinion de tous: Veu que cette Eglise-cy n'est pas autre que celle-là? Certes, que cela ne t'émeuve point, de ce qu'en divers tems, la verité demeurant, il se trouve diversité de coûtumes, en ce qui regarde les sacrifices, & aussi les Sacremens; Et que les Ecritures soient adaptées pour vn tems & diuersement entenduës: de sorte que pour vn tems elles ont esté* *Epist. 2. Ad Bohemos.*

entenduës selon la coûtume vniversellement courante, & que la coûtume estant changée, l'avis a derechef changé. Voicy ses propres mots, *Certe hoc te non moveat quod diversis temporibus alius & alius ritus sacrificiorum & etiam sacramentorum, stante veritate invenitur, Scripturáque esse ad tempus adaptatas, & varie intellectas, ita vt vno tempore secundum currentem vniversalem ritum exponerentur, mutato ritu etiam sententia mutaretur.* Dites moy, je vous prie, si cela n'est point se mocquer de Dieu tout ouvertement, mettre les hommes sur son trône, & faire de sa parole vn jouët.

Mais afin que vous ne pensiez pas que je sois entré en ce discours pour échapper: ou que je pretende de nous excuser sur la faute d'autruy, je dis que la Religion en elle-mesme, & en tout ce qui luy est essenciel, ne peut estre changée ni par les hommes ni par les Anges; Et c'est pourquoy S. Paul nous dit, & nous repete, *Que si luy-mesme, ou vn Ange du Ciel nous evangelise outre ce qui nous a esté evangelisé, il nous soit en execration.* Mais il y a quelquefois des raisons qui obligent à

Gal. 1.

changer

changer quelque chose en l'ordre & en la Discipline de l'Eglise; Et c'est ce qui a esté pratiqué dans les premiers siecles du Christianisme. Pour exemple, les plus anciens Canons Ecclesiastiques interdisoyent pour jamais, la communion, aus homicides, aus adulteres & à ceus qui estoient volontairement tombez dans quelque acte d'idolatrie; Et mesme ils ne vouloient point qu'à l'article de la mort on les receust à la paix de l'Eglise. Mais les Canons suivans ordonnent de les recevoir aprés trente ans, & d'autres aprés vint-cinq ans de penitence; Et depuis encore on moderа cette rigueur. On commença par recevoir les adulteres, & puis les homicides, & en fin on receut aussi ceus qui estoyent tombez en idolatrie. Qui plus est, la Discipline Ecclesiastique ne s'observoit pas par tout également; Et elle a souvent varié au regard des lieus, aussi bien qu'au regard du tems.

Que si vous revoquez en doute cette verité, vous n'avez qu'à lire *Le Code des Canons Ecclesiastiques*, tel qu'il

a esté recueilly par *Dionysius Exiguus:* Lisez aussi les disputes qui sont entre vos gens, *sur la frequente communion*; Et *L'Histoire de la Penitence publique*, composée par le Iesuite Sirmond.

Au reste, c'est vn prodige, de voir que vous nous reprochiez des changemens qui se font en nostre Discipline sur des choses legeres & de peu d'importance : vous qui avez aboly la Discipline de l'ancienne Eglise, de telle sorte qu'il n'y en paroit plus de trace parmy vous.

Voyez sur ce sujet *Le faux visage de l'Antiquité.*

Le Miss. Quoy qu'il en soit, l'on fait jurer à vos Ministres l'observation de vostre Discipline, comme la Parole de Dieu mesme.

Le Chr. Ref. C'est vne pure calomnie. Car nos Ministres jurent absolument & sans aucune reserue, de ne se departir jamais de la Parole de Dieu, & en ce qui regarde la Religion, de n'enseigner jamais rien ni de bouche ni par écrit qui ne soit tiré de cette source de vie. Mais quant à la Discipline Ecclesiastique, ils ne promettent de l'observer qu'entant qu'il sera requis pour la gloire de Dieu

Dieu & pour l'edification de l'Eglise.

Le Miſſ. Vous faites tant de bruit, de ce qu'en noſtre communion l'on ne donne point la coupe au Peuple. Cependant cette Diſcipline Eccleſiaſtique, dont vous faites tant d'état, ordonne quelque choſe de ſemblable Car elle interdit l'vſage du Calice à de certaines perſonnes.

Le Chr. Ref. Nous avons raiſon de crier contre ce ſacrilege qui ſepare ce que Dieu a conjoint, & qui ravit au Peuple fidele vn ſi precieus témoignage de l'amour de Dieu, & vn ſeau ſi autentique de ſa redemption par le ſang de Ieſus Chriſt. Il eſt impoſſible de declamer trop haut, & avec trop d'ardeur contre vn attentat ſi prodigieus; Et nous ne ſaurions ſuffiſamment admirer la grace que Dieu nous a faite, d'avoir rétabli au milieu de nous le Sacrement en ſa pureté & en ſon integrité & perfection. Quant au reſte, je ſoûtiens qu'il eſt faus, que noſtre Diſcipline Eccleſiaſtique interdiſe l'vſage de la coupe à qui que ce ſoit des Fideles qui ſelon l'ordre

de l'Egliſe, ſe preſente à la communion.

Le Miſſ. N'y a-t-il pas dans voſtre Diſcipline, Que l'on n'adminiſtre que le pain à celuy qui ne peut boire de vin, pourveu ſeulement qu'il faſſe ſemblant de boire, encore qu'il ne boive point en effet. Vous voulez que vos gens faſſent les diſſimulez & les hypocrites: Mais nous faiſons paroiſtre tout ouvertement ce que nous ſommes. De ſorte que toute la difference qui eſt entre nous & vous ſur cét article, eſt, que vous voulez que l'on trompe le Monde, & que l'on faſſe ſemblant de faire ce que l'on ne fait point. Au lieu que de noſtre coſté nous faiſons profeſſion ouverte de ne point communier au calice, parceque l'Egliſe en a ainſi ordonné.

Le Chr. Ref. Cette diſſimulation & cette hypocriſie dont vous parlez n'eſt qu'en voſtre imagination; Et il faut bien dire que noſtre Religion eſt bien pure & bien innocente, puis que vous ne la pouvez combattre, qu'en luy impoſant des crimes qu'elle abhorre

horre comme l'Enfer. Il n'y a point dans noſtre Diſcipline Eccleſiaſtique, que celuy qui en effet ne boit point de vin, faſſe ſemblant d'en boire: Mais bien, qu'il prenne la coupe de la main de ſon Paſteur qui la luy preſente, qu'il la porte juſques à ſa bouche, & qu'il la baiſe.

Le Miſſ Quelle difference y-a-t-il entre ce que je vien de vous dire, & ce que vous confeſſez?

Le Chr. Ref. Il n'y a pas moins de difference qu'entre la lumiere & les tenebres. Car celuy qui ne buvant point de vin & l'abhorrant naturellement, feroit neantmoins ſemblant d'en boire, ſe rendroit coulpable d'vne diſſimulation honteuſe, & criminelle. Mais celuy qui avec vn ſaint reſpect prend la coupe du Seigneur, la porte à ſa bouche, & la baiſe, fait vne proteſtation ſolennelle, qu'il revere l'inſtitution de ce divin Sauveur, que de tout ſon cœur il participeroit à ſa coupe ſacrée ſi ce luy eſtoit choſe poſſible; & que s'il n'en jouït en effet, il y communie de vœu & d'affection ſincere.

Le Miſſ. A ce que je voy toute la difference qu'il y a entre nos Prelats & vos Miniſtres, eſt, que les vns interdiſent le calice generalement à tout le Peuple, & les autres ne l'interdiſent qu'à quelques particuliers ſeulement.

Le Chr. Ref. Ie vous diray encore vne fois, qu'il eſt plus faus que la fauſſeté meſme que nos Miniſtres interdiſent la coupe à qui que ce ſoit des Fideles ; Et non pas-meſme à ceus dont vous parlez.

Le Miſſ. Si on ne leur interdit point le calice, du moins on les diſpenſe de le recevoir. De ſorte que vous ne pouvez pas nier, que vos Miniſtres ne diſpenſent d'obeïr à vn commandement que vous croyez eſtre divin & emané de la bouche ſacrée du Fils de Dieu.

Le Chr. Ref. Il n'appartient qu'à vos Papes de diſpenſer d'obeir à ce que Dieu commande, & de permettre ce qu'il defend. Nos Miniſtres, graces à Dieu, ne font ni l'vn ni l'autre; Et ils n'ont jamais penſé à diſpenſer qui que ce ſoit, de communier à la

coupe

coupe que noſtre Seigneur a inſtituée, en memoire du precieus ſang qu'il a répandu ſur la Croix en remiſſion de nos pechez. Que s'il y a quelque particulier qui n'en boive point, cela n'eſt point du fait des ſeruiteurs de Dieu, & ils n'y contribuent rien du tout.

Afin d'éclaircir pour vne bonne fois ce que vous faites ſemblant de ne pas comprendre, & que vous embroüillez à deſſein, je dis qu'il faut ſoigneuſement diſtinguer entre l'action des Paſteurs qui adminiſtrent le Sacrement, & la conduite du peuple qui communie. Tous nos Paſteurs, en toutes nos Egliſes, en adminiſtrant la ſainte Cene, s'acquittent religieuſement de leur devoir. Ils font ce que Ieſus Chriſt a fait & qu'il a commandé de faire en memoire de luy. Ce miſericordieus Seigneur preſenta ſa ſainte Coupe à tous ceus qui avoient l'honneur d'eſtre à ſa table; mais il ne contraignit perſonne à boire. Nos Paſteurs font le ſemblable. Car ils preſentent la coupe du Seigneur à tous les communians:

mais ils ne forcent ni ne violentent perſonne à boire. De ſorte qu'il n'y a rien du tout à redire en leur procedé. Que ſi quelcun du Peuple ne boit point en la coupe que ſon Paſteur luy preſente, cela n'eſt point du fait de ce Paſteur; & c'eſt au communiant à répondre à Dieu de ſa conduitte. Au Nom de Dieu que vos Preſtres & vos Eueſques y procedent de la ſorte. Qu'ils preſentent la coupe conſacrée à tous les communians; Et ſi le Peuple la refuſe & qu'il n'en veüille point boire, en ce cas-là nous ne leur reprocherons plus jamais d'avoir violé l'inſtitution de noſtre Seigneur, & retranché la moitié du Sacrement.

Le Miſſ. Si vos Miniſtres ne diſpenſent point de communier ſous les deus eſpeces ceus qui ne peuvent boire de vin, qui eſt-ce donc qui les diſpenſe?

Le Chr. Ref. Tous ceus qui peuvent boire du vin ſont obligez à boire en la coupe du Seigneur; Et ceus qui s'en abſtiennent par delicateſſe, ou par quelque legere averſion du vin ſe priuent, entant qu'en eus eſt, de la com-

cõmunió du ſãg de Ieſus Chriſt. Mais quant à ceus qui ont le vin tellement en horreur qu'il leur eſt abſolument impoſſible d'en boire, c'eſt la Nature, ou pluſtoſt Dieu luy-meſme qui les diſpenſe & qui les prive de cét vſage, puis qu'il les a fait naiſtre avec vne telle averſion du vin qu'il leur eſt abſolument impoſſible de le ſouffrir. Car c'eſt de ceus qui ont cette averſion inſurmontable dont parle la Diſcipline de nos Egliſes.

Le Miſſ. Quoy qu'il en ſoit, voila parmy vous vne communion ſemblable à la noſtre. Car vous confeſſez que quelquefois vos Paſteurs donnent le pain ſans adminiſtrer la coupe.

Le Chr. Ref. Vous devriez rougir de honte de vouloir mettre en parallelle des choſes où il y a autant de difference qu'entre le jour & la nuit. Que toute la terre en juge! Quelle comparaiſon y a-t-il entre nos Miniſtres qui preſentent la coupe à tous les communiáns, ſans en excepter vn ſeul, & vos Preſtres qui ne la preſentent à perſonne? Entre noſtre Peuple

qui, à la veuë du Soleil, communie sous les deus especes, excepté quelques particuliers qui ont le vin en vne telle horreur qu'ils ne le peuvent souffrir; Et le vostre, qui, sans aucune exception, ne participe point à la coupe? Il y a plus de cinquante ans que je voy communier en nos Eglises les plus populeuses, & cependant je ne say si i'ay veu vne seule personne qui ayt refusé de boire en la coupe du Seigneur: Mais entre tant de milliers de communians qu'il y a en toutes les Paroisses de Paris & par toute la France, vous ne m'en sauriez faire voir vn seul qui communie sous les deus especes.

Le Miss. Mais, si tous vos communians vouloient dire, qu'ils ne sauroient boire de vin, & qu'ils refusassent le calice que les Ministres leur presentent, vostre communion seroit semblable à la nostre.

Le Chr. Ref. Il y auroit toûjours cette difference, que les Ministres presenteroient à tous la coupe du Seigneur, & que les Prestres ne la presenteroient à personne. Mais au reste

reſte vous batiſſez ſur vne chimere, & poſez vn *Si* qui n'eſt jamais arrivé, qui, avec l'aide de Dieu, n'arrivera jamais, &, qui meſme n'eſt pas imaginable. Car outre que la plus part ne pourroiét pas dire avec quelque couleur, qu'ils abhorrent le vin de telle ſorte qu'ils n'en peuvent boire tant ſoit peu, graces à Dieu, les Fideles de noſtre communion ne ſont point ſi ennemis d'eus-meſmes, que de refuſer, de gayeté de cœur, le ſeau de la remiſſion de leurs pechez au ſang de Ieſus Chriſt. Chacun doit répondre de ſes actions devant le tribunal de Dieu, qui ſonde les cœurs, & qui voit les penſées les plus ſecrettes. Si quelcun, pouvant boire du vin, proteſtoit de n'en pouvoir avaller aucune goutte, & que ſous ce faus pretexte, il refuſaſt la coupe du Seigneur, il ſe rendroit criminel devant Dieu: Mais le Paſteur qui la luy auroit preſentée ſeroit tout à fait innocent de ſon crime.

Au reſte, c'eſt vn prodige des plus prodigieus, que des gens, qui par vne inſupportable tyrannie ont oſté

la coupe du Seigneur, & qui la refuſent avec vn inſupportable orgueil, à tous leurs communians, & à ceus là-meſme qui la leur demandent avec le plus de chaleur, chicanent nos Miniſtres qui n'ont jamais penſé à la ravir au Peuple, qui ne la refuſent à perſonne, & au contraire, qui la preſentent à tous les communians, & à ceus-là meſme qui n'en peuvent boire : Mais qui ſupportent en charité ceus qui proteſtent qu'ils en boiroiẽt de bon cœur, ſi cela leur eſtoit poſſible & qu'ils puſſent ſouffrir le vin.

Non ſeulement on refuſe opiniaſtrement la coupe du Seigneur aus particuliers de voſtre communion qui la demandent : Mais on l'a hautement refuſée aus Rois & aus Princes qui l'ont demandée pour eus & pour leurs ſujets. Et de fait le Roy Charles IX. en ayant requis par ſon Ambaſſadeur, le Pape Paul III. il n'y gagna rien du tout ; Et le Conſiſtoire de Rome s'y oppoſa avec tant de violence & de fureur, que le Cardinal de la Cueva Eſpagnol, dit entr'autres choſes, *Qu'il ne donneroit jamais ſa voix*

C'eſt ce que vous pouvez voir en l'Hiſtoire du Concile de Trente. Liv. 5.

voix en faueur d'vne telle demande; Et que quand meſme la reſolution en ſeroit priſe par autorité de ſa Sainteté, & par le conſentement des autres Cardinaux, il iroit ſur les degrez de S. Pierre, pour là crier tout haut, miſericorde. C'eſt à cauſe de cette demande, à laquelle ſe portoit alors la plus-part du Royaume, & la plus ſaine partie du Clergé, que ce Cardinal ne ſe pouvoit tenir de dire & de repeter ſouuent. *Que les Prelats de France eſtoyent infectez d'hereſie*; Et le Cardinal Farneſe, grand Penitencier, en vint juſques à dire, *Qu'il ne preſenteroit jamais vn calice plein de ſi grand poiſon au Peuple de France, au lieu de medecine; & qu'il valoit mieus le laiſſer mourir que de venir à de tels remedes.* L'Ambaſſadeur de S. M. répondit ſagement à toutes ces horreurs, *Que les Prelats de France avoient eu de tres-bons fondemens, & des raiſons de Theologie qui ne meritoient pas vne cenſure ſi ignominieuſe; Et que d'ailleurs c'eſtoit vne grande indignité, d'appeller poiſon le ſang de Chriſt, & taxer les ſaints Apoſtres, & tous les Peres de l'Egliſe primitiue & des ſiecles ſuivans, par pluſieurs centaines d'années, leſquels tous avoyent*

administré le calice de ce sang à tous les Peuples, avec beaucoup d'vtilité spirituelle, d'avoir esté des empoisonneurs.

Voyez les Memoires du Concile de Trente & le sixieme livre de l'Histoire de ce Cõcile.

Nostre Monarque, de l'avis de ses Ministres & des principaus Prelats de son Royaume, fit faire la mesme demande au Concile de Trente, par ses Ambassadeurs. Les Ambassadeurs de l'Empereur, du Duc de Baviere, & de plusieurs autres Princes & Communautez d'Allemagne, requirent la mesme chose au nom de leurs Maistres; Et cela avec toutes les instances possibles. Plusieurs Theologiens estoient d'avis d'accorder vne demande si juste & si raisonnable, soûtenant, que la coupe n'avoit esté ostée au Peuple que par vne autorité humaine. Mais d'autres s'y opposerent avec vne vehemence furieuse. Temoin François de Tores Iesuite Espagnol, qui imitant le style du Cardinal dont je viens de parler, dit, *Que Satan avoit accoûtumé de se transformer en Ange celeste, & ses Ministres, de se changer en Ministres de lumiere; Et que semblablement à present, sous couleur du calice avec le sang de Christ, il poussoit à presenter au Peuple*

ple vne coupe de poiſon. Par les artifices des Legats & de leurs Suppots cette affaire fut éludée. Comme elle avoit eſté renvoyée du Pape au Concile, elle fut renuoyée du Concile au Pape. Tout ainſi que Ieſus Chriſt fut renvoyé de Pilate à Herode & d'Herode à Pilate. *Luc 23.*

I'ay inſiſté ſur cette importante matiere, pour faire voir ſi vous avez raiſon de comparer nos Miniſtres qui convient tous les Fideles à boire en la coupe du Seigneur, & qui la recommandent comme vne medecine ſalutaire & vn remede exquis & precieus, avec vos Prelats qui la refuſent opiniaſtremẽt aus Peuples de voſtre communion, & qui en parlent avec horreur, comme d'vn poiſon & d'vn bruvage peſtilencieus.

Le Miſſ. Vn corps n'eſt point ſans ſãg. De ſorte que ceus qui reçoivent le corps de Ieſus Chriſt qui eſt en l'hoſtie, reçoivent auſſi ſon ſang qui y eſt par concomitance; Et ceus qui communient ſous vne eſpece participent aus meſmes graces que ceus qui communient à toutes les deus.

Le Chr. Ref. Si ce que vous posez est veritable ; Si nostre Seigneur en donnant à ses Apostres l'espece du pain, a donné sa propre chair & son propre sang ensemble avec sa Divinité, lors qu'il leur donna la coupe il ne leur donna rien de nouveau. Car selon l'opinion chimerique de vostre pretenduë concomitance, la chair & les os de Iesus Christ sont en la coupe, comme le sang est sous les especes du pain. De fasson que par ce moyen, celuy qui est la sageſſe eternelle du Pere aura fait deus fois inutilement vne seule & mesme chose ; Et les Apostres auront receu en vn mesme moment deus corps de Iesus Christ avec son sang : l'vn, sous l'espece du pain, & l'autre, dans la coupe. Ils auront beu du sang en mangeant, & auront mangé de la chair en beuvant. En fin, c'est vne chose bien étonnante, que nostre Seigneur n'ayt point pensé à toutes vos raisons, & n'ayt point preveu tous vos inconveniens contre la communion sous les deus especes.

Ie pourrois me contenter de cette réponse.

réponſe. Mais pour joindre de plus prés voſtre objection, & en faire voir la vanité, j'ay à vous dire, *Que le ſang n'eſtant point partie de la nature humaine: mais ſeulement le premier aliment*, comme les plus doctes de voſtre communion le reconnoiſſent, c'eſt vne grande queſtion, ſi vn corps glorifié a du ſang. Et de moy, je ne l'eſtime pas vray-ſemblable. Car vn corps glorieus eſt en vn état ſi parfait & ſi accomply, que n'ayant plus de chaleur qui le mine & le conſume, il n'a pas beſoin de cette paſture, ni de ce rafraiſchiſſement, qui eſt dans le ſang; Et il n'a non plus beſoin d'aliment que le Soleil & les Etoiles & tous les autres corps celeſtes. Poſé qu'il en ſoit autrement, nous ne participons pas en l'Eucariſtie au corps de Ieſus Chriſt entant que glorieus: mais entant que mort & crucifié pour nous; Et il nous y eſt repreſenté, non pas tel qu'il eſt à preſent en ſa gloire: mais tel qu'il a eſté ſur la Croix. De meſme, le ſang de Ieſus Chriſt nous ſauve & nous rachete, & il eſt le bruvage de nos ames, non point entant qu'il

eſt renfermé dans ſes veines: mais entant qu'il a eſté répandu pour nous en remiſſion de nos pechez.

Pendant qu'vn corps humain vit de cette vie ſenſuelle & animale, il ne peut eſtre ſans ſang: mais il n'en eſt pas de meſme d'vn corps mort. *Iean 19.* Lors que noſtre Seigneur fut crucifié il decoula du ſang de ſes playes; & lors que ſon coſté fut percé d'vne lance, il en ſortit du ſang & de l'eau. Alors ſon ſang fut ſeparé d'avec ſon corps: comme cela avoit eſté figuré par tous les anciens ſacrifices, où l'on répandoit le ſang de la victime. Ce miſericordieus Seigneur, pour nous apprendre à celebrer comme il faut, la memoire de ſa mort, & pour nous mettre deuant les yeus vne vraye image & repreſentation de ce qu'il a ſouffert & enduré pour nous, a pris du pain à part, & l'a rompu, nous repreſentant par là ſon corps rompu & ſa chair crucifiée pour nous; Et il a pris du vin à part, & la diſtribué, nous repreſentant par là, le ſang qui a eſté ſeparé de ſon corps, & qui a eſté répandu en remiſſion de nos pechez.

C'eſt

C'eſt ainſi qu'il nous commãde d'annoncer ſa mort; & c'eſt là le vray memorial de ſes bien-heureuſes ſouffrãces. De ſorte qu'il ſe peut fort bien dire, qu'en voſtre communion vous n'annoncez nullement la mort & paſſion de ce divin Sauveur: veu que vous ne rompez point de pain pour repreſenter la fraction de ſon corps; Et que vous n'adminiſtrez point la coupe qui repreſente l'effuſion de ſon precieus ſang.

Tous vos Docteurs ne demeurent pas d'accord, qu'on ne réçoive pas plus de grace en communiant ſous les deus eſpeces que ſous vne ſeule; Et ceus qui en diſent le moins confeſſent que le myſtere de noſtre redemption y eſt plus plénement & plus parfaitement repreſenté. Si l'on ne reçoit pas plus de grace en communiant au calice, d'où vient donc que les Papes l'accordent à quelques vns, & en de certaines occaſions, comme vne grace & vne faveur ſpeciale? Comme lors que l'on ſacre nos Rois on leur donne la communion ſous les deus eſpeces; Et c'eſt auſſi le priuile-

Voyez ſur cela les diſputes entre les Theologiens du Cõcile de Trente.

ge de quelques-vns de vos Monaſteres de communier de la ſorte en certains jours.

Mais, à parler proprement, il n'eſt pas queſtion de ſavoir, ſi vn corps a du ſang ou non ; & ſi l'on reçoit autant de grace en communiant ſous vne eſpece, qu'en communiant ſous les deus. Il s'agit de ſavoir, s'il faut obeïr à ce commandement du Sauveur du Monde, *Buvez en tous* ; & à cette ordonnance de ſon S. Apoſtre, *Qu'vn chacun s'éprouve ſoy-meſme, & ainſi qu'il mange de ce pain, & qu'il boive de cette coupe.* Or quoy que l'erreur puiſſe dire, & quelque ſubtilité qu'elle invente, avaler vne hoſtie ſeche n'eſt pas boire ; Et vous auriez honte d'appeller cette hoſtie-là, *Le calice du Seigneur.* De ſorte que vous ne ſauriez dire, comme porte voſtre Bible de Louvain, *Nous ſommes tous participans d'vn meſme calice.*

Matt. 26

1. Cor. 11

1. Cor. 10

Le Miſſ. Vous dites en la ſection 53. de voſtre Catechiſme, *Tous doivent-ils vſer indifferemment de ce ſecond ſigne, aſſavoir du calice ? Ouy ſelon le commandement de Ieſus Chriſt contre lequel il n'eſt*

licite

icite de rien attenter. Or ce mot *d'in-differemment*, n'eſt point dans les paſ-ſages que vous venez de citer, ni dans pas vn autre. Faites moy voir en quel-que lieu de l'Ecriture ſainte, *Que tous doivent vſer indifferemment du calice*.

Le Chr. Ref. Voila vne chicane ri-dicule, & qui marque vne cauſe tout à fait deſeſperée. Vous vous aheur-tez à ce mot *d'indifferemment*: Mais je vous declare qu'il nous eſt abſolu-ment indifferent; Et que s'il ne tient qu'à cela que nous ne ſoyons d'ac-cord, nous ſommes tous prets de nous en abſtenir, & d'vſer de tels ter-mes qu'il vous plaira, pourveu que la choſe demeure en ſon entier. Lors que nous diſons, *Que tous doivent vſer indifferemment du calice*, nous ne vou-lons dire autre choſe ſinon, que les ſimples Fideles ont autant de droit de communier au calice que les Pa-ſteurs; Et que ceus qui ont l'honneur d'adminiſtrer la ſainte Cene, ne doi-vent point pour ce regard, mettre de difference entre les vns & les autres: Mais qu'ils ſont obligez de preſenter le calice à tous les communians, &

de leur dire, comme nostre Seigneur,
Matt. 26 *Buvez en tous.*

Le M ff. C'estoient des Apostres à qui nostre Seigneur parle, lors qu'il dit, *Buvez en tous.* De sorte que cela ne peut estre tiré en consequence pour la communion des Laics.

Le Chr. Ref. Si cette raison-là est de mise, le Peuple Chrestien ne doit non plus communier au pain du Seigneur qu'à la coupe. Car ceus à qui Iesus Christ dit, *Prenez, mangez*, ce sont les mesmes ausquels il dit, *Buvez-en tous*; Et mesme, vos Prestres ne devroient communier au calice non plus que le Peuple: Veu qu'ils ne sont point Apostres.

Mais pour tirer l'erreur de toutes ses cachettes, & pour vous en faire voir l'entiere confusion, lors que nostre Seigneur institua sa sainte Cene, il fit luy seul la fonction de Pasteur; Et les Apostres communierent non point entant qu'Apostres, ni entant que Pasteurs: mais entant que brebis. Car comme Iesus Christ estoit là en qualité de Pasteur, les Apostres y estoient en qualité de brebis.

Con-

Considerez, s'il vous plait, la raison que nostre Seigneur a jointe à son commandement. Tout ainsi qu'en leur donnant le pain il leur avoit dit, *Prenez, mangez, cecy est mon corps qui est rompu pour vous:* De mesme, en leur donnant la coupe, il ne leur dit pas, Buvez en tous: *car vous estes mes Apostres & les Pasteurs de mes brebis.* Mais, Buvez-en tous: *car cecy est mon sang, le sang du Nouueau Testament, qui est répandu pour vous & pour plusieurs en remission des pechez.* Or comme le corps de Iesus Christ n'a point esté rompu: aussi son sang n'a point esté répandu pour les seuls Pasteurs: Mais generalement pour tous les Eleus & Fideles.

Ce commandement, *Buvez-en tous*, regarde tous ceus à qui appartient la raison du commendement: Car on ne peut refuser le signe à ceus qui ont part à la chose signifiée. De sorte que comme au sujet du Bateſme S. Pierre disoit, *Quelcun pourroit-il empescher de baptiser ceus qui ont receu le S. Esprit?* Actes 10 Nous disons de mesme au sujet de la Cene, Quelcun pourroit-il empescher de

donner la coupe de Iesus Christ à ceus pour qui ce misericordieus Seigneur a répandu son sang?

En fin, voicy le comble de la victoire; Et à quoy tous les Docteurs de Rome, & tous les Demons d'Enfer, ne pourront jamais répondre. C'est que, selon vos propres hypotheses, il s'ensuivroit, du moins, qu'il faut donner le calice à tous les Prestres qui communient, comme Iesus Christ le donna à tous les Apostres. Or c'est ce qui ne se pratique point parmy vous. Car, il n'y a que le Prestre qui consacre, & qui celebre la Messe, qui boive du calice; Et mesme il se peut dire, qu'il le prend non point comme partie du Sacrement: mais comme partie du pretendu sacrifice. Quant aus Prestres qui n'ont point consacré, quand il s'en presenteroit vne centaine à la communion, on ne donneroit le calice à aucun d'eus, non plus qu'au simple Peuple. Vostre distinction donc est vaine & illusoire, & nostre objection demeure en son entier. Car nous demandons, où est la conformité à Iesus Christ & à ses

ſes ſaints Apoſtres? Et où eſt-ce qu'en la celebration du Sacrement on fait parmy vous ce qu'ils ont fait? On répond, que le Preſtre qui conſacre & qui prend le calice repreſente noſtre Seigneur. Poſé que cela ſoit auſſi vray qu'il eſt faus; Mais où eſt la compagnie ou du Peuple, ou des Paſteurs qui communie ſur le patron & le modelle des Apoſtres, qui receurent tous le calice de la main du Seigneur Ieſus?

Tant s'en faut que vos Preſtres, qui n'ont point celebré la Meſſe, communient ſous les deus eſpeces, que le Concile de Trente les met, pour ce regard, au meſme rang des Laics, & foudroye d'anathemes tous ceus qui tiennent qu'il leur faut donner le calice: Et de fait, voicy les propres mots du deuziéme Canon de la Seſſion 21. *Si quelcun dit, que l'Egliſe Catholique n'a pas eſté meuë de juſtes cauſes & raiſons à faire communier les Laics, & les Clercs qui ne celebrent pas, ſeulement ſous l'eſpece du pain, ou qu'elle a failly en cela, anatheme.*

Le Miſſ. S. Paul n'oblige qu'à pren-

dre l'vne ou l'autre eſpece: Car il dit en l'onziéme de la premiere aus Corinthiens, *Celuy qui mangera de ce pain, ou boira de cette coupe indignement, ſera coupable du corps & du ſang du Seigneur.*

Le Chr. Ref. Si de ce paſſage de l'Apoſtre vous pouviez conclurre, qu'il ſuffit de communier ſous l'eſpece du pain, je pourrois conclurre tout de meſme, qu'il ſuffit de cõmunier ſous l'eſpece du vin. Mais pour vous dire le vray, voſtre raiſonnement eſt tout à fait déraiſonnable. Et pour vous le faire comprendre, Sachez qu'il faut diſtinguer, entre l'obeïſſance que l'on eſt obligé de rendre aus commandemens de Dieu & la peine que merite la tranſgreſſion de ces commandemens-là. S'il eſt queſtion de l'obeïſſance, elle doit eſtre renduë à toutes les parties du commandement: Mais, s'il s'agit de la tranſgreſſion & de la peine qu'elle merite, quiconque trãſgreſſe la moindre partie du commandement, ſe rend criminel & puniſſable. Pour exemple, Dieu dit en ſa loy, *Honnore ton pere & ta mere, afin que tes jours ſoient prolongés ſur la terre.* Pour bien

bien obeïr à cette loy, il ne suffit pas d'hõnorer son pere ou sa mere: il faut honorer l'vn & l'autre. Mais s'il est question de la desobeïssance, soit que vous mãquiez à en honnorer l'vn, ou à en hõnorer l'autre, vous attirez sur vous la vengeance du Ciel. De mesme, s'il s'agit du commandement que Iesus Christ a fait en instituant sa sainte Cene & disant *Buvez-en tous*, il est sans doute, qu'il n'y faut pas obeir à demy. C'est pourquoy l'Apostre S. Paul sans distinguer les Pasteurs d'avec les simples Fideles, dit en general & sans exception, *Qu'vn chacun* 1. Cor. 11. *s'éprouve soy-mesme, & ainsi qu'il mange de ce pain, & qu'il boive de cette coupe.* Mais, s'il est question de la transgression de ce commandement, soit que vous mangiez de ce pain ou que vous buviez de cette coupe indignement, vous estes coupables du corps & du sang de nostre Seigneur, parce que l'outrage que vous faites au seau du Roy ou à son image, est reputé fait à luy-mesme & à sa propre personne.

Le Miss. Nostre Seigneur luy-mesme

a presenté la communion sous vne seule espece, aus deus Disciples qui allerent en Emaüs, le jour de sa glorieuse resurrection : comme vous en pouvez voir l'histoire au 24. de saint Luc.

Le Chr. Ref. Il est tout à fait ridicule de croire, qu'en ce lieu-là il soit fait mention de l'Eucaristie. Car quelle apparence, que nostre Seigneur, qui ne s'estoit point encore donné à connoistre à ces deus Disciples, tout en arrivant en leur maison ou en quelque hostelerie, sans les avertir de ce qu'il alloit faire, & sans les disposer à vne action si sainte, & si solennelle, leur ayt voulu administrer cét auguste Sacrement. Cela est d'autant moins vray-semblable, qu'il se peut faire que ces deus personnages, n'avoient pas encore ouï parler de ce mystere. Car ce divin Sauveur n'institua sa sainte Cene que la nuit-mesme en laquelle il fut trahy ; Et personne n'y assista que les Apostres que la peur dissipa à l'instant.

Le Miss. Mais s'il ne s'agit pas là de l'Eucaristie, comment est-ce que les deus

deus Disciples auroient reconnu nostre Seigneur ? Car la fraction & distributiõ d'vn pain ordinaire & commun, n'estoit pas capable de le faire reconnoistre?

Le Chr. Ref. il n'y a rien de plus aisé à concevoir. Car le texte sacré ne dit pas seulement, que nostre Seigneur rompit le pain & le distribua: mais il dit aussi, qu'il *rendit graces*, ou, *qu'il benit*. De sorte que les deus Disciples le pouvoient reconnoistre à la priere qu'il avoit accoûtumé de faire, & à sa fasson de rompre le pain & de le distribuer comme vn pere de famille entre ses domestiques. Ioint que l'heure estoit venuë de leur ouvrir les yeus & de se faire connoistre à eus.

Vous voyez donc bien que ce que vous alleguez ne peut conclurre qu'il soit fait mention de l'Eucaristie au 24. de S. Luc: Mais posé qu'il en soit autrement, cela ne peut en aucune fasson servir à vostre cause. Car si l'Evangeliste ne dit point, que nostre Seigneur ayt donné la coupe à ses deus Disciples, il ne dit pas non plus

qu'il l'ayt prise luy-mesme. De sorte que la difference que vous mettez entre le Prestre qui a consacré & les autres communians n'a point du tout de fondement icy: Au contraire, le Prestre qui celebre la Messe devroit seulement rompre du pain & le distribuer; Et il a tort de consacrer le calice & d'en boire: veu qu'en l'histoire que vous alleguez S. Luc ne dit point que cela ayt esté fait par nostre Seigneur.

Le Miss. S.Paul a aussi donné la communion sous vne seule espece: comme cela paroit par l'histoire qui est rapportée au 27. des Actes des Apostres.

Le Chr. Ref. Pour reconnoistre cõbien il est absurde, d'alleguer cela en faveur du retranchement de la coupe du Seigneur, il n'y a qu'à considerer l'histoire en toute son étenduë.

L'Apostre estant dans vn navire qui estoit agité d'vne furieuse tempeste & tout prest à faire naufrage, la plus-part de ceus qui estoient dans ce navire avoient le cœur failly, & n'avoient pas le courage de manger.

Mais

Mais Paul les exhorta de prendre quelque nourriture, disant, Aujourd'huy est le quatorsiéme jour qu'en attendant vous estes demeurez à jeun, & n'avez rien pris. C'est pourquoy je vous exhorte que vous preniez quelque nourriture, attendu qu'il est expedient pour vostre conservation: car il ne tombera de nul de vous vn cheveu de la teste. L'histoire sainte ajoûte, *Et quand il eut dit ces choses, & pris du pain, il rendit graces à Dieu devant tous; & l'ayant rompu il commença à manger. Alors tous aussi ayant pris courage se prirent aussi à manger.* Ces hommes-là estoient bien loin d'estre disposez à faire la Cene du Seigneur: veu qu'ils n'estoient pas Chrestiens: au moins pour la plus-part: Mais quand il en seroit autrement, il est plus clair que le jour qu'il n'est là parlé que d'vn repas ordinaire & commun; Et de fait, le texte sacré remarque expressément, *Que ces gens-là se rassasierent de viande.*

J'ajoûte à cela, que de quelque costé que vous envisagiez cette histoire, elle ne peut, non plus que la precedente, favoriser vostre sacrilege, & la distinction que vous faites entre la

Prestre qui celebre, & tous ceus qui communient. Car s'il n'est pas dit, que S. Paul ayt donné le calice, il n'est pas dit non plus qu'il l'ait pris pour luy-mesme.

Le Miss. Vous ne sauriez nier qu'au second des Actes il ne soit parlé de l'Eucaristie. Or il est dit formellement, *Que les Apostres rompoient le pain de maison en maison :* Mais il n'est point du tout fait de mention, qu'ils administrassent le calice.

Le Chr. Ref. Il y en a qui ne demeurent pas d'accord, qu'il soit là parlé de l'Eucaristie. Ils croyent que cela se peut entendre des aumosnes que l'on distribuoit aus povres, & des repas de charité ; Et ils fondent leur opinion sur ce qui precede & qui suit les paroles que vous alleguez. Voicy le texte sacré de S. Luc, *Tous ceus qui croyoient, vendoient possessions & biens, & les distribuoient à tous, selon que chacun en avoit besoin. Et tous les jours perseveroient, tous d'vn accord au temple ; Et rompant le pain de maison en maison, prenoyent leur repas avec joye & simplicité de cœur.*

Mais

Mais je veus croire avec vous qu'il eſt parlé en ce lieu là de la Cene du Seigneur. Ie n'y voy rien du tout qu'à voſtre extréme confuſion, & qui ne ſoit contraire à ce qui ſe pratique parmy vous. Car vos Preſtres ne rompent que le pain qu'ils ont conſacré en celebrant la Meſſe, & encore ils diſent qu'il n'eſt plus pain lors qu'ils le rompent : Mais ils ne rompent point du tout celuy qu'ils diſtribuent au Peuple dans les Egliſes, comme vous parlez, & dans les maiſons particulieres. On eſtimeroit vn homme Heretique ou inſenſé, qui allant à la communion diroit qu'il va à la fractiõ du pain : Ou qui parlant des *Porte-Dieu* de vos Paroiſſes : car c'eſt ainſi que vous les appellez, diroit, *Qu'ils vont rompre le pain de maiſon en maiſon.*

Ce paſſage eſt donc pour vous convaincre d'avoir malheureuſement aboly la fraction du pain qui eſt eſſencielle au Sacrement. Mais il ne peut ſervir ni pres ni loin à couurir le ſacrilege qui ravit au Peuple fidelo le ſacré ſymbole de ſa redemption par le ſang de Ieſus Chriſt. Car ſi en ce

lieu-là il n'eſt point parlé du calice, il ne s'enſuit nullement qu'il n'y ayt pas eſté adminiſtré: Veu que ſouuent le tout eſt deſigné par vne partie. Cõme lors qu'il eſt dit, *Que les fils de Iacob deuoyent manger du pain chez leur frere Ioſeph*, ce ſeroit ſe rẽdre tout à fait ridicule de vouloir inferer de là qu'ils n'y devoyent point boire; Et quand vn Phariſien pria noſtre Seigneur de manger en ſa maiſon, peut-il entrer en l'eſprit de quelcun, qu'il ne le pria point auſſi à boire? Dans le diſcours familier & les faſſons de parler ordinaires, il n'y a rien de plus commun que de prendre ainſi vne partie pour le tout. Si je prie quelcun à venir boire chez moy, cela s'entend que je le prie auſſi à y venir manger; Et ſi je le prie à y venir manger, cela s'entend, que je le prie auſſi à y venir boire. Mais il y a quelque choſe qui nous oblige encore plus particulierement à l'entendre de la ſorte lors qu'il s'agit de la Cene du Seigneur: Car nous y pouvons appliquer ce qui a eſté dit au ſujet du mariage, *Ce que Dieu a conjoint que l'homme ne le ſepare point.*

Gen. 43. v. 25.

Luc 7.

Matt. 19.

Le Miſſ.

Le Miſſ. Vous ne pouvez pas nier qu'il ne ſoit parlé de l'Eucariſtie au verſet 42. du ſecond des Actes en ces paroles, *ils perſeveroient tous en la doctrine des Apoſtres, & en la communion & en la fraction du pain & aus prieres*; Et au verſet 7. du 20. chap. du meſme livre, lors qu'il eſt dit, *Que le premier jour de la ſemaine les diſciples eſtoyent aſſemblez pour rompre le pain.* Cependant ni en l'vn ni en l'autre lieu, il n'eſt point parlé de la coupe.

Le Chr. Ref. Poſé que ces lieus-là parlent de la ſainte Cene, je repons comme aus precedens, qu'ils ne peuvent ſervir qu'à faire voſtre procés, parce que lors que vous communiez l'on ne vous rompt point de pain; Et qui plus eſt, le Preſtre en celebrant la Meſſe n'en rompt point. Car l'hoſtie qu'il rompt n'eſt point du pain, & vous pretendez vous-meſme, que ce n'eſt que de ſimples accidens. Mais il ne s'enſuit nullement que la coupe n'ayt pas eſté adminiſtrée: Veu, ce que je viens de vous dire, que par vne partie le tout doit eſtre ſous-entendu.

Pour sauoir comment la Cene du Seigneur se doit celebrer, il ne se faut point arrester à quelque passage qui en parle seulement en passant : mais il faut avoir recours à son institution, où elle nous est exactement decritte en toutes ses parties. Lisez tous les Euangelistes & les Apostres qui en traittent expressement & à dessein, il n'y en a pas vn qui ne parle de la coupe aussi bien que du pain. Vous n'avez jamais répondu, & ne repondrez jamais à ces paroles de l'Apostre, qui dit sans aucune exception, *Qu'vn chacun s'éprouve soy mesme, & ainsi qu'il mange de ce pain, & qu'il boive de cette coupe*.

Le Miss. Ie m'étonne que vous insistiez tant sur cét article, & que vous en fassiez tant de bruit: veu que Monsieur Daillé l'vn de vos Ministres, dit, *Que cela est de nulle ou de fort petite importance*.

Le Chr. Ref. Quand Monsieur Daillé & tous les Ministres de France diroient cela, je ne le croirois pas. Mais il est plus faus que la fausseté mesme. Car il n'est jamais arriué à cét excel-

lent

lent Serviteur de Dieu de dire, que de priver le peuple fidele de la coupe du Seigneur soit vne chose de nulle ou de fort petite importance.

Le Miss. Cela est formellement dãs son livre intitulé, *Apologie pour les Eglises Reformées de France*.

Le Chr. Ref. Il ne faut qu'ouvrir le livre pour reconnoistre vostre imposture. Car Monsieur Daillé ne dit pas, que de savoir s'il faut communier sous les deus especes, ou sous vne seulement, est vn point de nulle ou de fort petite importance. Il sait trop bien, graces à Dieu, de quelle importance il est, que Dieu soit servy selon sa volonté, & que l'on ne mette point la main sur les seaus de sa sainte & divine Alliance. Mais il dit, *que de savoir pour quelle raison Rome defend d'administrer la coupe aus Fideles, est de nulle ou de fort petite importance*.

Le Miss. Quelle difference mettez vous entre ces deus expressions?

Le Chr. Ref. Telle qu'il y a entre le Ciel & la terre; Et pour vous le faire comprendre, il faut grandement distinguer entre les ordonnances qui

ſe font, & les raiſons ou les motifs de ces ordonnances. Pour exemple, il a eſté ordonné au ſecond Concile de Nicée, qu'il faut mettre des images dans les temples & ſur les autels; Et il fut dit, que ces images-là doivent eſtre non ſeulement honnorées: mais auſſi adorées. Pour porter cette Aſſemblée à faire cette ordonnance, on allegua quantité de raiſons ſans raiſon, & des paſſages de l'Ecriture tirez à contre-ſens. On dit, *Que les images ſont les livres des idiots:* Qu'il eſt écrit, *Que Dieu a fait l'homme à ſon image & à ſa reſſemblance:* Que noſtre Seigneur dit en ſon Evangile, *Que nul n'allume la chandelle pour la mettre ſous le boiſſeau:* Que l'Egliſe dit à ſon Epous, *Montre moy ta face, & me fay ouïr ta voix.* Il fut dit auſſi, *Qu'Abraham a adoré les Hethiens*; Et, *que Moïſe a adoré Ietro.* Or il eſt de nulle ou de fort petite importance, de ſavoir ſi c'eſt pour ces raiſons ridicules, & pour ces allegations extravagantes, ou pour d'autres ſemblables, que ce Concile a fait ſon ordonnance en faveur des images. Il ſuffit au Fidele d'eſtre

Gen. 3.
Matth. 5.
Cant. 2.
Gen. 24.
Exode 18

assuré qu'elle est directement contre la loy de Dieu qui dit en propres termes, *Tu ne te feras representation taillée, ne semblance quelconque de ce qui est au Ciel en haut, ne de ce qui est en la terre en bas, ne de ce qui est és eaux dessous la terre. Tu ne les adoreras point, & ne les serviras.*

Deut. 5. Il y a ainsi mot pour mot en la Bible de Louvain.

De mesme, lors que l'on arresta au Concile de Constance de priver les Fideles de la communion du calice, *nonobstant que Iesus Christ eust institué le Sacrement sous les deus especes & que l'Eglise primitive l'eust ainsi pratiqué*, il fut allegué, *Qu'il y a des lieus où il n'y a point de vin, & d'autres où il est fort cher. Qu'on auroit de la peine à trouver des vaisseaus capables de contenir tout ce qu'il en faudroit pour la communion d'vn grand Peuple: Que les vaisseaus seroient sales: Que la dépense seroit trop grande: Que l'on seroit trop long tems à communier: Que le sang se pourroit répandre en le portant: Qu'il y a des hommes qui ont de grandes barbes; & que trempant leurs moustaches*

dans le calice il y auroit autant de corps de Ieſus Chriſt que de gouttes de liqueur attachez à leur poil. Telles & ſemblables raiſons, à quoy nous ne penſons jamais ſans fremir d'horreur, furent repreſentées en ce Concile de Conſtance; Et elles ſe peuvent lire dans Gerſon Chancelier de l'Vniuerſité de Paris, en ſon livret intitulé *Tractatus contra hæreſim de communione Laicorum ſub vtraque ſpecie:* C'eſt à dire, *Traitté contre l'hereſie de la communion des Laics ſous l'vne & l'autre eſpece.* D'autres eſtiment que l'on a retranché la coupe du Seigneur pour élever les Preſtres en dignité au deſſus des Peuples; Et pour fomenter & entretenir l'abus de l'imaginaire tranſſubſtantiation. Or Monſieur Daillé a creu auec juſte raiſon, & nous le croyons auſſi avec luy, qu'il eſt de nulle ou de fort petite importance de ſavoir ſi c'eſt pour ces raiſons-là, ou pour d'autres de ſemblable étoffe, que Rome a retranché la coupe. Il ſuffit d'eſtre aſſuré que ce retranchement de la coupe du Seigneur; non ſeulement eſt contraire à la pratique de l'Egliſe vni-

Ce Traitté eſt dãs le premier Tome de ſes œuures imprimées à Paris l'an 1606

vniverſelle durant l'eſpace de plus de douze cens ans, & à la coûtume qui s'obſerve encore aujourd'huy en toutes les Egliſes de la Chreſtienté, excepté en la Romaine: Mais auſſi, qu'elle eſt directement oppoſée à ce commandement de noſtre Seigneur, *Buvez en tous*; Et à cette ordonnance de ſon Apoſtre, qui eſt plus claire que le Soleil, *Qu'vn chacun s'éprouve ſoy-meſme, & ainſi qu'il mange de ce pain & qu'il boive de cette coupe*. *Matt.26.* *I.Cor.11.*

DIALOGVE HVITIEME

Sur le tems que nous celebrons la ſainte Cene.

Le Miſſionnaire.

VOvs-vous vantez de faire voſtre Cene ſur le patron & le modele de Ieſus Chriſt : cependant ce divin Sauveur celebra l'Eucariſtie de nuit, & meſme aprés le ſouper : Mais vous ne faites ni l'vn ni l'autre.

Le Chr. Ref. Noſtre Seigneur nous commande de faire ce qu'il a fait: Mais non pas de le faire à la meſme heure, ni aprés la meſme action qu'il venoit de faire. S'il en eſtoit autrement, il nous faudroit non ſeulemẽt faire ſa ſainte Cene de nuit: mais auſſi celebrer la Paſque Iudaïque, avant que de communier. Lors qu'en memoire du corps de Ieſus Chriſt rom-

pu pour nous, nous rompons le pain, & que nous le dõnons à manger aus Fideles; Et qu'en memoire du precieus sang qui a esté répandu en remission de nos pechez, nous versons du vin & le donnons à boire ; nous obeïssons au commandement de ce grand Dieu & Sauveur, & nous celebrons sa sainte Cene sur le patron & le modele qu'il nous a laissé.

Le Miss. Mais ne faut-il pas imiter nostre Seigneur en toutes choses?

Le Chr. Ref. Il le faut imiter en tout ce en quoy il veut estre imité. Or il ne nous a pas fait connoistre qu'il vouluſt estre imité en cette circonstance du tems de la celebration de sa sainte Cene. Au contraire il semble remettre cela à nostre liberté lors qu'en donnant la coupe, il dit, *Faites cecy, toutesfois & quantes que vous en boirez en commemoration de moy*; Et lors
1.Cor.11. qu'il ajoûte par son S. Apostre, *Toutesfois & quantes que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusques à ce qu'il vienne.*

Le Miss. Bien que nostre Seigneur ne

ne nous l'ayt pas commandé en paroles expresses & formelles, pourquoy ne le voulez-vous pas imiter en vne chose qui est de soy-mesme innocente?

Le Chr. Ref. Nos Peres l'ont souvent imité, lors que pour eviter la fureur des persecutions, ils celebroient la sainte Cene de nuit; Et je ne doute point, que ce ne fust quelquefois aprés le souper. Mais outre le cas d'vne telle necessité, nous estimons, veu l'infirmité de nostre nature, qui d'ordinaire s'assoupit la nuit & aprés le repas, qu'il est beaucoup plus à propos de la celebrer le matin, & avant que d'avoir remply son estomac de viande & de bruvage.

Le Miss. A vostre conte nostre Seigneur prit fort mal ses mesures, lors qu'il celebra l'Eucaristie de nuit, & aprés le souper?

Le Chr. Ref. A Dieu ne plaise que nous ayons en la pensée vn si horrible blaspheme contre celuy qui fait toutes choses avec poids & mesure. Au contraire, nous croyons que sa divine Sageſſe, qui est diverse en toutes

choſes, éclatte icy d'vne faſſon particuliere. Car ayant voulu enſeuelir la Synagogue avec honneur il celebra la Paſque à l'heure meſme que les Iuifs avoient accoutumé de la celebrer & immediatement aprés il inſtitua ſa ſainte Cene, pour apprendre à ſes Apoſtres, qu'il falloit à l'avenir celebrer la memoire d'vne delivrance toute autre que celle de la ſervitude d'Egypte & de la tyrannie de Pharaon; Et qu'il falloit ſe repreſenter, non plus l'agneau qui fut alors
Apoc. 13. égorgé: mais le vray Agneau de Dieu qui a eſté immolé dés la fondation du Monde; Et qui nous delivre de la tyrannie ſpirituelle du peché, de la mort, & des enfers.. Or n'eſtant plus queſtion de manger l'agneau de Paſque, il n'y a rien qui nous oblige à celebrer la ſainte Cene de nuit & aprés le ſouper.

Le Miſſ. Mais les premiers Chreſtiens ne ſoupoient-ils pas enſemble avant que de communier? Et qu'n'en faites-vous autant, vous qui vous vantez de l'Antiquité?

Le Chr. Ref. Il eſt vray que les premiers

miers Chreſtiens ſoupoyent en leurs 1. Cor. 11.
ſaintes Aſſemblées avant que de cõmunier à la Cene du Seigneur ; Et parce que ces repas-là eſtoient des marques & des ſymboles de leur ſainte & fraternelle amitié, & que l'on y exerçoit la charité enuers les pauvres, on les appelloit *Agapes*: C'eſt à dire, *des repas d'amitié*: ou, *de charité*. Mais l'abus s'y gliſſa auſſi toſt: Car, au lieu que ce devoient eſtre en effet des liens d'amitié & des banquets d'vne vraye & ſincere charité, le Diable y jetta la pomme de diſcorde. Ils devinrent occaſion de trouble ; Et on y fit paroiſtre vne barbarie & vne inhumanité cruelle. Au lieu que tout ce qui ſe portoit en l'Aſſemblée devoit eſtre mangé en commun, les riches y faiſoient porter de leur abondance pour ſe repaiſtre eus-meſmes, ſans avoir ſoin des pauvres. S. Paul reprend les abus de ce ſouper-là en des termes qui font bien voir que l'vſage-meſme luy en déplaiſoit. *Quand*, dit-il, *vous-vous aſſemblez enſemble, cela n'eſt point manger la Cene du Seigneur, Car chacun s'avance de prendre ſon ſouper par-*

ticulier, quand ce vient à manger; Et l'vn a faim & l'autre fait bonne chere. N'avez-vous point donc de maisons pour manger & pour boire? Mepriſez-vous l'Egliſe de Dieu? Et faites-vous honte à ceus qui n'ont pas dequoy?

Au reſte, je vous trouve admirable, de nous vouloir chicaner ſur ce que nous ne celebrons point la Cene du Seigneur aprés le ſouper, vous qui faites vn cas de conſcience de cõmunier aprés avoir pris la moindre bouchée de pain, ou avallé la moindre goutte de bruvage. Et quant au Preſtre qui doit celebrer la Meſſe, il ne faut pas que depuis la minuit il avalle quoy que ce puiſſe eſtre d'aliment ou de bruvage; Et meſme il ne luy eſt par permis d'avaller de Medecine. Si ſans ſonger qu'il a à dire Meſſe il met quelque viande en ſa bouche, & qu'il la maſche, pourveu qu'il la rejette ſans l'avaller, il peut dire ſa Meſſe: Mais s'il l'a avallée, bien qu'il la revomiſſe à l'inſtant, il n'eſt pas en état tout ce jour-là de faire cét office. Enfin, le Preſtre n'oſeroit porter à ſa bouche aucune

goutte

goutte du vin & de l'eau qu'il doit consacrer : Mais pour estre asſuré que c'eſt veritablement du vin, & tel qu'il faut pour celebrer la Meſſe, il en doit faire goûter à ſon Clerc : ou en mettre dans le creus de ſa main, le frotter avec ſon doigt & en flairer l'odeur. Vous trouverez cés beaus réglemens-là, & pluſieurs autres ſemblables dans les livres de ceus qui décrivent la maniere de voſtre ſervice ; Et particulierement dans le Cardinal Tolet, & dans les Cauteles de la Meſſe. *De inſtruct. Sacerd. lib. 6. c. 1.*

Quant à nous, graces à Dieu, nous y allons bien d'vn autre air, & ſommes bien éloignez d'vne telle ſuperſtition. Encore que nous tenions la ſobrieté neceſſaire en tout tems, nous la croyons particulierement neceſſaire lors que nous avons à communier. C'eſt pourquoy nous blaſmerions grandement ceus qui viendroient en nos Aſſemblées avec des eſtomacs pleins de viande & de bruvage. Car ce n'eſt pas-là vn état convenable pour ſe preſenter devant Dieu, & pour vaquer à la priere, & à

la contemplation des myſteres de noſtre ſalut. Mais tant s'en faut que nous blaſmions ceus qui prennent quelque choſe pour ſubvenir à leur foibleſſe, ou à leur indiſpoſition, que s'ils s'en abſtenoient par ſcrupule de conſcience, nous penſerions qu'il y auroit de l'abus & de la ſuperſtition. Sur tout, lors que nos exercices ſe font en des lieus éloignés de nos maiſons, & que la communion dure long tems. Ce que je dis des ſimples Fideles, je l'applique auſſi, & encore en plus forts termes à ceus qui ont à parler en public. Car s'ils prennent quelque choſe pour ſe rendre plus propres à faire leur charge, leur action non ſeulemẽt ne peut eſtre blaſmée: mais elle eſt digne de loüange. Enfin, nous appliquons icy ce que l'Apoſtre S. Paul a prononcé ſur vn autre ſujet;

Rom. 14. *Celuy qui mange, il mange au Seigneur: car il en rend graces à Dieu; Et celuy qui ne mange point, il ne mange point au Seigneur, & il rend graces à Dieu.* C'eſt à dire, que celuy qui mange quelque choſe a égard à Dieu, pour ſe rendre plus propre à ſon ſervice; Et que celuy qui ne

mange

mange point a auſſi égard à Dieu, afin d'eſtre mieus diſpoſé à la priere, & à la meditation. En vn mot, il faut que chacun ſe connoiſſe ſoy-meſme, & ce qui luy eſt le plus expedient, & qui le rend mieus diſpoſé à glorifier Dieu. *Le Royaume de Dieu n'eſt point viande ni bruvage: mais juſtice, joye, & paix, de par le S. Eſprit.* Rom. 14.

DIALOGVE NEVVIEME

Sur la faſſon de communier à la Cene du Seigneur.

Le Miſſionnaire.

VOvs faites voſtre Cene debout & en marchant, à la Iudaïque. Car c'eſt ainſi que les Iuifs celebroyent la Paſque.

Le Chr. Ref. A ce que je voy, vous ſavez fort mal quelles eſtoient les anciennes ceremonies de l'Egliſe d'Iſraël; Et celuy qui vous a fourny cette objection, vous a bien abuſé. *Veron.*

Il eſt vray que par le commandement de Dieu exprés & formel, les Iuifs celebrerent la premiere Paſque eſtant debout & en habit de voyageurs. Ils avoient les pieds chauſſez, les reins trouſſez, & le baſton à la main, tous prets à partir d'Egypte *Exode 12.*

pour aller en la terre promiſe. Mais il n'en a pas eſté de meſme des autres Paſques. Car on les celebroit, eſtant couchez ſur des petis lits, comme aus repas ordinaires & communs. Et c'eſt ainſi que noſtre Seigneur eſtoit ſitué lors qu'il celebra la derniere Paſque, & qu'il inſtitua ſa ſainte Cene.

Le Miſſ. Que n'eſtes-vous donc aſſis lors que vous faites voſtre Cene: comme Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres?

Le Chr. Ref. Cela ſe pratique en pluſieurs Egliſes de noſtre communion; Et particulierement en celles des Provinces vnies, dont nous ne blaſmons pas la coûtume. Au contraire, lors que nous-nous rencontrons en leurs ſaintes Aſſemblées, au tems que l'on y celebre la Cene du Seigneur, nous communions avec elles.

Le Miſſ. Que ne pratiquez-vous le ſemblable, en ce Royaume?

Le Chr. Ref. Parce que le Fils de Dieu ne nous l'a pas commandé, & que la choſe eſt de ſoy-meſme indifferente. Ioint que s'il eſtoit neceſſaire d'eſtre en la meſme ſituation qu'eſtoient

ſtoient Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres, il ne faudroit pas eſtre aſſis en des bãcs ou ſur des chaiſes : mais eſtre à demy-couchez ſur de petis lits. Car, comme je vous l'ay déja remarqué, c'eſt ainſi que noſtre Seigneur avoit accoûtumé de prendre ſes repas à la mode des Orientaus ; Et c'eſt ainſi qu'il eſtoit ſitué lors qu'il inſtitua ſa ſainte Cene : comme il paroit de ce qui eſt dit en l'Evangile, *Que S. Iean étoit à table au ſein de Ieſus.* Parce que noſtre Seigneur aymoit ce cher diſciple par deſſus tous les autres, il luy faiſoit cette grace de le placer au lieu le plus proche de ſon cœur. Car c'eſtoit alors la coûtume, que le mieus aymé ou le plus favoriſé de la compagnie, eſtoit couché de telle ſorte qu'il avoit ſa teſte prés de l'eſtomac du pere de famille, ou du maiſtre du feſtin. Et c'eſt à quoy noſtre Seigneur fait alluſion en la parabole du mauuais riche lors qu'il dit, *que le Lazare fut porté par les Anges au ſein d'Abraham.* C'eſt pourquoy, pour vous le dire en paſſant, je ne me ſaurois aſſez étõner de la groſſiere ignorance de la

Iean 13.

Luc 16.

plus-part des peintres, qui, pour representer Iesus Christ & ses Apostres en la situation qu'ils estoient, lors que ce misericordieus Seigneur institua sa sainte Cene, les peignent tous assis sur des escabeaus ou sur d'autres sieges semblables: & S. Iean, le disciple bien-aymé penchant la teste sur l'estomac de son maistre: Ce qui est tout à fait ridicule & indecent. En fin, comme ce qui se pratiqua à la premiere Pasque, de la celebrer debout en habit de voyageur, ne se pratiqua plus en toutes les autres Pasques, parce qu'il n'y avoit plus alors de pareille occasion. De mesme, ce que nostre Seigneur a fait sa sainte Cene à demy couché, ne nous oblige nullement à vne pareille situation, parce que nous ne sommes ni au tems ni au lieu où cette coûtume s'observoit.

Le Miss. Mais, est-ce vne chose convenable à vn si grand mystere que de prendre l'Eucaristie en marchant?

Le Chr. Ref. Ceus qui vous ont dit que nous prenons l'Eucaristie en marchant, ne vous ont pas dit la verité; Et il est bien aisé de vous faire voir

voir le contraire. Il eſt vray qu'avec toute la gravité poſſible, & avec toute la devotion dont nous ſommes capables, nous allons les vns aprés les autres à la table du Seigneur: Mais lors que nous y ſommes nous nous y arreſtons, regardant à Dieu devant la face duquel nous aſſiſtons; Et avec vn profond reſpect, nous recevons le Sacrement de la main des Miniſtres du Seigneur Ieſus.

Le Miſſ. Quoy qu'il en ſoit, vous prenez le Sacrement en demeurant debout.

Le Chr. Ref. Il eſt vray; Et vous ne le devez pas trouver étrange: Veu qu'eſtant debout rien ne nous peut empeſcher non plus que ſi nous eſtiõs aſſis, ou à genous, de lever noſtre cœur & nos affections au ciel, & d'embraſſer & recevoir par la foy noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui par ſon Eſprit ſe communique à nous avec tous ſes benefices.

Le Miſſ. C'eſt vne étrange devotion qui ſe fait eſtant debout.

Le Chr. Ref. Et que direz-vous donc du Roy Prophete Salomon qui 1. Rois 8.

en dediant le beau & magnifique temple qu'il avoit basty à Dieu, fait ses prieres debout? Et que direz-vous de l'Eglise ancienne qui ne veut point que l'on prie Dieu ni qu'on luy rende graces autrement, les jours des devotions les plus solennelles? Vous en avez vne ordonnance bien expresse au premier Concile de Nicée, qui est vn Concile vniversel, & le plus celebre de tous ceus qui se sont tenus depuis les Apostres. Elle est conceuë en ces mots, *Parce qu'il y en a quelques vns qui flechissent le genoüil au jour de Dimanche, & aus jours de la Pentecoste, afin que toutes choses s'observent en tous lieus d'vn commun accord, il a pleu au S. Concile d'ordonner que l'on paye ses vœus au Seigneur en estant debout.*

C'est le Canon 20.

Ce qui se pratique encore au milieu de vous est capable de vous confondre. N'est-il pas vray que la Messe est le plus grand de tous vos mysteres, & que vous n'avez point parmy vous de devotion plus solennelle? Cependant vos Prestres la celebrent estant debout.

Le Miss. Que ne vous mettez vous à ge-

à genous pour recevoir le Sacrement: comme on faisoit en Angleterre avant les derniers mouvemens qui ont bouleversé l'Etat & la Religion?

Le Chr. Ref. Il est vray que les Anglois communioient à genous, Et estánt en leur païs, nous n'eussions point fait scrupule de conscience de communier avec eus, parce que la doctrine publique & vniversellemẽt receuë par tout le Royaume, estoit, comme elle est encore aujourd'huy, que le Sacrement qui se reçoit de la main du Ministre, n'est en soy & en sa substance que du pain & du vin; & que ceus qui le recevoient à genous, faisoient profession ouverte, non seulement de n'adorer que Iesus Christ: mais de ne l'adorer que là haut au Ciel où il est assis à la dextre de Dieu son Pere: ioint qu'ils ne se mettoient à genous que lors qu'ils recevoyent eus-mesmes la Cene du Seigneur: comme si quelcun se mettoit à genous pour recevoir le Bateſme. Mais ils ne faisoient pas le semblable lors que le pain & le vin consacrez estoient sur la table;

ni quand on les presentoit à d'autres. De sorte que ce n'estoit nullement devant le Sacrement qu'ils se mettoient à genous: mais devant le Seigneur Iesus de la communion duquel ils recevoient le signe & le symbole.

Quant à nous, qui vivons en ce Royaume où la doctrine qui a la vogue porte formellement, Que le Sacrement n'a plus aucune substance de pain: mais que c'est le corps mesme de Iesus Christ en sa propre nature; Et où non seulement ceus qui le reçoivent: mais aussi tous ceus qui le voyent ou qui l'entendent, ou qui savent par quelque moyen que ce puisse estre, qu'il est prés d'eus, se mettent à genous, & l'adorent, pour rien du Monde nous ne voudrions faire la Cene à genous; Et nous ne le pourrions sans vn manifeste scandale, & sans donner à penser que nous avons vne creance semblable à celle de Rome, bien qu'elle en soit plus éloignée que le Ciel n'est éloigné de la terre.

En fin, rien ne nous oblige à communier

munier à genous. Car Ieſus Chriſt ne nous l'a pas commandé; & ſes Apoſtres ne nous l'ont point enſeigné, & ne nous en ont point montré l'exemple. Et de fait, ce divin Redempteur en donnant le pain ne dit pas, *Voyez & adorez*: mais, *Prenez mangez*; Et les Apoſtres ne ſe leverent point de table, ne ſe mirent point à genous, & n'adorerent point ce pain ſacré: mais ils le prirent avec la main, le porterent à la bouche, & le mangerent, eſtant à demi-couchez, comme nous l'avons fait voir.

Le Miſſ. Faites-vous plus d'état du Bateſme que de voſtre Cene?

Le Chr. Ref. Ce ſont deus Sacremens de pareille dignité, & que nous venerons également. Nous les conſiderons l'vn & l'autre, comme les images ſacrées de Ieſus Chriſt & les ſeaus autentiques de ſa ſainte & divine Alliance. L'vn eſt le ſigne & le ſymbole de noſtre renaiſſance ſpirituelle: L'autre, de noſtre nourriture; Et en l'vne & en l'autre nous avons vne vraye & reelle communion à Ieſus Chriſt. Car comme en commu-

muniant dignement au pain & au vin de la sainte Cene, nous participons par la foy à la chair & au sang de nostre Seigneur, selon le dire de l'Apo-
1.Cor. 10 stre, *La coupe de benediction que nous benissons, n'est-elle pas la communication du sang de Christ? Et le pain que nous rompons n'est-il pas la communication du corps de Christ?* De mesme, si vne personne venuë en âge de discretion, reçoit le Bateſme, & qu'elle soit dipoſée comme il faut par vne vraye & vive foy, & par vne serieuse repentance, elle sera effectivement lavée au sang de Iesus Christ & sanctifiée par son Esprit; Et mesme elle reveſtira Iesus Christ selon ces riches paroles de S. Paul, *Vous tous qui estes batisez en Iesus Christ, estes reveſtus de Christ.*

Le Miſſ. D'où vient donc que les adultes qui se font batiſer en vos Egliſes, reçoivent le Bateſme à genous; & que vous recevez la Cene debout, vous contentant de faire vne simple reverence?

Le Chr. Ref. Les adultes reçoivent le Bateſme à genous, premierement, parce que c'est vne situation plus com-

commode pour leur verſer de l'eau ſur la teſte. Secondement, parce que perſonne ne s'eſt encore aviſé de dire que l'eau dont on batiſe eſt reellement & de fait changée & tranſſubſtantiée au propre ſang de Ieſus Chriſt & en la ſubſtance meſme du S. Eſprit. De ſorte qu'il n'eſt point à craindre que cette eau-là ſoit adorée, ni qu'on luy rende aucun honneur divin. Mais ſi nous recevions la ſainte Cene à genous, nous craindrions de tomber, avec le tems, en la ſuperſtition & en l'idolatrie; Et que le pauvre Peuple ne s'accouſtumaſt à rendre à la creature l'honneur & la gloire qui n'appartient qu'au Createur. Et non ſeulement nous ſerions en ſcandale & en achoppement aus infirmes: mais nous donnerions occaſion aus infideles de blaſphemer le ſacré Nom de Dieu, & d'avoir en horreur le Chriſtianiſme. Car nous ne pouvons oublier le lamentable exemple de ce Philoſophe Payen, qui ayant veu manger le Sacrement qu'on avoit adoré, dit, *Qu'il n'avoit*

Averrões.

jamais veu de Secte plus folle ni plus ridicule que celle des Chreſtiens qui adorent ce qu'ils mangent; Et c'eſt à ce propos que ce mal-heureus s'écria, *Que mon ame ſoit avec celle des Philoſophes: veu que les Chreſtiens adorent ce qu'ils mangent.*

F I N.

n
355

10